

GUIDE D'INVESTISSEMENT

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



JANVIER | 2021
Santo Domingo, République Dominicaine





© 2021. GUIDE D'INVESTISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

ProDominicana:

Biviana Riveiro, Directrice Exécutive
Mildred Santos, Sous-Directrice Technique
Marcial Smester, Directeur D'Investissement
Shantal Espinal, Gérante D'Investissement
Vera Lucía Crespo, Exécutive D'Investissement
Mayrett Sierra, Exécutive D'Investissement
Direction D'Investissement
Direction des Études Économiques
Direction D'Innovation Stratégique
Gestion du Marketing et de la Communication

ASIEX:

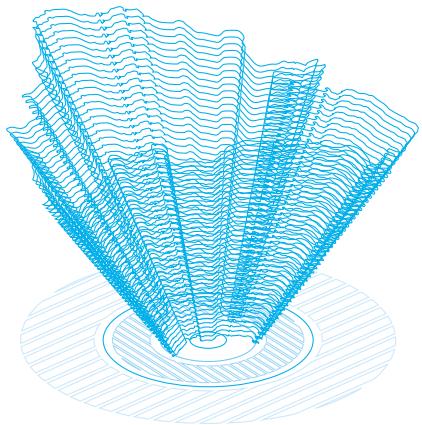
Edwin De los Santos, Président Exécutif
Patricia Bobea, Directrice Exécutive
Conseil D'Administration ASIEX

Ana Figueiredo, PDG
Altice Dominicain

Thomas Plisson, Directeur Exécutif
Chambre de Commerce et D'Industrie Franco-Dominicaine

Frauke Pfaff, Directrice Exécutive
Chambre de Commerce, D'Industrie du Tourisme Dominico- Allemande

"Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle de cette œuvre et son traitement ou sa transmission par tout moyen ou méthode sans autorisation écrite de PRODOMINICANA et de ses auteurs, est interdite. .".



GUIDE D'INVESTISSEMENT

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

JANVIER | 2021
Santo Domingo, République Dominicaine



Contenu

INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES	21
· POURQUOI LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE?	21
· LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE EN CHIFFRES	22
Données générales	
Principaux indicateurs macroéconomiques	
Connectivité	
L'investissement étranger direct	
Commerce extérieur	
ProDominicana	
Services ProDominicana	
COMPORTEMENT DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS (IDE) EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	32
· INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	33
· INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT PAR PAYS D'ORIGINE	35
CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INCITATIONS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	38
· AFFAIRES CORPORATIVES	39
Constitution de sociétés commerciales en République dominicaine	
Types de véhicules d'entreprise	
Entreprises étrangères en République dominicaine	
Succursales et questions fiscales	
Établissements permanents	
Les plus-values	
Comptabilité par source de revenu	
· LÉGISLATION GÉNÉRALE ET INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER	45
La loi d'investissement étranger et son règlement d'application	
Incitations pour la promotion des projets de déchets solides	
Incitations pour la promotion des zones franches	
Incitations à la zone spéciale de développement frontalier	
Incitations à la chaîne textile	
Incitations pour la promotion de l'activité cinématographique	
Incitations au développement touristique	
Incitations au développement des sources d'énergies renouvelables	
Législation à l'appui des exportations	
Importation d'effets personnels pour les résidents	
Importation de véhicules à moteur d'occasion	
Incitations pour les retraités de source étrangère	
Sûretés mobilières, garanties et gages	
· RÈGLEMENTS	53
Régime environnemental	
Réglementation immobilière	

Propriété intellectuelle	
Titulaires de marques	
Droits conférés aux titulaires de noms commerciaux	
Partenariats	
Droit d'auteur	
Protection de données	
Partenariats public-privé	
Régime de travail	
· ACCORDS DE PROMOTION ET DE PROTECTION RÉCIPROQUE D'INVESTISSEMENTS (APPRIs)	65
Information générale	
Accords d'investissement signés par la République dominicaine	
· COMMERCE EXTÉRIEUR	67
Information générale	
Exportations	
Régime d'admission temporaire pour l'amélioration in situ	
VUCE	
OEA	
Importations	
· OUVERTURE COMMERCIALE	74
Information générale	
Accords commerciaux	
Système préférentiel généralisé (SGP)	
SECTEURS D'INVESTISSEMENT	78
· SECTEUR ÉNERGÉTIQUE	79
Les concessions	
Investissement étranger direct dans le secteur de l'électricité	
Étapes pour investir dans le secteur de l'électricité	
· SECTEUR MINIER	85
Investissement étranger direct dans le secteur minier	
Étapes pour investir dans le secteur minier	
· SECTEUR DES DÉCHETS SOLIDES	89
Étapes pour investir dans le secteur des déchets solides	
· SECTEUR AGRICOLE	91
Exportations agricoles	
Étapes pour investir dans le secteur agricole	
· SECTEUR IMMOBILIER ET CONSTRUCTION	93
Investissement étranger direct dans le secteur immobilier	
Étapes pour investir dans le secteur immobilier	
· SECTEUR CINÉMATOGRAPHIQUE	95
Étapes pour investir dans le secteur Cinématographique	
· SECTEUR LOGICIEL	97
Croissance et tendances du secteur	
Étapes pour investir dans l'industrie du logiciel	
· SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	99
Investissement étranger direct dans le secteur des télécommunications	
Étapes pour investir dans le secteur des télécommunications	

· SECTEUR DU TOURISME	102
Investissement étranger direct dans le secteur du tourisme	
Principaux indicateurs du secteur touristique	
Étapes pour investir dans le secteur du tourisme	
· SECTEUR DE LA MANUFACTURE ET DES SERVICES	106
Étapes pour investir dans la fabrication et les services	
Dispositifs médicaux et pharmaceutiques	
Croissance et tendances du secteur	
Secteur de la fabrication du tabac	
Exportations de produits de tabac	
· SECTEUR CONFECTIONS ET TEXTILES	112
· SECTEUR CENTRES D'APPEL	113
Croissance et tendances du secteur	
· ANNEXES	114
· BIBLIOGRAPHIE	121

La République dominicaine est la première économie des Caraïbes

taux de croissance moyen de

6%



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

La République dominicaine est la première destination des investissements français dans les Caraïbes.



AIRFRANCE



AERODOM
VINCI



AIR LIQUIDE



ArcelorMittal



Schneider
Electric

JCDecaux



Pernod Ricard

SANOFI



Club Med

La France est leader dans les transports urbains en développant le métro de Saint Domingue, mais aussi du secteur de l'eau et l'assainissement. Projets financés par les bailleurs de fonds.

THALES SOFRATESA ALSTOM CCM



La République dominicaine est devenue le premier partenaire commercial de la France dans les Caraïbes.



Accord de libre-échange entre la RD et les Etats-Unis et l'Amérique centrale, le DR-CAFTA.



Accord de Partenariat Economique entre la RD et l'Union Européenne et les pays de la CARICOM.



La Chambre de commerce et d'industrie Franco-Dominicaine

DEPUIS 1987

- Représentante des principales entreprises françaises et de gros acteurs économiques dominicains.
- Membre CCI France International
- Relais Medef International.
- Accompagnement des entreprises françaises dans leurs démarches à l'export et dans leurs projets d'investissements.
- Animation de la communauté d'affaires franco-dominicaine autour d'évènements de réseautage.
- Organisation tous les deux ans d'une Semaine de France, forum d'affaires franco-dominicain qui met à l'honneur la relation économique entre nos deux pays.
- Représentante Business France

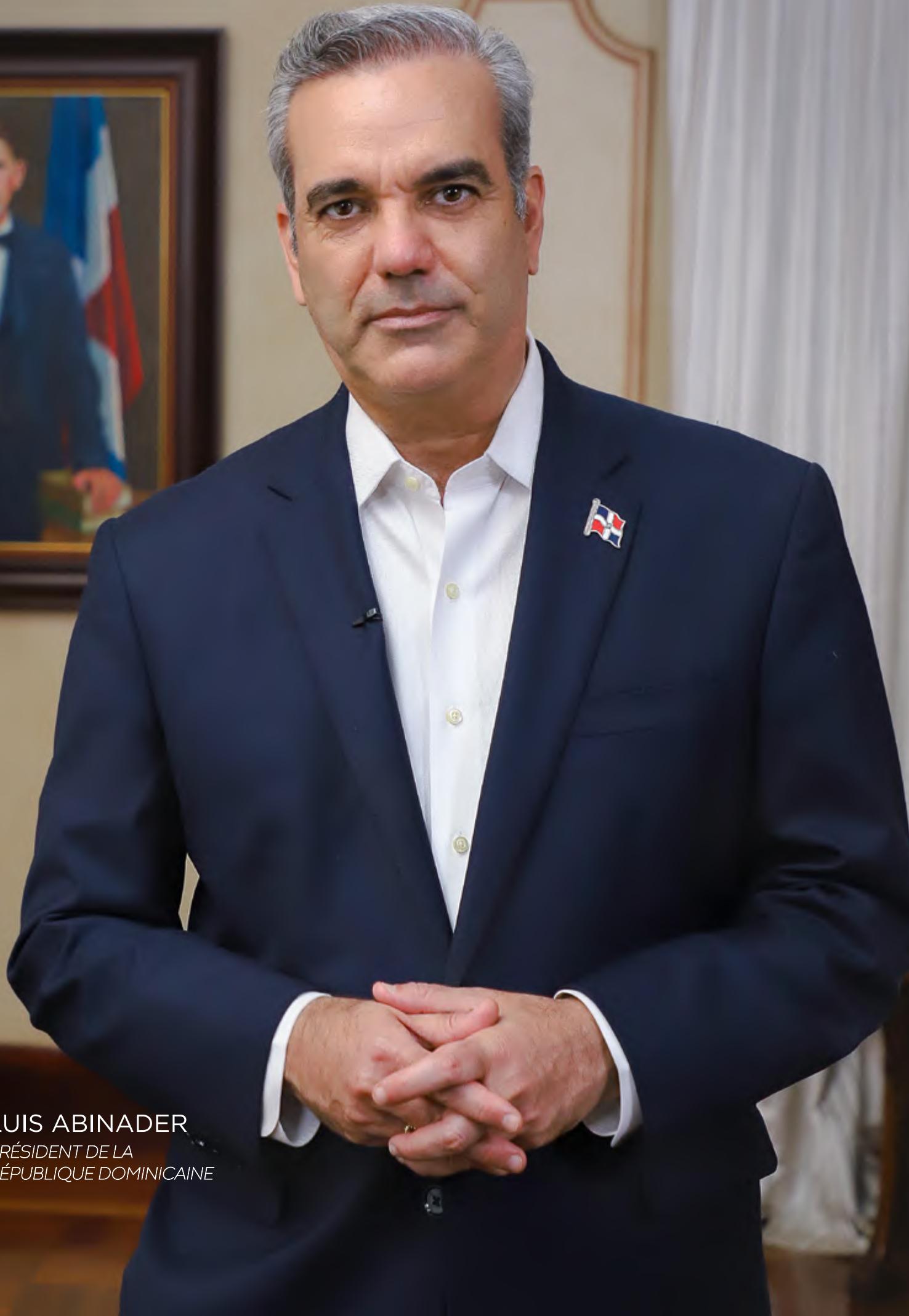
Pour rejoindre la Chambre de commerce et d'industrie Franco-Dominicaine, il vous suffit de contacter ses équipes:

Directeur - Thomas Plisson thomasplisson@ccifranco-dominicana.org • info@ccifranco-dominicana.org

Avenida George Washington No. 500. Hotel Catalonia, Business Center, Piso 2, Santo Domingo, República Dominicana.

Tel: +1 809 472 0500

www.ccifranco-dominicana.org cci.fd



LUIS ABINADER
PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Cher investisseur,

La République dominicaine est un grand pays et une destination majeure de l'investissement. Nous nous engageons à conduire la République Dominicaine vers une croissance plus durable, avec un environnement commercial favorable, soutenu par des processus transparents, efficaces et inclusifs qui garantissent le progrès collectif de notre pays et ainsi que le développement de ses entreprises.

Aujourd'hui, c'est avec une grande satisfaction que je peux affirmer que nous continuons d'honorer cet engagement que nous avons commencé à prendre avec les premières mesures de transformation du modèle de réalisation des affaires en République dominicaine avec la mise en œuvre d'un Guide de l'investissement détaillé, adapté aux besoins de l'investisseur. Ce Guide informe également sur le processus à suivre pour investir en République dominicaine. Alors qu'auparavant l'investisseur ne savait pas clairement comment investir dans le pays, il dispose désormais d'un document clé d'appui. De plus, il peut compter sur un nouveau gouvernement aux instructions claires pour encourager, soutenir et promouvoir l'investissement dans le pays.

Le gouvernement actuel ne garantit pas seulement un environnement commercial favorable et transparent, il assure également l'égalité obligatoire de traitement renforcé par la Loi sur l'investissement étranger no 16-95. De même, nous continuerons à renforcer nos relations dans toutes les régions du monde, afin que la République dominicaine soit considérée non seulement comme une destination d'investissement mais aussi comme un allié.

Nous vous rappelons que vous n'êtes pas seuls, toute l'équipe de **PRODOMINICANA** et le gouvernement dominicain, sont engagés et concentrés à faciliter le processus d'investissement en République dominicaine. Leur mandat étant de conseiller et d'accompagner tout investisseur voulant s'installer dans le pays tout en œuvrant pour des procédures plus rapides et articulées.

Bien que nous commençons à peine et qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir, je suis convaincu que nous sommes sur la bonne voie et qu'ensemble, nous ferons que la République dominicaine soit le pays dont nous rêvons tous. Le changement est une tâche collective, un but commun et ensemble nous constituons la meilleure équipe.

Pariez sur la République dominicaine, un pays d'opportunités pour tous.

LUIS ABINADER
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



BIVIANA
RIVEIRO DISLA
*DIRECTRICE EXÉCUTIVE
PRODOMINICANA*

Le Guide de l'investissement en **RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**, élaboré par **PRODOMINICANA**, en collaboration avec l'Association dominicaine des Entreprises d'investissement étranger (**ASIEX**) et le soutien d'autres associations, constitue un outil qui fournit des informations sur le pays et qui promeut l'investissement étranger. Il servira de référence à l'investisseur tout en étant un facteur de décision pour établir ses activités dans le pays, face aux pays compétiteurs dans le domaine de l'investissement.

Ce guide fournit de précieuses informations sur les avantages qui font de notre pays la destination phare des investissements dans la région des Caraïbes. Les principaux secteurs productifs et les incitations compétitives qu'accordent nos lois, permettant au lecteur d'explorer l'ample variété d'opportunités d'investissement, puis d'identifier celles qui l'intéresse.

Nous sommes convaincus que la République dominicaine est une destination attrayante pour les investissements étrangers, offrant de multiples opportunités commerciales et d'investissement du fait d'une ample variété de facteurs tels que : l'excellente situation géographique, un cadre juridique solide, une stabilité économique et des infrastructures modernes. Les statistiques nous placent comme la principale destination de la région des Caraïbes et les sociétés d'investissement étranger basées dans le pays ont également démontré la conviction que notre pays est une destination fiable pour de nouveaux investissements. Ceci permet de parier sur **PRODOMINICANA** comme un allié stratégique, en valorisant son assistance dans l'accompagnement continu qu'il vous offre dans le cadre de votre installation sur le territoire dominicain.

Ce Guide constitue l'une des initiatives menées par ProDominicana pour la réalisation de notre objectif de promotion et d'attraction des investissements étrangers qui favorisent le développement économique de notre pays, la création d'emplois qualifiés et qui motivent le transfert de technologie et de connaissances, améliorant ainsi la qualité de vie des Dominicains.

Notre engagement est de concrétiser vos initiatives.

BIVIANA RIVEIRO DISLA
DIRECTRICE EXÉCUTIVE PRODOMINICANA



EDWIN
DE LOS SANTOS
PRESIDENT ASIEX

L'Association Dominicaine des Entreprises D'investissement Étranger (ASIE) est heureuse de présenter en partenariat avec **PRODOMINICANA**, le Guide de l'investissement étranger en République dominicaine », dont le contenu vise à fournir des informations de base pour le développement des affaires et investissements dans le pays, ainsi que les opportunités et les facilités que la nation fournit à l'investisseur étranger pour le développement financier.

La République dominicaine se positionne comme une destination fortement attrayante pour l'investissement étranger. Parmi ses qualités, l'on peut souligner sa stabilité macroéconomique dans le temps et sa stabilité politique ; un accès commercial privilégié à divers marchés grâce à sa position géographique ; une insertion croissante sur les marchés internationaux avec les accords commerciaux et d'investissements; une diversification des secteurs économiques ; et des politiques de promotion de l'investissement, incluant les récentes annonces du Gouvernement en pouvoir depuis août 2020 visant à supprimer les entraves pour accélérer l'investissement et stimuler les partenariats publics privés notamment.

L'économie dominicaine a connu une croissance positive au cours des 25 dernières années, avec une moyenne de 5,1% par an, l'un des taux les plus élevés d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours des dernières décennies, la République dominicaine s'est maintenue comme l'une des principales destinations de l'investissement étranger dans les Caraïbes, avec plus de 49 %, selon les indicateurs reflétés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Cela est dû en grande partie aux avantages concurrentiels du pays, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique d'ouverture pour l'investissement et le commerce international.

Un climat d'investissement positif résulte favorable lorsqu'il atteint des niveaux de croissance significatifs pour l'économie, dans la mesure que les investissements se diversifient dans les secteurs économiques, il génère un dynamisme productif plus élevé. C'est précisément ce qui se passe en République dominicaine.

L'investissement étranger en République dominicaine a un impact crucial pour l'économie nationale, du fait de son incidence de ses contributions en terme fiscal, salarial, la génération de devises, les cotisations de la sécurité sociale, qui représentent environ 37% de toutes

les recettes fiscales directes ou indirectes, environ 71% des exportations nationales et 22,5% des cotisations de la sécurité sociale du secteur privé ; et génèrent plus de 200 000 emplois formels pour l'économie.

Actuellement, les investisseurs étrangers établis en République dominicaine réinvestissent au moins 50% de leurs bénéfices. Ce chiffre est un indicateur important reflétant la confiance de l'investisseur dans le climat des affaires dominicain ainsi qu'un signal clair de leur engagement à poursuivre le soutien au développement économique de la nation.

Sans aucun doute, les indicateurs positifs reflétés par l'investissement étranger en **RÉPUBLIQUE DOMINICAINE** sont non seulement dus à une politique effective d'ouverture pour l'investisseur, mais résultent aussi de la synergie du travail continu et du partenariat entre les secteurs public et privé.

Ce guide que nous présentons est un effort précieux coordonné par **PRODOMINICANA** dont la finalité est de fournir des informations clés aux investisseurs, tout en reflétant notre engagement ferme en tant que facilitateurs et promoteurs pour la croissance et la durabilité des investissements en République dominicaine, comme moteur du développement économique et social de la nation.

À partir d'**ASIESX**, nous poursuivrons notre engagement, celui d'être le moteur qui impulse des milliers de familles à réaliser leurs objectifs, en veillant constamment à la sécurité, la croissance et le développement du pays.

Cet engagement est aussi mené par nos entreprises partenaires, multinationales à forte incidence et partenariats dans les principaux secteurs productifs du pays, dont le portefeuille d'investissement est de plus de 20 milliards de dollars la contribution est d'environ 13% du PIB de l'économie nationale.

Nous continuerons à promouvoir l'optimisation maximale du climat d'affaires dominicain avec les instances des secteurs public et privé.

EDWIN DE LOS SANTOS
PRÉSIDENT ASIESX





RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

PRINCIPALE DESTINATION D'INVESTISSEMENT DANS LA RÉGION

Nous promouvons et facilitons les initiatives commerciales en République dominicaine, ce qui inclus:

Assistance personnalisée pour les permis et licences nécessaires pour investir République Dominicaine.

Promotion internationale des exportations et des investissements étranger direct (IDE).

Services complémentaires et confidentiels pour tous les investisseurs et exportateurs.





LIQUE ICAIN

**Nous vous assistons dans vos
processus d'affaires dans le pays.**



CENTRE D'EXPORTATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
27 DE Febrero, Avenue Esq. Gregorio Luperón, Plaza de la Bandera, SANTO DOMINGO,
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Rendez nous visite:



Contact: 1 (809) 530-5505





INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

¿POURQUOI LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE?



INTRODUCTION ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

» POURQUOI INVESTIR EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE ?

La République dominicaine offre de multiples opportunités d'investissement du fait d'une ample variété de facteurs qui ont augmenté la compétitivité, ce qui en fait une destination complète pour les affaires.

UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE STRATÉGIQUE.

Sa localisation, au centre même des Caraïbes, a fait de la République dominicaine une importante plateforme commerciale entre l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste de l'Amérique Latine, offrant un accès préférentiel à plus d'un milliard de consommateurs par le biais d'accords de libre-échange avec les États-Unis et l'Amérique centrale via l'ALÉAC , ainsi qu'avec l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique (APE).

UN CADRE JURIDIQUE SOLIDE ET DES INCITATIONS.

Le Gouvernement Dominicain favorise l'Investissement Direct Etranger (IDE), grâce à un cadre juridique solide, qui non seulement offre une sécurité juridique aux investisseurs, ainsi qu'un ensemble d'incitations et d'exonérations fiscales qui leur garantissent une meilleure rentabilité de leurs investissements, tout en créant des emplois décents, stimulant l'économie et favorisant le développement du pays.

DES INFRASTRUCTURE AVANCÉES. Le pays dispose de grandes infrastructures, développées et adaptées aux exigences d'une Société axée sur la production et la commercialisation de biens et services. Son réseau routier est l'un des

meilleurs de la région, reliant quasiment, toutes les destinations du pays. La République dominicaine dispose également d'un système d'aéroports et de ports modernes, étendus et efficaces. De plus, son infrastructure de télécommunications avancée et fiable constitue l'un de ses principaux avantages compétitifs.

UNE RICHESSE ET VARIÉTÉ DE RESSOURCES NATURELLES. La République dominicaine combine une diversité de ressources naturelles attrayantes, telles que ses belles plages, ses sols fertiles, son climat chaud et ses gisements minéraux : un endroit idéal à explorer et à y investir.

UNE STABILITÉ ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET POLITIQUE. Sécurité juridique, dynamisme économique et un climat commercial attractif, font de la République dominicaine la destination par excellence des IDE dans la région et l'une des économies les plus dynamiques d'Amérique latine et des Caraïbes.

DES TALENTS HUMAINS. La République dominicaine mise sur un avenir se construisant avec des talents humains compétitifs et des innovations technologiques. ProDominicana se réjouit de vous apporter toute la collaboration, l'accompagnement et l'assistance nécessaires pour le développement de vos affaires dans le pays.

DONNÉES GÉNÉRALES

LA RÉPUBLIQUE DOMINIQUE



Nom officiel:
République Dominicaine



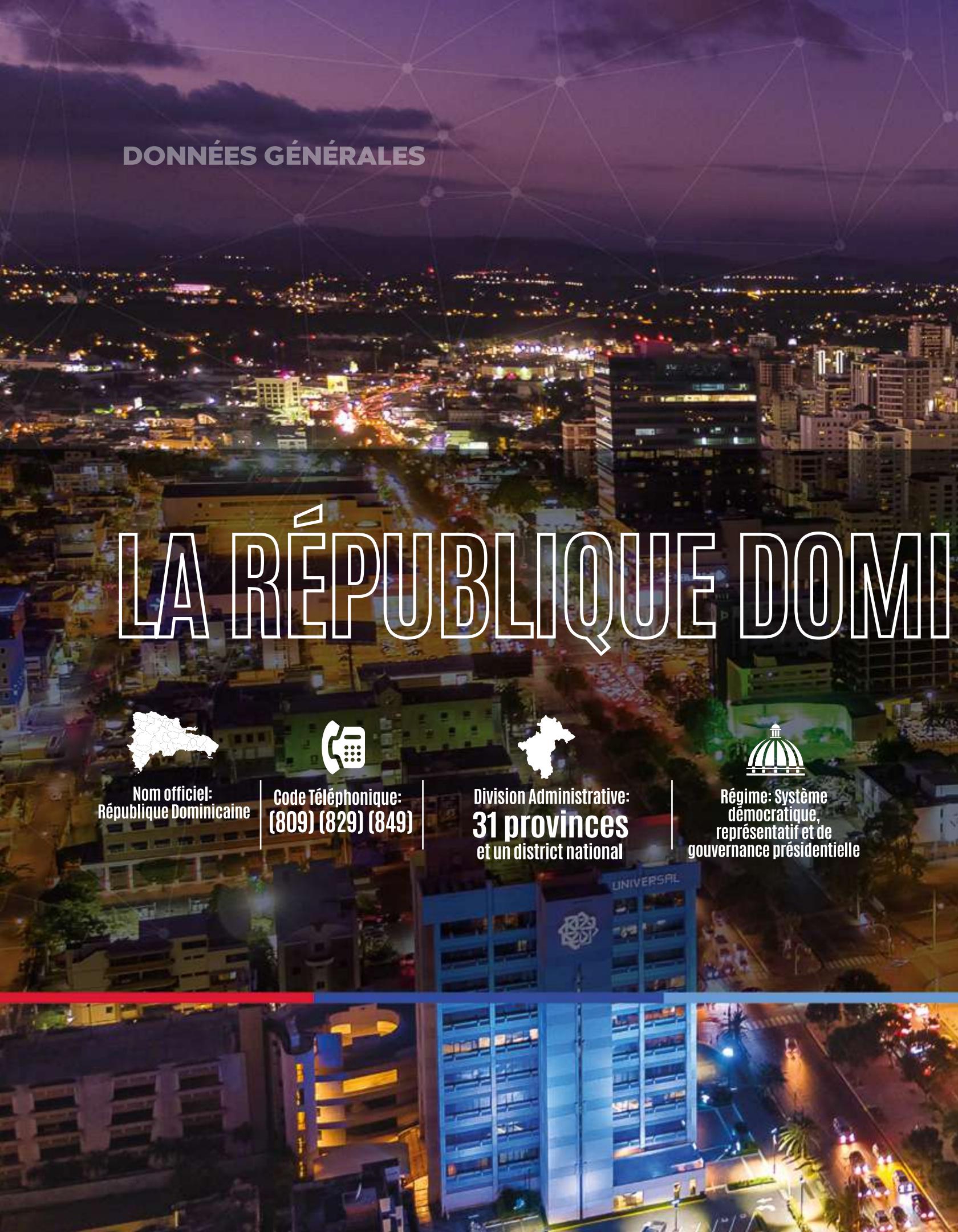
Code Téléphonique:
(809) (829) (849)



Division Administrative:
31 provinces
et un district national



Régime: Système
démocratique,
représentatif et de
gouvernance présidentielle





NICARAJUE EN CHIFFRES



Climat: Tropical
(25,4 °C - 77,7 °F)



Langue Officielle:
Espagnol



Fuseau Horaire:
GTM -4



Monnaie:
Peso Dominicain



Superficie:
48.422 Km²

Situation géographique: La République dominicaine est située dans l'archipel des Grandes Antilles et bordée par l'Océan Atlantique au nord, la mer des Caraïbes au sud, le canal de Mona à l'est et Haïti à l'ouest.





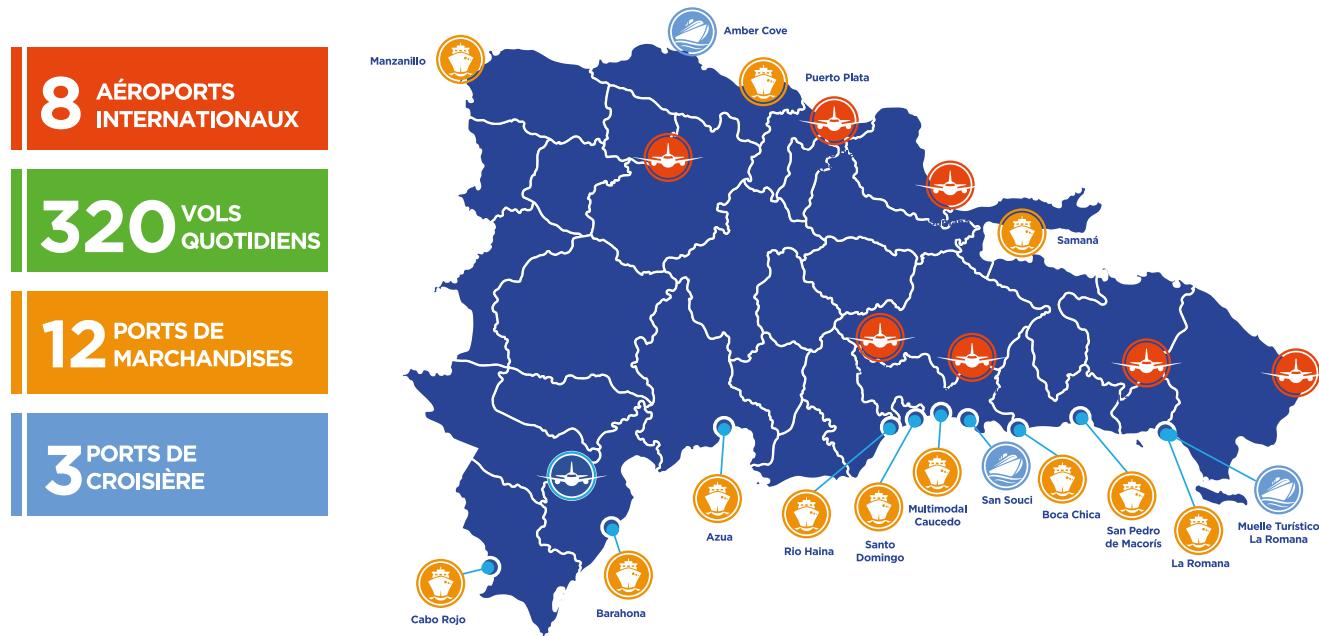
PRINCIPAUX INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

INDICATEUR	2019	JAN-SEPT 2020*
Produit intérieur brut (PIB) US\$ (milliards)	88,906.1	-
Taux de croissance (PIB) %	5.1	-8.1
PIB-per capita US\$	8,583.1	-
Investissement direct étranger (IDE) US\$ (milliards)	3,012.8	2,066.4
Recettes touristiques US\$ (milliards)	7,468.1	1,992.9
Transferts de fonds US\$ (milliards)	7,087.2	5,849.8
Exportations de marchandises US\$ (milliards)	11,218.6	7,535.6
Importations de marchandises US\$ (milliards)	20,288	12,177.9
Taux d'inflation (%)	3.66	5.03**
Taux de chômage (%)	5.90	-
Taux de change (Dollar / Peso)	51.31	58.34
Population totale (millions)	10.358	10.484

Source: Banque centrale de la République dominicaine, Office national des statistiques

* Données préliminaires ** inflation annualisée

CONNECTIVITÉ



INVESTISSEMENT DIRECT ETRANGER

Principaux pays



États-Unis



Canada



Espagne

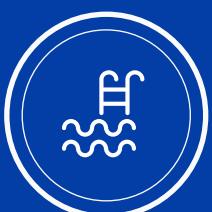


Mexique



Brésil

Principaux secteurs

Commerce
et industrie

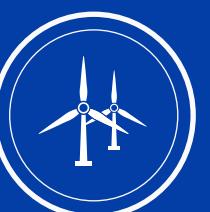
Tourisme



Immobilier



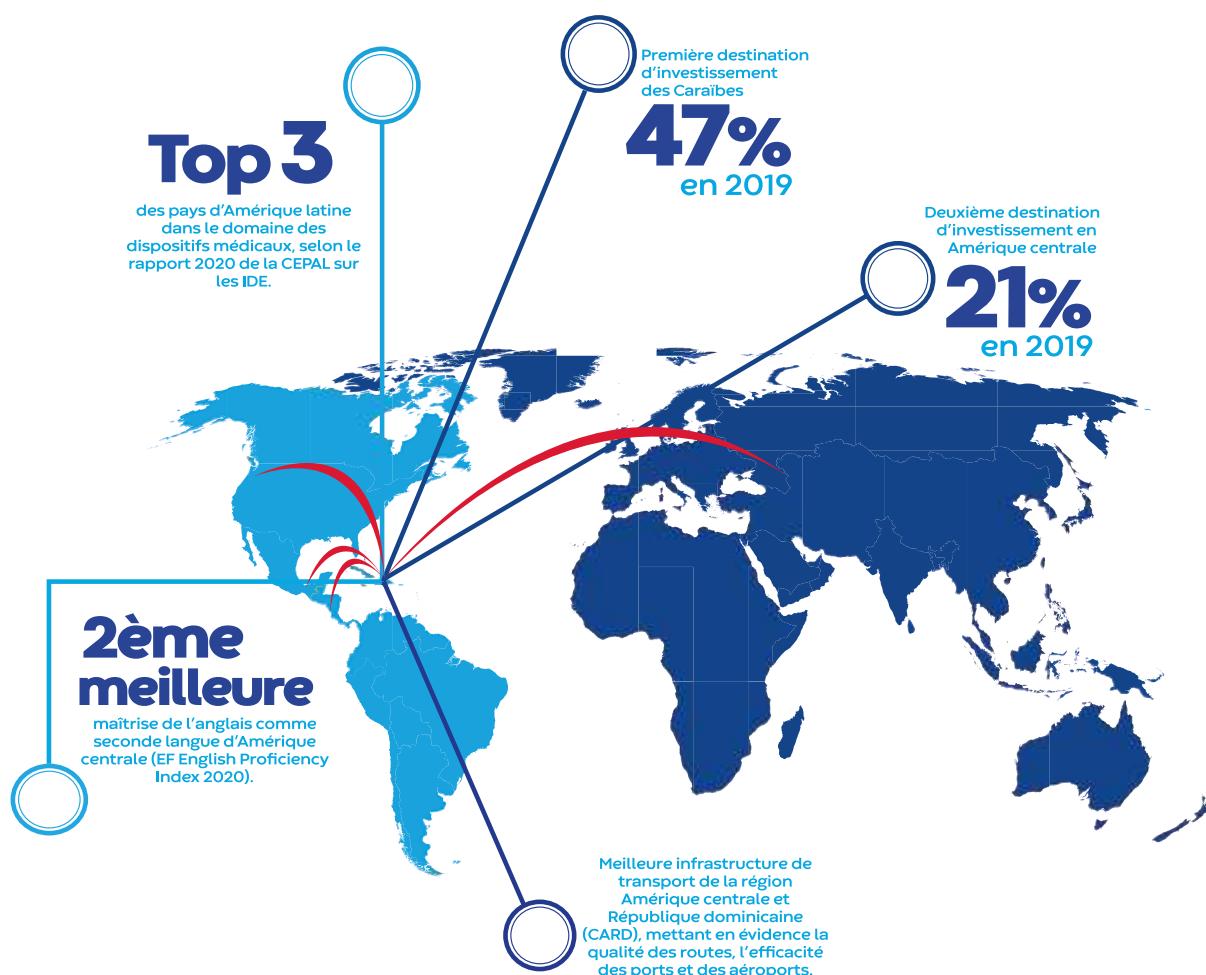
Minier



Électricité



Zones franches

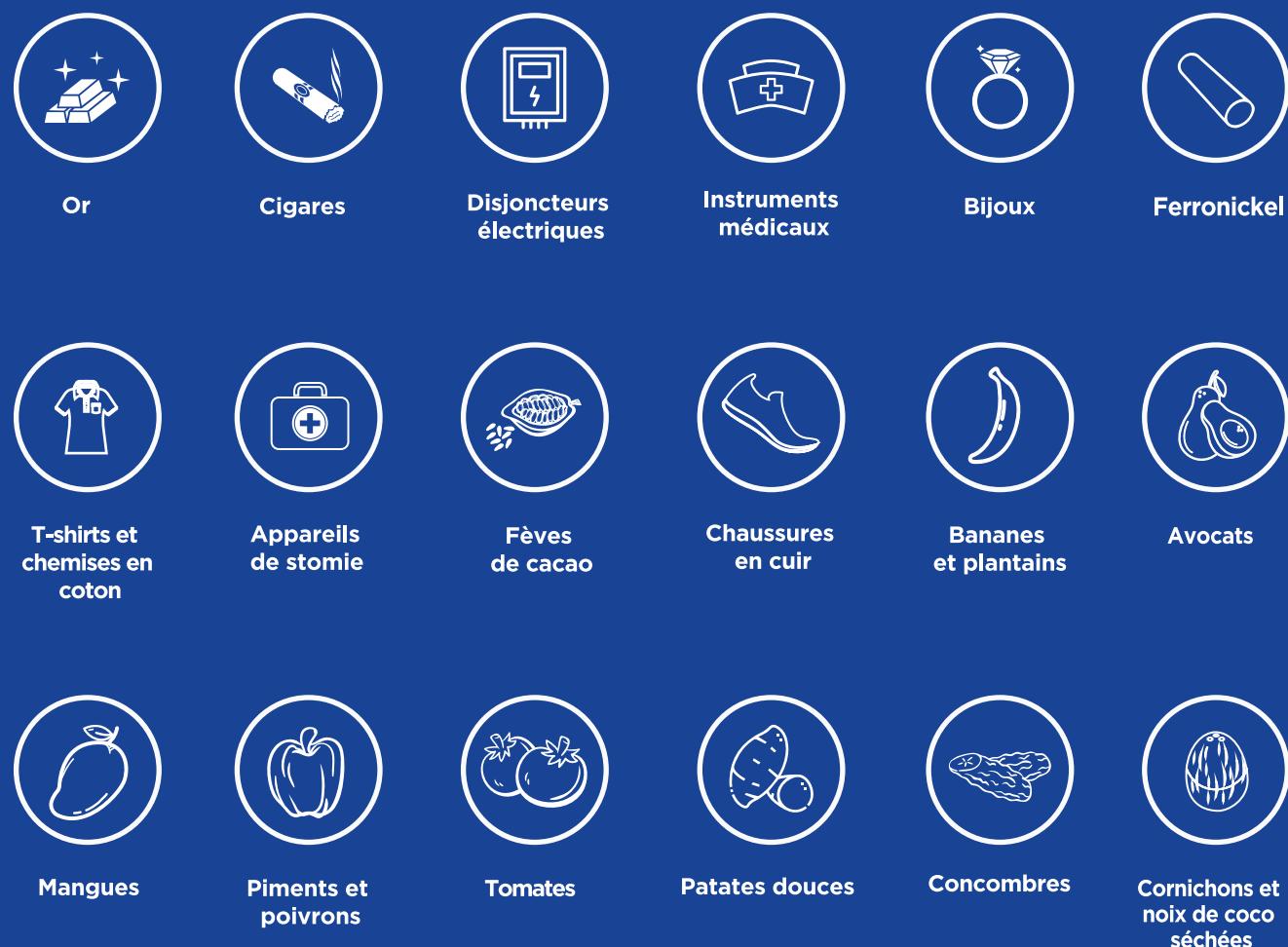




COMMERCE EXTÉRIEUR

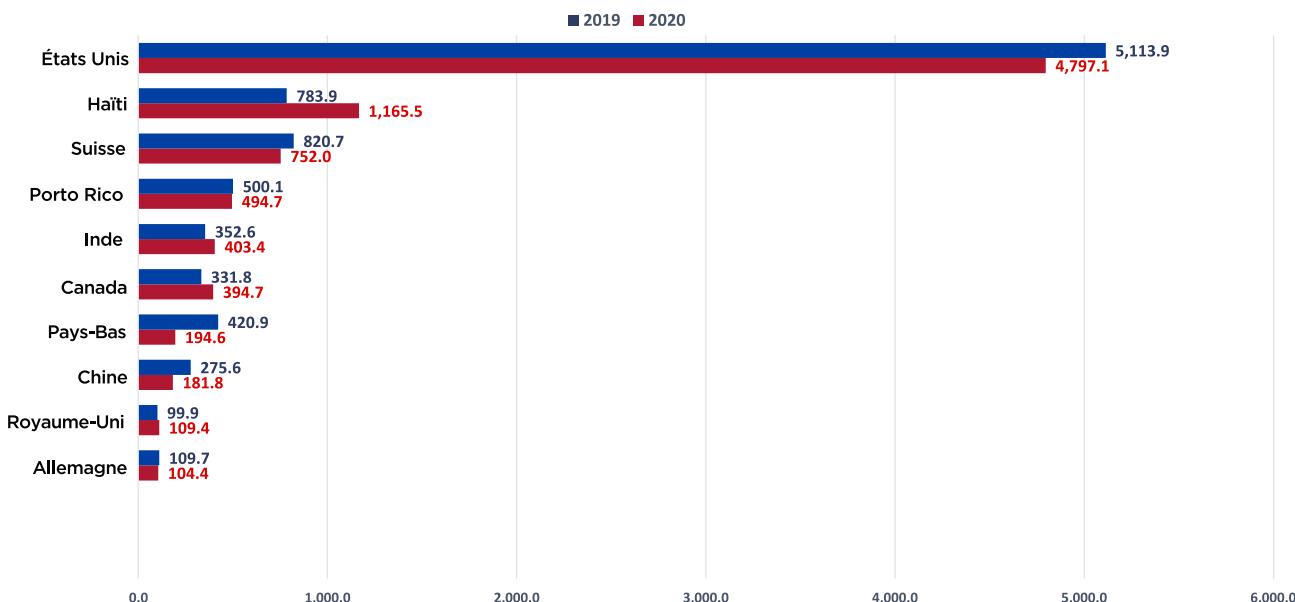


PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS



Principaux partenaires commerciaux de la République dominicaine

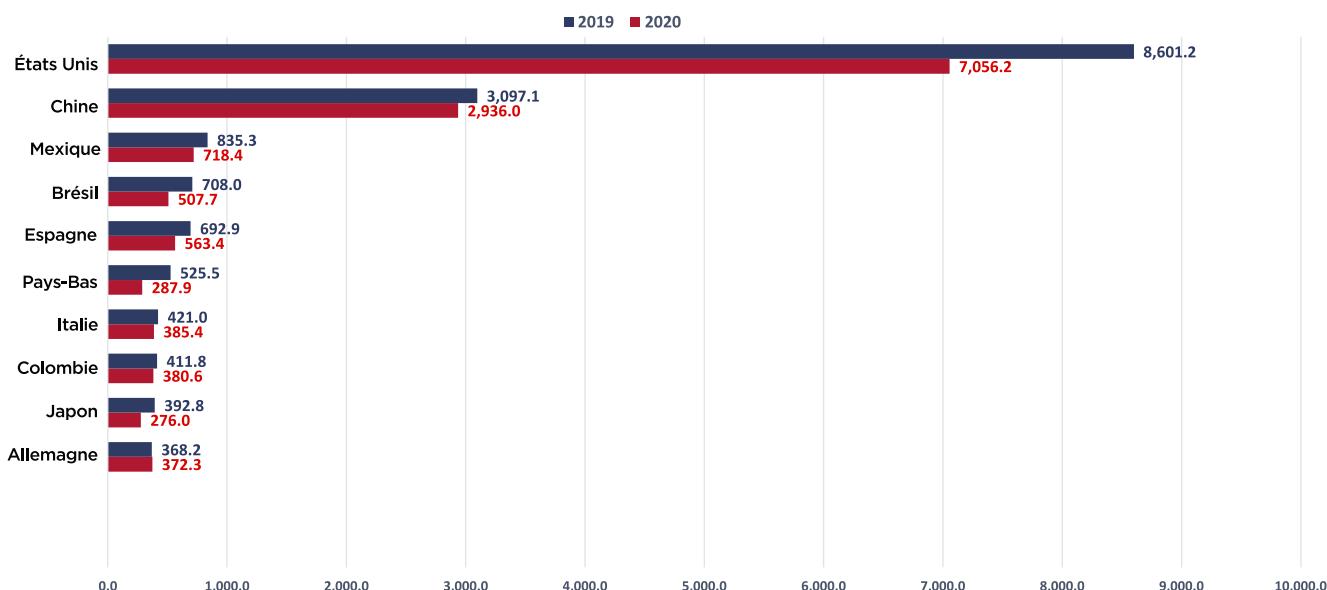
Période 2019-janvier-octobre 2020; chiffres en millions de dollars EU



Source: Préparé par ProDominicana avec des données de la Direction générale des douanes

Principaux fournisseurs de la République dominicaine

Période 2019-janvier-octobre 2020; chiffres en millions de dollars EU



Source: Préparé par ProDominicana avec des données de la Direction générale des douanes



CLASSEMENTS DES EXPORTATIONS



- ***À l'échelle mondiale***

1ère place en tant que fournisseur de cigares (purs).
3ème place en tant que fournisseur de rhum, furfural, et d'instruments de stomie

- ***Vers les États-Unis***

1ère place en tant que fournisseur de cigares, tabac (homogénéisé ou reconstitué), instruments de stomie, noix de coco fraîches, patate douce, rubans adhésifs, disjoncteurs, parties de chaussures.

2ème place en tant que fournisseur de furfural, sucre de canne (état solide), PVC, résidus et déchets de batterie.

- ***Vers le Canada***

1ère place en tant que fournisseur de cigares « purs » et fils de fibres textiles végétales.

2ème place comme fournisseur d'anguilles vivantes.

3ème place en tant que fournisseur de disjoncteur.

- ***Vers Israël***

1ère place en tant que fournisseur d'ananas

- ***Vers la Suisse***

2ème place de cigares.

3ème place de l'ananas.

- ***Vers le Royaume-Uni***

3ème place en tant que fournisseur de plantains et de bananes.

- ***Aux Pays-Bas***

3ème place en tant que fournisseur de jus et d'extraits de légumes, cigares et mangues.

- ***Vers la Chine***

2ème place pour les appareils de stomie.



PRODOMINICANA

QUI SOMMES NOUS ?

PRODOMINICANA est l'agence officielle du gouvernement dominicain en charge de développer l'Investissement Direct Etranger (IDE) et de la promotion de l'offre exportable, dans le but d'accroître la compétitivité du pays et de le positionner sur les marchés internationaux comme une destination attrayante pour l'investissement étranger et l'exportation de biens et services de qualité internationale.

QUE FAISONS-NOUS ?

Dès leur premier contact avec ProDominicana, nous fournissons aux investisseurs un accompagnement étape par étape tout au long du processus d'investissement. Nous les orientons également les exportateurs en leur prodiguant des conseils appropriés et des outils efficaces pour développer leurs produits selon les standards internationaux.



SERVICES PRODOMINICANA

INVESTISSEMENT

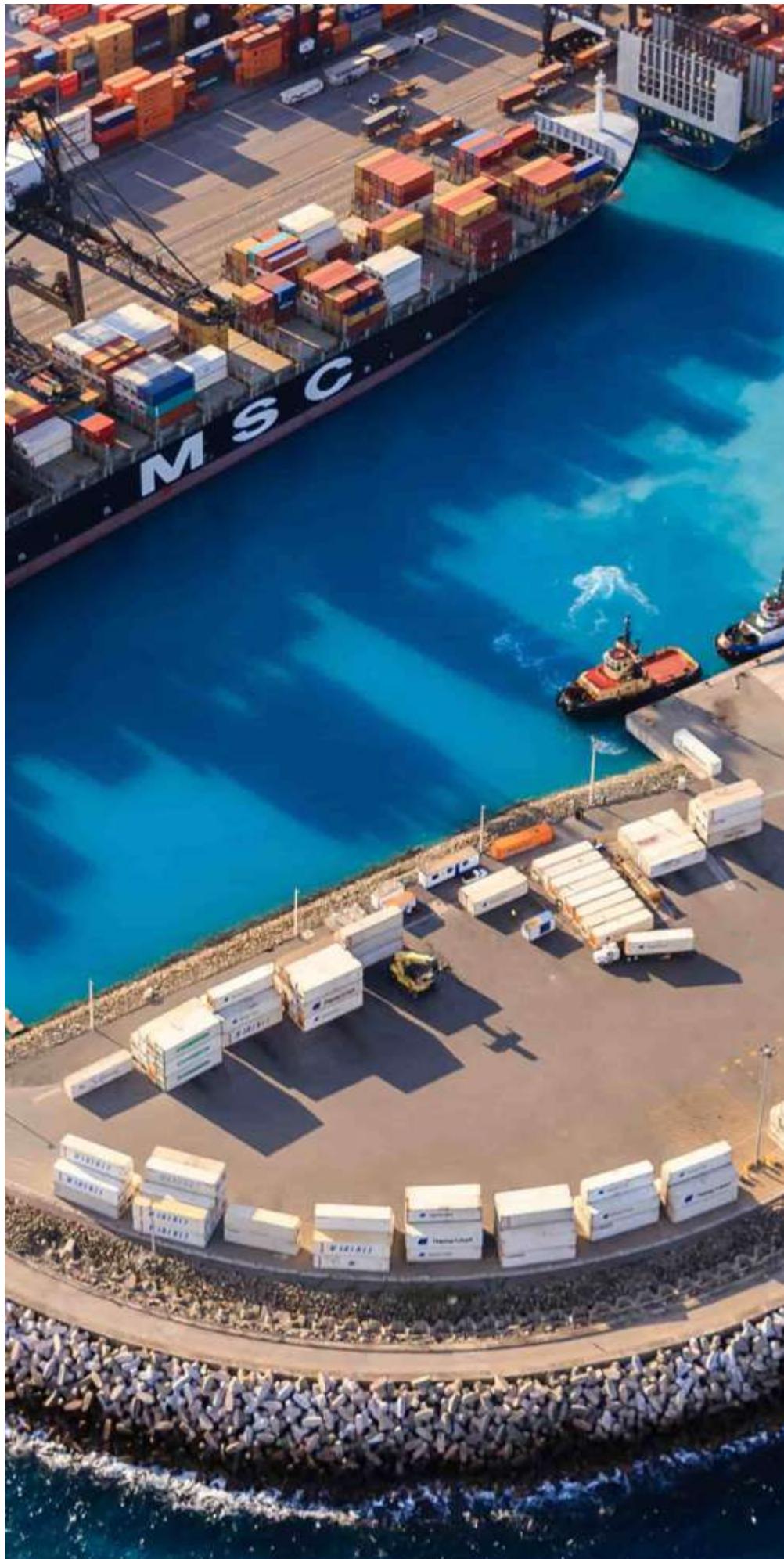
Par le biais de son service d'investissement, ProDominicana se charge d'attirer, de faciliter et de maintenir l'investissement étranger dans le pays. L'agence offre des services de soutien technique, une assistance aux projets, une identification des acteurs locaux, une identification des opportunités d'infrastructure en fonction des besoins du projet et des services post-établissement.

EXPORTATION

ProDominicana concentre ses efforts sur la diffusion de biens et de services dominicains de qualité, par le biais d'outils de développement d'offres exportables, d'ouverture de marchés internationaux et d'actions visant à soutenir la gestion des entreprises.

FORMATION

ProDominicana dispose d'une plate-forme de formation par laquelle elle propose notamment des cours de formalisation d'entreprises, de marque internationale, de structure des coûts d'exportation, de marketing à l'exportation, sur les clauses du commerce international, entre autres.





RÉGIME D'ADMINISTRATION TEMPORAIRE

ProDominicana est l'entité responsable d'émettre la Résolution d'admission temporaire pour le Perfectionnement Actif, dédiée aux entreprises qui se livrent à des activités d'exportation conformément aux dispositions de la loi No 84-99.

REGISTRE DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER (IDE)

En tant que partie intégrant de sa mission de promotion des investissements, ProDominicana est mandaté par la Loi sur l'investissement étranger No 16-95 et son Règlement d'application N° 214-04 d'assurer l'exécution du Registre officiel des investissements étrangers directs (IDE).

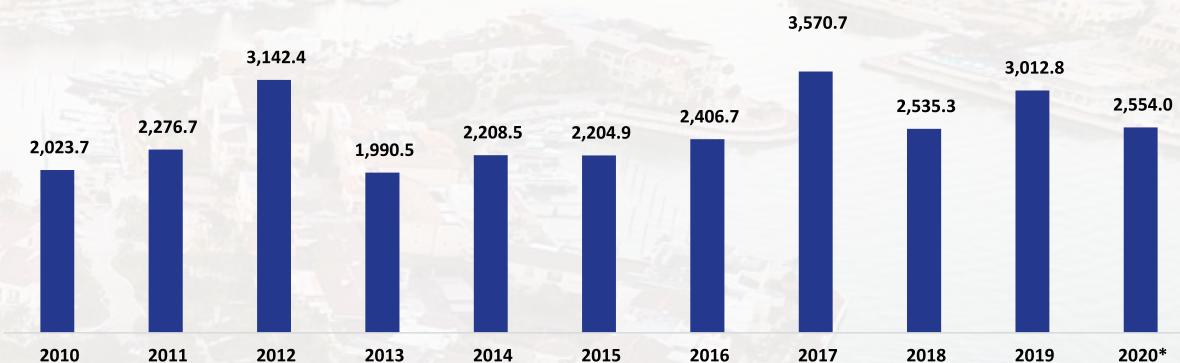
Il s'agit d'enregistrer et de dénoter les IDE par l'évaluation proactive des demandes reçues, conformément aux dispositions de la loi.



COMPORTEMENT DE L'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER (IDE) EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

L'investissement direct étranger constitue l'une des principales sources de recettes de devises, de création d'emplois et de dynamisation de l'économie de la République dominicaine. Selon les statistiques officielles de la Banque centrale de la République dominicaine, au cours des 10 dernières années, les recettes de devises résultant de l'IDE se sont élevées à 25,372 milliards de dollars, ce qui s'est traduit par une moyenne annuelle de 2,537 milliards USD, restée stable avec un rythme durable.

Flux d'investissements directs étrangers en République dominicaine
En millions de dollars américains ; Période 2010 - janv-sept 2020



Source: Banque centrale de la République dominicaine; * chiffre préliminaire

En 2019, l'IDE a atteint 3,012 milliards USD, soit une augmentation de 18,8 % par rapport à l'année précédente, dépassant pour la troisième fois le seuil d'IDE de 3 milliards USD dans l'économie dominicaine, ce qui la place au premier rang des destinations d'investissement des Caraïbes avec 47 % et la deuxième d'Amérique centrale à 21 %. Malgré la crise engendrée pour la période janvier - septembre 2020, l'IDE a atteint 2,066 milliards USD, montrant une performance prometteuse et la confiance des investisseurs.

Les organisations internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), prévoient un effondrement de jusqu'à 55% des investissements étrangers en Amérique latine et dans les Caraïbes. Compte tenu des comportements récents et de la tendance de l'IDE en République dominicaine, on estime qu'il atteindra d'ici la fin de l'année un montant similaire à la moyenne des 10 dernières années.

» INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

DEntre 2019 et juin 2020, environ 80 % de l'IDE s'est concentré sur cinq secteurs : le tourisme, l'immobilier, l'électricité, le commerce et l'industrie, et les zones franches ; les 20 % restants sont dus aux télécommunications, aux mines, au secteur financier et aux transports.



FLUX D'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En millions de US \$ et % ; Période 2019-janv- juin 2020

Activité économique	2019	janv - juin 2020*	Total	%
Tourisme	884.1	651.7	1,535.8	30%
Commerce / industrie	252.1	365.7	617.8	12%
Télécommunications	337.1	-152.8	184.3	4%
Électricité	373.9	430.5	804.4	16%
Secteur Financier	100.5	55.5	156.0	3%
Zones franches	274.8	181.1	455.9	9%
Activité minière	275.3	56.5	331.8	7%
Immobilier	453.1	387.6	840.7	17%
Transport	61.9	71.4	133.3	3%
Flux total d'IDE	3,012.8	1,202.5	4,215.3	100.0

Source: Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision

Remarque: Les secteurs à valeurs négatives correspondent aux pertes d'exploitation, aux désinvestissements et / ou au paiement de dividendes.

L'investissement dans le tourisme maintient son leadership grâce à la grande attractivité du secteur, avec d'importants projets originaires d'Espagne, des États-Unis et du Mexique. Le secteur immobilier se place en seconde place (16,23%) en raison de la grande croissance et du développement des zones urbaines et touristiques du pays. En troisième place, le secteur électrique de 486 millions de dollars américains, se démarque, ce qui montre que la République dominicaine suit la tendance mondiale dans le développement des énergies renouvelables.

Le dynamisme du commerce et de l'industrie se distingue ainsi que les zones franches d'exportation avec une part de 10,45% et 9,66% respectivement. En outre, ces secteurs fournissent des milliers d'emplois et de transfert de technologie, augmentant ainsi la capacité de la main-d'œuvre dominicaine.

Les télécommunications et les mines, secteurs de grands investissements étrangers, s'élèvent respectivement à 9,66% et 5,57%, suivis du secteur financier et du secteur du transport, avec d'importantes entreprises leaders du marché.

» INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT PAR PAYS D'ORIGINE

La République dominicaine s'est avérée être une destination attrayante qui assure l'investissement étranger. Compte tenu de l'origine du flux d'investissement au cours de la période 2019 et du premier semestre 2020, les États-Unis, le Mexique, l'Espagne, la France et le Canada se positionnent comme les principaux pays qui ont accru leur participation à l'IDE dans le pays, tant pour les nouveaux investissements que pour l'expansion des projets déjà établis.



FLUX D'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER PAR PAYS D'ORIGINE

En millions de US \$ et % ; Période 2019 - janv - sept 2020

Des pays	2019	janv-sept 2020 *	Total	Participation
Espagne	394.30	161.00	555.30	11%
États Unis	948.30	452.10	1,400.40	28%
Canada	258.30	-2.40	255.90	5%
Grand Cayman	-7.60	-89.30	-96.90	-
Royaume-Uni	-18.90	16.20	-2.70	0%
Suisse	16.90	15.30	32.20	1%
Pays-Bas	45.60	22.50	68.10	1%
Italie	56.90	25.60	82.50	2%
France	237.80	73.40	311.20	6%
Mexique	640.20	266.00	906.20	18%
Danemark	6.80	-128.40	-121.60	-
Allemagne	31.20	31.40	62.60	1%
Panama	10.80	18.80	29.60	1%
Îles Vierges Brit.	74.30	47.40	121.70	2%
Venezuela	11.70	1.70	13.40	0%
Colombie	3.90	16.40	20.30	0%
Brésil	23.50	85.00	108.50	2%
Australie	7.60	0.00	7.60	0%
Du repos	271.20	1,034.50	1,305.70	26%
Total	3,012.80	2,047.20	5,060.00	100%

Source : Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision

Remarque : Les secteurs à valeurs négatives correspondent aux pertes d'exploitation, aux désinvestissements et / ou au paiement de dividendes

Le flux d'IDE met en évidence son rôle clé dans le comportement du secteur extérieur de l'économie du pays, atteignant une part d'environ 10% du total des entrées de devises dans l'économie dominicaine. Par sa présence, l'IDE réaffirme à long terme le leadership et l'attractivité de la République dominicaine pour les investisseurs étrangers.





CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MESURES D'INCITATIONS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



» AFFAIRES CORPORATIVES

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La Loi Générale sur les sociétés commerciales et les entreprises individuelles à responsabilité limitée, No 479-08 du 11 décembre 2008 et ses modifications constitue le cadre juridique réglementaire des entreprises et des sociétés commerciales en la République dominicaine. Avec cette loi, les entreprises installées dans le pays sont certaines de bénéficier d'un régime moderne, mis à jour et conforme aux réglementations et normes internationales.

Parmi ses dispositions, elle régule les entreprises commerciales et les entreprises individuelles à responsabilité limitée, prévoit leur reconnaissance et leur classification, établit les règles de leurs organes administratifs, introduit des sanctions civiles et pénales dans le contexte des relations d'entreprise et réglemente les processus de fusion, de division, de transformation des sociétés, d'augmentation et de réduction du capital.

La création d'une société commerciale en République dominicaine ait soumise à l'accomplissement de 3 enregistrements, selon les étapes suivantes :

Société en nom collectif ; Sociétés individuelles à responsabilité limitée.

2. 2. Enregistrer le nom commercial de la Société auprès de l'Office Nationale de la Propriété Industrielle (ONAPI).

3. 3. Payer l'impôt sur la constitution de sociétés (1% du capital autorisé) à la Direction Générale des Impôts Intérieurs (DGII).

4. Procéder à l'enregistrement de tous les documents juridiques et constitutifs auprès de la Chambre de commerce et de production compétente géographiquement (il y en a une par province).

5. Solliciter le numéro national d'enregistrement des contribuables (RNC) / numéro d'identification fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts Intérieurs (DGII).

Il est également possible d'obtenir un numéro d'identification fiscale pour conduire des affaires dans le pays pour les entités commerciales étrangères qui sont formellement et dûment constituées, après confirmation de leur existence légale et leur enregistrement auprès de la Chambre de commerce et de production compétente et auprès de la DGII.

Tous les documents juridiques reconnus dans leur pays d'origine, doivent être dûment traduits.



1. Identifiez le type de société commerciale qui convient à vos besoins commerciaux : Société à responsabilité limitée (SRL) ; Société anonyme (SA) ; Société anonyme simplifiée (SAS) ;



Enregistrement du nom commercial

Ce registre protège le nom, la dénomination, la désignation ou l'abréviation qui identifie une entreprise ou un établissement commercial. Selon la législation dominicaine, l'enregistrement du nom commercial est déclaratoire en ce qui concerne son droit d'utilisation exclusif. Un tel enregistrement a pour effet d'établir une présomption de bonne foi dans l'adoption et l'utilisation du nom commercial.



Registre du commerce

Cet enregistrement attribue une personnalité juridique aux entreprises. Conformément à l'article 16 de la loi N° 479-08 et à l'article 5 de la loi N° 3-02 du Registre du commerce (que l'on nommera « loi 3-02 »), l'entreprise doit se conformer aux formalités dans le mois qui suit l'exécution des Statuts sociaux. Cet enregistrement doit s'effectuer à la Chambre de commerce correspondante au siège social indiqué dans les Statuts sociaux.



Registre national des contribuables (RNC)

Après avoir terminé le processus d'enregistrement commercial, l'entreprise doit informer la Direction générale des impôts intérieurs (DGII) de son intention de débuter ses opérations commerciales et de soumettre une demande pour le numéro national d'enregistrement des contribuables (RNC). Le numéro RNC doit être imprimé sur tous les documents, factures et en-têtes de l'entreprise.

Conformément à la norme générale N° 05-2009, émise par la DGII, à partir du 31 mars 2009, la date de début des opérations d'une entreprise doit être celle déclarée par le contribuable. Par conséquent, à partir de la date indiquée, l'entreprise doit se conformer aux obligations et devoirs prévus par le Code des impôts. En outre, il convient de noter que la date déclarée ne peut excéder les soixante (60) jours après la demande du contribuable.

TYPES DE STATUTS D'ENTREPRISE

La loi dominicaine reconnaît les statuts suivants pour faire des affaires dans le pays, réglementant entre autres, la raison sociale, le capital et le transfert d'actions dans lesdites formes de société, ainsi que l'administration, la supervision, la prise de décision, les transformations, fusions, divisions et dissolutions d'entreprises.

Ci-dessous, ce tableau présente les principales caractéristiques de chaque forme de sociétés en République dominicaine.

Société à Responsabilité Limitée S.R.L.

Elle est composée d'un minimum de 2 et d'un maximum de 50 associés qui ne sont pas personnellement responsables des dettes sociales. Cette forme d'organisation commerciale est largement utilisée pour les entreprises de taille moyenne et à capital essentiellement fermé.

- » Son capital social est divisé en parts égales et indivisibles appelées parts sociales, d'au moins 100,00 RD \$ chacune, qui ne peuvent pas être représentées par des titres négociables et dont la valeur nominale est déterminée par les associés dans les statuts.
- » L'administration est dirigée par un ou plusieurs gérants, qui doivent être des personnes physiques et sont individuellement investies des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.
- » La désignation d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire, mais les états financiers doivent être audités dans le cas d'un recours au crédit des institutions d'intermédiation financière ; ou lorsque les revenus annuels bruts sont supérieurs à 100 salaires minimums du secteur public.

Société anonyme SA

- » Son capital social est constitué d'actions, essentiellement négociables. Le montant minimum du capital autorisé est de trente millions de pesos dominicains (30 000 000 RD \$), il est divisé en actions d'une valeur nominale minimale d'un peso dominicain (1,00 RD \$) chacune et le 10% doit être souscrit et payé.
- » Ces sociétés sont gérées par un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres. Une société ne peut être désignée comme président de ce type d'entreprises.
- » En matière de surveillance, la loi prévoit que la SA doit être supervisée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Entité à responsabilité limitée composée de deux ou plusieurs actionnaires, dont la responsabilité pour les pertes de la société est limitée à leurs apports.
Elle a été conçue dans le but d'organiser de grandes entreprises qui nécessitent, avant tout, des niveaux importants de contrôle sur leurs gouvernances. Elles peuvent ou non avoir recours au marché boursier pour se financer ou développer leurs opérations, auquel cas, il faudra l'autorisation de la Superintendance des Valeurs de la République dominicaine.



» Son capital est divisé en actions et le capital social minimum requis est de 3 000 000 RD \$. La souscription doit être d'au moins 10% de ce capital.

» Les actionnaires peuvent, via les statuts, déterminer librement sa structure organisationnelle, qui peut être administrée et dirigée par un conseil d'administration ou par un ou plusieurs présidents-administrateurs.

» Ce type de société ne nécessite pas la supervision d'un commissaire aux comptes sauf s'il émet des titres de créance à titre privé.

Entité à responsabilité limitée composée de deux ou plusieurs actionnaires, dont la responsabilité pour les pertes de la société est limitée à leurs apports. Contrairement à la société anonyme, cette société laisse aux actionnaires une certaine liberté pour inclure des critères d'organisation dans ses statuts, conformément aux besoins et aux objectifs de l'entreprise.

Société Anonyme SAS

Sociétés en nom collectif

Ce sont les sociétés où tous les partenaires ont la qualité de commerçants et répondent de manière subsidiaire, illimitée et solidaire aux obligations de la société. Sa formation nécessite au moins deux (2) associés.

- » Elle n'a pas de capital social minimum.
- » Sa gestion est assurée par tous les associés qui sont considérés comme gérants, sauf disposition contraire des statuts, qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants, associés ou non.
- » Elle n'exige pas la nomination d'un commissaire aux comptes

» Elle ne dispose pas de capital social minimum, aucun montant limite n'est fixé quant à l'apport à effectuer par le propriétaire de la société, de sorte qu'il peut être librement fixé et augmenté par ce dernier, conformément à la loi.

» Le propriétaire peut nommer un gérant ou assumer ses fonctions. Le gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs qui, en vertu de la loi, correspondent au propriétaire.

» La supervision d'un commissaire aux comptes n'est pas requise.

Elle appartient à une personne physique et possède sa propre personnalité juridique avec un patrimoine indépendant distinct des autres actifs de la personne propriétaire de ladite société. Les personnes morales ne peuvent ni créer ni acquérir des sociétés de cette nature.

Société individuelle à responsabilité limitée EIRL

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En vertu de la loi dominicaine, les entreprises étrangères qui mènent des activités et des affaires en République dominicaine sont soumises à des conditions égales ou similaires à celles auxquelles sont soumises les entités dominicaines.

En pratique, une société étrangère peut s'établir en République dominicaine en tant que succursale d'une société sans autre formalité que de s'inscrire au registre du commerce et de s'inscrire au Registre National des Contribuables de la Direction générale des impôts internes (RNC). De plus, en fonction du type d'activité que la succursale exercera, elle sera soumise aux obligations en matière de surveillance et d'enregistrement des données requises par la loi relative au type de la société; cela s'applique aux entreprises de zone franche.

Le processus d'inscription au Registre du Commerce et au Registre National des Contribuables de la Direction Générale des Impôts Internes (RNC), après obtention de la documentation nécessaire, prend entre trois (3) et quatre (4) semaines.

SUCCURSALES ET QUESTIONS FISCALES

Toute succursale établie sur le territoire dominicain est soumise aux mêmes devoirs et obligations que les autres personnes juridiques dans le pays, en particulier celles liées au travail, à la sécurité sociale et aux impôts, qui sont des politiques territoriales et publiques. Elle devra être inscrite au Registre National des Contribuables de la Direction générale des impôts internes afin que l'entreprise reçoive un numéro d'identification en tant que contribuable national (RNC); l'entité produira alors les déclarations fiscales requises, paiera les impôts liquidés au titre de ses revenus et de ses activités en République dominicaine, procédera à la retenue à la source sur les revenus de ses employés et se conformera à ce qui est requis par le droit du travail et d'autres règles considérées comme d'ordre public.

Au niveau fiscal, toute personne physique ou morale qui reçoit des revenus de source dominicaine sera soumise au paiement de l'impôt sur le revenu quel que soit son lieu de résidence. La succursale ou toute autre entité qui mène des affaires en République dominicaine doit solliciter un numéro de justificatif fiscal (NCF),

pour facturer les biens et services vendus dans le pays et devra soumettre une déclaration fiscale.

Cependant, il faut mentionner que les entreprises soumises au régime des zones franches sont exonérées de l'impôt sur le revenu, mais pourraient être soumises à d'autres taxes telles que celles sur le travail, les plus-values ou les ITBIS (TVA) pour les ventes locales.

ETABLISSEMENTS PERMANENTS

Pour qu'une succursale puisse bénéficier de l'égalité de traitement mentionnée ci-dessus, elle doit remplir les conditions requises pour établir un établissement commercial permanent en République dominicaine. Aux termes de l'article 12 du Code des impôts, un établissement permanent est défini comme une installation fixe d'affaires dans laquelle une personne morale, un particulier ou une société étrangère exerce tout ou une partie de ses activités, tel qu'un siège de direction, un bureau, une succursale, une usine, supervision et articulation d'activités, services de conseil (plus de six mois par an), représentants et agents qui exercent la totalité ou la plupart des activités pour le compte de l'entreprise.



Suite à la promulgation du Règlement n ° 50-13 du 13 février 2013, le concept d'entités étrangères a été étendu aux entités qui, dans leur pays d'origine, ayant ou pas la personnalité juridique, y compris les consortiums, les trusts et les succursales. De même, les contribuables non-résidents, mais avec des établissements permanents, sont tenus de s'inscrire auprès de la Direction générale des impôts intérieurs (DGII) et de soumettre des informations, telles que les données d'identification du numéro de registre du contribuable dans leur pays de résidence fiscale, et les données des titulaires qui détiennent plus de 10% du capital ou des intérêts de la personne morale ou de l'entité non résidente, en plus de celles exigées à tout contribuable.

De même, les établissements permanents non-résidents seront tenus de désigner et de notifier à la DGII un contribuable résidant en République dominicaine pour le représenter devant la DGII au titre de ses obligations fiscales. Cette désignation de représentant auprès de la DGII sera également exigée aux personnes ou entités résidant dans des États ou territoires à régimes fiscaux préférentiels, de faible ou sans imposition fiscale ou paradis fiscaux, lorsqu'elles sont titulaires de biens ou de droits sur le territoire dominicain.

Les principales implications de l'égalité de traitement prévue par l'article 298 du Code des impôts en faveur des sociétés étrangères ayant un établissement permanent sont (i) que le même taux d'imposition des sociétés de 27% sera appliqué aux sociétés locales et étrangères ; et (ii) que les impôts seront appliqués au revenu net au lieu du revenu brut.

LES PLUS-VALUES

Les plus-values sont soumises à une taxe de 27% et s'appliquent à la liquidation, la cession, le transfert ou la vente - directe ou indirecte - d'un actif de capital placé ou utilisé en République dominicaine. Pour déterminer cette plus-value, le coût d'acquisition ou de production, ajusté à l'inflation, est déduit du prix ou de la valeur de cession de l'actif. Il est généré pour le vendeur ou le cédant et doit être payé au moment de la déclaration fiscale annuelle.

Toutefois, selon l'article 11 du Code fiscal dominicain, l'acheteur est solidairement redevable de cet impôt sur les plus-values, si le vendeur ne paie pas.

L'acheteur peut toutefois être exonéré de cette responsabilité dans le cas où i) l'acheteur informe l'administration fiscale au moins 15 jours avant la transaction avec le consentement exprès des autorités fiscales, ou ii) si 3 mois sont passés depuis la date de la transaction et que les autorités fiscales n'ont exigé aucun paiement à l'acheteur.

Conformément à la Norme générale N° 07-11 de la DGII, en cas de vente d'actions, l'acquéreur agira en tant qu'agent de retenue de l'impôt sur les plus-values et prélèvera 1% de la valeur versée au vendeur pour le total de la transaction, à verser à la DGII. Si l'acheteur

est une entité étrangère qui n'est pas enregistrée à la DGII et n'ayant donc pas de RNC, l'acheteur doit demander aux autorités fiscales de désigner un tiers comme agent de retenue pour procéder à cette opération.

COMPTABILITÉ PAR SOURCE DE REVENU

En vertu de l'article 279 du Code des impôts, les succursales de sociétés et les bureaux permanents par lesquels une société étrangère exerce ses activités en République dominicaine, doivent avoir des comptes séparés reflétant clairement la source des revenus. En conséquence, toute succursale opérant en République dominicaine sera soumise à un contrôle de ses finances par l'administration fiscale dominicaine similaire à celui exercé pour une filiale incorporée localement.

» LÉGISLATION GÉNÉRALE ET INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

En République dominicaine, les entreprises bénéficient d'une Loi sur l'Investissement Etranger et d'un vaste système d'incitations, établis dans diverses réglementations de la législation qui vise à développer et à stimuler des secteurs importants pour l'économie nationale. La Loi 16-95 sur l'investissement étranger établit le principe de traitement national des investisseurs étrangers et du libre rapatriement des capitaux. Parmi les régimes spéciaux avec incitations, il y a les zones franches, les zones de développement frontalier et les industries qualifiées du Centre de développement industriel et de la compétitivité (PROINDUSTRIA).

Grâce à une législation spéciale, il existe également des incitations pour le cinéma, le tourisme, les énergies renouvelables et l'industrie textile. En outre, d'autres réglementations prévoient des incitations à l'importation d'effets personnels des résidents, des retraités de sources étrangères et à l'importation de véhicules automobiles d'occasion pour les Dominicains qui reviennent au pays.

Sous certains schémas, ces incitations sont pour une période déterminée ; sous d'autres, ils sont renouvelables pour une durée indéterminée. Voici les principaux avantages de la législation dominicaine, conformément aux régimes et secteurs indiqués ci-dessus.

LA LOI D'INVESTISSEMENT ETRANGER ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

LOI

AVANTAGES

**Loi 16-95 sur
l'investissement étranger
et son règlement
d'application n ° 214-04
du 11 mars 2004.**

**Décret 950-01 de
permis de séjour pour
investissement, du 20
septembre 2001**

1. Traitement national, qui favorise l'investisseur étranger, lui garantissant la même protection juridique que celle offerte aux investisseurs nationaux.
2. Libéralisation des dividendes et rapatriement des capitaux.
3. Certificat d'enregistrement d'investissement étranger et de transfert de technologie qui garantit la validité et la transparence de votre investissement par le gouvernement dominicain via ProDominicana.
4. Programme de permis de résidence par investissement, par le biais d'un accord avec la Direction générale de migration, ayant comme condition préalable le certificat d'enregistrement des investissements étrangers directs émis par ProDominicana avec un montant d'investissement minimum de deux cent mille dollars (200 000,00 USD).



INCITATIONS POUR LA PROMOTION DES PROJETS DE DÉCHETS SOLIDES

Loi n° 225-20 sur la gestion globale et le Co-traitement des déchets solides

AVANTAGES

Cette Loi établit des obligations et des incitations pour la collecte, la récupération, l'exploitation et le recyclage des déchets solides en République dominicaine.

1. La loi établit que les investissements dans la gestion des déchets recevront pour une période de 5 ans à compter de sa promulgation :

- Exonération pour une période de cinq ans de 100% de l'im-pôt sur le revenu, hors dividendes.
- Exonération fiscale à 100% sur les actifs, pour une période de cinq ans.
- Exonération de 100% des tarifs et de l'ITBIS pour les machines et équipements nécessaires à leurs opérations.

2. Un Trust sera créé pour la gestion globale des déchets avec les fonds provenant des contributions spéciales obligatoires, conformément à la loi n ° 189-11. Celui-ci exploitera et gérera le fonds prévu pour la gestion intégrale des déchets solides, l'exploitation des stations de transfert, des décharges et de sites d'enfouissement, ainsi que la fermeture des décharges à ciel ouvert.

3. Des obligations vertes seront émises par le Trust, par des organismes internationaux ou des personnes morales reconnues par la loi sur le marché des valeurs. Ces obligations peuvent être utilisées pour financer une partie ou la totalité de nouveaux projets verts ou existants et peuvent être transférables. Ils seront dirigés à :

- Des projets qui réduisent de plus de 30 % les gaz à effet de serre.
- L'économie de la consommation de ressources naturelles par l'intégration de systèmes ou de technologies.
- L'économie de la consommation de ressources naturelles en incorporant des systèmes ou des technologies.
- Les projets qui utilisent au moins 30% de leur combustible usé comme combustible alternatif.

INCITATIONS POUR LA PROMOTION DES ZONES FRANCHES

Loi 8-90 pour la promotion des zones franches, du 15 janvier 1990, et ses amendements, et le règlement d'application approuvé par le décret n° 366-97 du 29 août 1997

AVANTAGES

A. Régime spécial de contrôle douanier.

B. Exonérations fiscales allant jusqu'à 100% sur les taxes suivantes :

- 1.** Paiement de la taxe de construction, des contrats de prêt et de l'enregistrement et transfert des biens immobiliers de l'établissement de l'opérateur de la zone franche correspondante.
- 2.** Paiement de la taxe sur la constitution de sociétés commerciales ou augmentation de capital.
- 3.** Paiement de taxes municipales créées pouvant affecter ces activités.
- 4.** Toutes les taxes sur l'importation, impôts, droits de douane et autres impositions qui concernent les matières premières, les équipements et les matériaux de construction, destinés à construire, habiller ou opérer dans des zones franches. Toutes les taxes à l'importation liées à des équipements et des ustensiles nécessaires à l'installation et au fonctionnement de restaurants économique, de santé, d'aide médicale, de garde d'enfants, de divertissement, de commodités et de tout autre équipement favorisant le bien-être de la classe ouvrière.
- 5.** Taxes en vigueur à l'exportation ou à la réexportation à l'exception de celles des services de transformation industrielle ou de services d'exportation, tels que les matières premières, emballages, étiquettes, services, etc. exigé aux secteurs productifs.
- 6.** Taxe sur les brevets, la propriété ou actifs, ainsi que la taxe sur les transmissions patrimoniales de biens industrialisés.
- 7.** Droits consulaires pour toutes les importations pour les opérateurs ou entreprises de zone franche.
- 8.** Paiement de taxes à l'importation d'équipements de transport

C. Exportation vers le marché local :

- Exportation de cent pour cent (100%) de la préproduction pour le paiement des droits de et taxes correspondantes.

- Exportation exemptes de droits de douane (100%) sur les biens et services, dans le cas des produits finis de la chaîne textile, confections et accessoires en cuir, fabrication de chaussures et des produits en cuir.

Les produits importés par les entreprises de zones franches exerçant des activités de logistique et de commercialisation peuvent être vendus sur le marché local, avec l'autorisation préalable du Conseil national des zones franches moyennant le paiement préalable des redevances et taxes correspondantes.



INCITATIONS À LA ZONE SPÉCIALE DE DÉVELOPPEMENT FRONTALIER

**Loi 28-01 pour la création
d'une zone spéciale de
développement frontalier,
du 1er février 2001, modifiée
par la loi 236-05.**

**Décret n ° 53905, qui
approuve le règlement
d'application de la loi 28-01**

AVANTAGES

- 1.** Exonération de 100% du revenu net imposable de l'impôt sur le revenu.
- 2.** Exonération des droits et taxes d'importation et autres charges connexes.
- 3.** Exonération de cinquante pour cent (50%) du paiement de la liberté de transit et d'utilisation des ports et aéroports.
- 4.** Exemption du paiement de la commission de change pour l'importation de biens d'équipement, de machines et d'équipements.

Cette loi couvre les provinces de Pedernales, Independencia, Elías Piña, Dajabón, Montecristi, Santiago Rodríguez et Bahoruco

Remarque: cette loi est actuellement en cours de modification au Congrès national, car sa validité était de 20 ans. Toutefois, le nouveau projet de loi cherche à modifier et à étendre la validité des incitations et des avantages.

INCITATIONS A LA CHAINE TEXTILE

**Loi 56-07 déclarant de priorité nationale les secteurs appartenant au secteur
Textile, du 4 mai 2007. Règlement général de la DGII pour l'application de la
loi 56-07, du 27 août 2007**

AVANTAGES

- 1.** Exonération de 100% du paiement de l'impôt sur le transfert des biens industrialisés et services (ITBIS - TVA) et d'autres taxes sur l'importation et/ou l'achat sur le marché local des intrants, matières premières, machines, équipements et services nécessaires.
- 2.** Exonération à 100% du paiement de l'impôt sur le revenu, concernant son processus de production.

INCITATIONS POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE

Loi n ° 108-10 pour la promotion de l'activité cinématographique en République dominicaine, du 29 juillet 2010 et son amendement par la loi n ° 82-13.

Décret n ° 370-11 qui approuve le règlement d'application de la loi 108-10

AVANTAGES

1. Déduction de 100% de la valeur réelle investie de l'impôt sur le revenu (limité à 25% de l'impôt à payer).
2. Les dons peuvent bénéficier de déductions allant jusqu'à 5% du revenu net imposable
3. Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu lors de la réservation ou capitalisation du revenu pour les producteurs, distributeurs de longs métrages dominicains et exploitants investissant dans le secteur cinématographique.
4. Exemption de l'ITBIS pour les biens, services et / ou contrats de locations directement liés à la pré production, la production et la post-production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.
5. Les cinémas du District national et de Santiago bénéficient d'une exonération de 50% sur l'impôt sur le revenu pour les recettes perçus. Les autres territoires du pays bénéficient d'une exonération de 100%.
6. La construction de studios de tournage et d'enregistrement bénéficie d'une exonération d'impôt à 100%.
7. Exonération du paiement de l'impôt sur le revenu pour les prestataires de services techniques.
8. Crédit d'impôt de 25% de toutes les dépenses effectuées en République dominicaine.

INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Loi 184-02, Loi 266-04 et la Loi n ° 195-13 sur la promotion du développement du tourisme. Règlement 74-02, qui approuve le deuxième règlement d'application de la loi 158-01 du 29 janvier 2002

AVANTAGES

1. Les entreprises établies dans ces localités sont exonérées à cent pour cent (100%) :
 - De l'impôt sur le revenu.
 - Des taxes nationales et municipales sur les permis de construire, y compris les actes d'achat de terrains.
 - Des taxes d'importation et autres taxes applicables sur les équipements, les matériaux et le mobilier nécessaires au premier équipement et à la mise en service, ainsi qu'à l'installation touristique en question.



INCITATIONS AU DÉVELOPPEMENT DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

Loi 57-07 sur les incitations au développement des sources d'énergie renouvelables et leurs régimes particuliers, du 7 mai 2007, modifiée par la loi 253-13.

Règlement d'application à la loi 57-07, décret 202-08

AVANTAGES

- 1.** Exonération de 100% sur les importations et l'ITBIS et toutes taxes sur la vente finale d'équipements et de machines importées, ainsi que sur les équipements de transformation, de transmission et d'interconnexion.
- 2.** Réduction à 5% de la taxe pour le paiement des intérêts de financement extérieur conformément à l'article 306 du Code des impôts.
- 3.** Incitations pour les autos producteurs avec l'octroi allant jusqu'à 40% du coût de l'investissement en équipements, sous forme d'un crédit unique à l'impôt sur le revenu.
- 4.** Incitation aux projets communautaires d'accès aux fonds de financement pour un montant allant jusqu'à 75% du coût total du chantier et de son installation (projets allant jusqu'à 500 kW).

LÉGISLATION A L'APPUI DES EXPORTATIONS

Loi n° 84-99 du 6 août 1999 sur la réactivation et la promotion des exportations et son règlement d'application

AVANTAGES

- 1.** Exemption des droits et taxes à l'importation pour l'entrée des marchandises suivantes sur le territoire douanier dominicain (provenant de l'extérieur ou des zones franches d'exportation) et qui sont postérieurement réexportées :
- 2.** Matières premières, fournitures, biens intermédiaires.
- 3.** Étiquettes, emballage et matériel d'emballage.
- 4.** Pièces, moules, matrices, ustensiles et autres dispositifs qui servent de complément à d'autres dispositifs, machines ou équipements utilisés dans la l'élaboration de marchandises d'exportation

IMPORTATION D'EFFETS PERSONNELS POUR LES RÉSIDENTS

Loi 14-93 sur le tarif douanier de la République dominicaine, du 26 août 1993, modifiée par la loi 146-00

AVANTAGES

Cette loi accorde une exonération totale à l'importation d'effets personnels, d'équipements domestiques et d'équipements professionnels aux étrangers qui viennent résider de façon permanente en République dominicaine. Les Dominicains qui ont vécu à l'étranger pendant deux (2) années consécutives et qui reviennent pour établir leur résidence permanente dans le pays, peuvent se prévaloir de la présente loi.

IMPORTATION DE VÉHICULES À MOTEUR D'OCCASION

Loi n° 168, qui modifie la note 2 de l'article 888 du tarif d'importation et d'exportation, loi n° 1488 du 26 juillet 1947, ajoutée par la loi n° 1784 du 18 août 1948 (véhicules d'occasion)

AVANTAGES

Cette loi modifie la note 2.888 du Code douanier et octroie une exonération partielle à l'importation de véhicules à moteur d'occasion. Cette loi permet aux citoyens dominicains de revenir au pays pour rétablir leur résidence, de bénéficier d'une exonération fiscale partielle, tant au regard des droits prévus dans le tarif, que de toute autre taxe à l'importation d'un véhicule à moteur à usage personnel.

INCITATIONS POUR LES RETRAITÉS DE SOURCE ETRANGERE

Loi n° 171-07 sur les incitations pour les retraités de sources étrangères, datée du 13 juillet 2007. La résolution n° 1-2013 réglemente la mise en relation des sous-catégories de résidents permanents. Règlement 631-11 application de la loi sur les migrations.
Décret n° 50-13 établissant le règlement d'application de la loi n ° 253-12

AVANTAGES

1. Programme de permis de séjour d'investissement. Le Décret 950-01 permet aux investisseurs étrangers d'obtenir la Résidence définitive dans les 45 jours.
2. Exonération du paiement des impôts sur les biens mobiliers. Loi 146-00
3. Exonération partielle de la taxe à l'importation de véhicules. Loi 168-67.
4. Exonération fiscale sur les transmissions immobilières pour le premier bien acquis..
5. Exonération à hauteur de 50% sur les taxes hypothécaires (les créanciers doivent être réglementés par le droit monétaire et financier).
6. Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu, le cas échéant.
7. Exonération d'impôts perçus sur le paiement des dividendes et intérêts générés dans le pays ou à l'étranger.
8. Exonération de 50% des plus-values, à condition que le bailleur soit l'actionnaire majoritaire soumis au paiement de cet impôt et n'exerce aucune activité commerciale ou industrielle.



SÛRETÉS MOBILIÈRES, GARANTIES ET GAGES

**Loi n° 45-20 sur les
garanties mobilières,
promulguée le 18 février
2020**

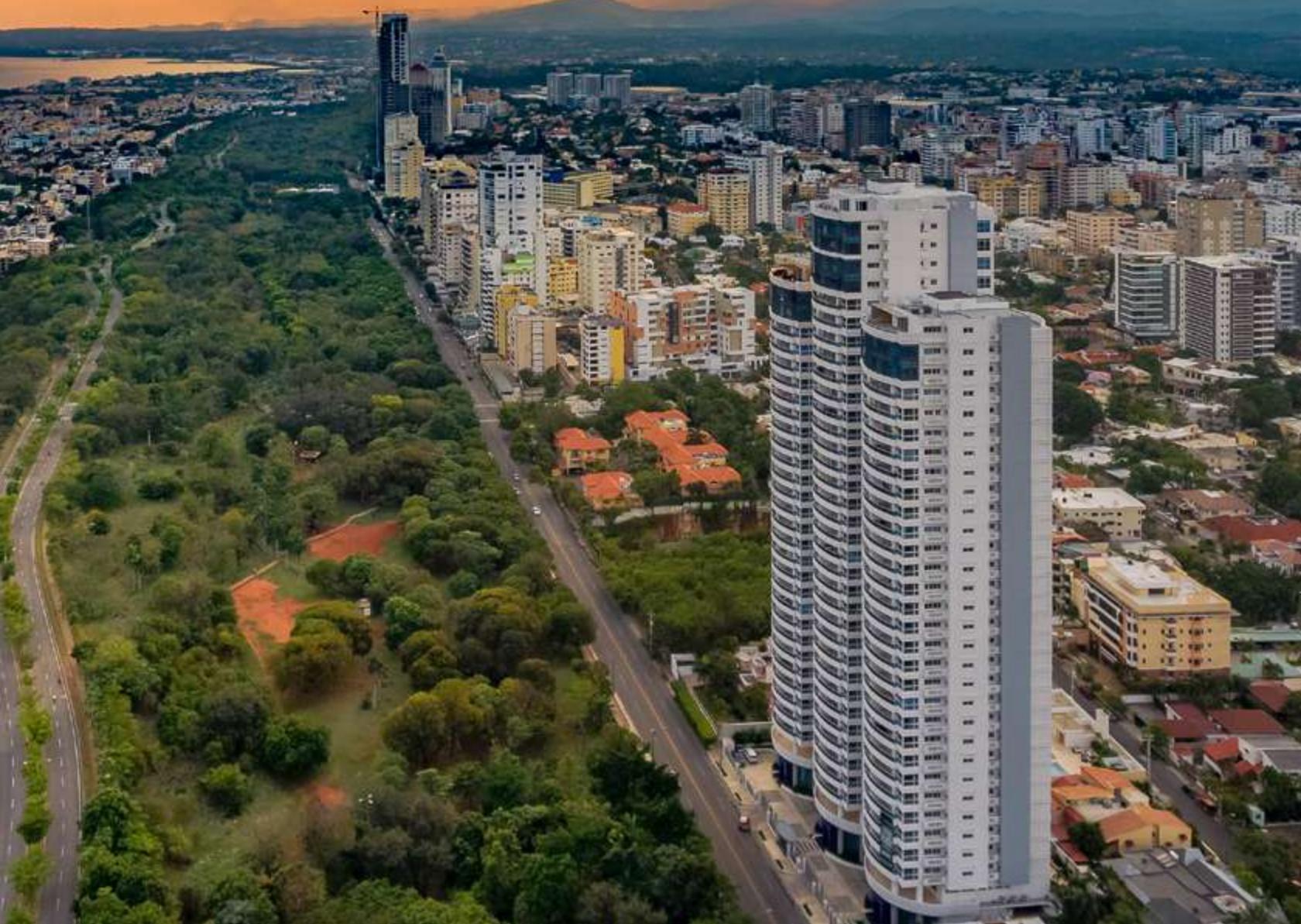
AVANTAGES

- 1.** La loi n ° 45-20 relative aux sûretés mobilières a été promulguée le 18 février 2020 afin d'établir une norme juridique favorisant l'utilisation de garanties mobilières, surtout comme instrument d'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises. Cette nouvelle loi établit un système et un régime de publicité et un registre électronique qui donnent lieu à la transparence et la sécurité pour les investisseurs étrangers qui souhaitent avoir recours à ces garanties. Figurent parmi les caractéristiques spécifiques: (NE PAS NUMÉRER)
- 2.** Les droits conférés par la sûreté mobilière seront opposables aux tiers dès leur publication.
- 3.** La création d'une sûreté mobilière en tant qu'archive électronique d'accès à distance par lequel les sûretés mobilières sont publiées conformément à la loi. Il s'agit d'un système unique à ampleur nationale qui fonctionnera avec une base de données électronique et centralisée. Il existe des mesures de sécurité qui garantiront et protégeront les informations contenues dans la base de données.
- 4.** L'inscription d'une sûreté sera valable cinq ans et pourra être renouvelable, à moins que les parties ne fixent une autre durée.





RÈGLEMENTS





RÉGIME ENVIRONNEMENTAL

Le régime juridique applicable aux licences et permis environnementaux se compose de la Loi Générale sur l'Environnement et les Ressources Naturelles 64-00 du 18 août 2000 (« loi 64-00 ») et des normes et résolutions applicables y compris le Règlement sur le Processus d'Évaluation Environnementale.

En ce sens, selon la législation, tout projet à l'impact environnemental minimal doit obtenir un permis environnemental du Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Les permis relèvent de différentes catégories, selon les effets négatifs que le projet pourrait avoir sur l'environnement. Les permis de catégorie A seront accordés aux projets dont l'impact sur l'environnement est le plus négatif,

pour lesquels une évaluation d'impact environnemental sera requise avec d'autres études afin de prouver que les dommages seront compensés, atténués et évités. D'autres projets pourront être classés en un permis de catégorie B lorsque les impacts sont notoires ou modérés et dont les effets négatifs peuvent être éliminés ou minimisés en adoptant les mesures d'atténuation nécessaires, de prévention ou de compensation établie dans son programme de gestion et d'adaptation environnementale. Cette catégorie de projet nécessite une déclaration d'impact environnemental (EIE). Les permis classés en catégorie C et en catégorie D sont ceux qui ont le moins d'impact environnemental et nécessitent moins de temps et d'études pour être obtenus.

Conformément à la réglementation applicable, les projets qui démarrent leur activité sans détenir un permis environnemental peuvent être sanctionnés par voie administrative par le paiement d'un montant calculé en fonction de l'ampleur du dommage environnemental causé. Ce montant ne doit pas être inférieur à dix (10) salaires en vigueur, et ne doit pas excéder trois mille (3 000) salaires minimums en vigueur, sans préjudice d'autres sanctions pénales ou de responsabilité civile. Nonobstant les sanctions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi 64-00, toute personne qui cause des dommages à l'environnement ou aux ressources naturelles sera objectivement responsable des dommages causés ; de même, cette dernière sera tenue de réparer matériellement, à ses frais, si cela est possible, et d'indemniser conformément à la loi.

RÉGLEMENTATION IMMOBILIÈRE

En vertu de la loi dominicaine, il existe plusieurs types de propriétés immobilières. Le courant est la propriété absolue, similaire au concept de propriété absolue de droit commun, qui accorde aux titulaires selon l'article 51 de la Constitution, le droit de jouir, d'utiliser et de disposer de leurs biens. Les autres catégories de propriété immobilière reconnues en vertu de la loi dominicaine sont: (1) la copropriété régie par la loi sur les copropriétés 5038 de 1958, en vertu de laquelle deux copropriétaires ou plus partagent la propriété d'un bien résidentiel ou commercial ou les deux, chacun jouissant des pleins droits sur leurs propres unités et les droits partagés sur les espaces communs; (2) l'indivision par laquelle plusieurs copropriétaires exercent conjointement le même droit de pleine propriété sur une propriété commune considérée dans son ensemble.

La loi dominicaine reconnaît d'autres types de droits sur les biens immobiliers, tels que l'usufruit, qui confère au titulaire le droit légal d'utiliser et de bénéficier de la propriété d'un tiers; « usage » ou « fait d'habiter », qui donne au propriétaire le droit d'usage ou de vivre dans la propriété d'un tiers; la servitude, par laquelle une propriété est sujette à une utilisation ou à une jouissance spécifique par un autre; le droit de passage, qui accorde au propriétaire d'une propriété fermée sans accès à une voie publique le droit de transiter par une propriété adjacente ; et les concessions administratives accordées par le gouvernement sur des terrains publics qui ne peuvent pas être des propriétés privées,





telles que le sous-sol, le littoral et les rives.

La Constitution de la République Dominicaine établit le cadre fondamental pour l'organisation et le fonctionnement du gouvernement dominicain et de ses institutions. Cette dernière reconnaît une liste impressionnante de droits civils pour toutes les personnes, dominicaines et non dominicaines, y compris une clause de protection égalitaire pour les non-dominicains et dominicains (citoyens et investisseurs). L'article 25 de la Constitution établit expressément que les étrangers ont les mêmes droits et devoirs en République dominicaine que les dominicains, à l'exception du droit de participer à des activités politiques. L'article 221 de la Constitution stipule que le gouvernement garantira l'égalité de traitement devant la loi aux investissements locaux et étrangers.

Par conséquent, il n'y a aucune restriction pour que les personnes ou entités étrangères puissent acquérir ou louer des biens immobiliers en République dominicaine. Le processus d'achat ou de location de biens immobiliers pour les étrangers est exactement le même celui qui s'applique aux dominicains. Les personnes et entités étrangères ainsi que les Dominicains, doivent s'inscrire localement auprès des autorités fiscales avant d'enregistrer les achats immobiliers. Les particuliers doivent soumettre leur demande directement aux Bureau des revenus alors que les entités doivent d'abord s'inscrire auprès de la chambre de commerce et obtenir un certificat d'enregistrement commercial, avant de solliciter un numéro fiscal. Ce sont de simples exigences formelles qui peuvent être facilement réalisées.

De plus, il n'y existe aucun problème de contrôle des changes lors de l'investissement dans l'immobilier en République dominicaine. En vertu des lois d'investissement en vigueur, les étrangers peuvent rapatrier librement leurs capitaux et leurs bénéfices provenant de leur investissement en République dominicaine.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Loi 20-00 sur la Propriété Industrielle promulguée le 8 mai 2000 et son Règlement d'application, ainsi que la loi 424-06 sur la mise en œuvre du DR-CAFTA, constituent le régime juridique applicable aux aspects liés aux droits de propriété industrielle enregistrés en République dominicaine. Ils incluent des signes distinctifs en général (marques, noms commerciaux, slogans commerciaux, slogans, logos et brevets notamment).

En outre, l'Accord sur les Droits de Propriété Industrielle en rapport avec le Commerce, la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle et le Traité sur le Droit des Marques sont également applicables en République dominicaine.

L'entité chargée de l'enregistrement et du maintien de ces droits est l'Office Nationale de la Propriété Industrielle (ONAPI).

TITULAIRES DE MARQUES COMMERCIALES

Selon la loi sur la propriété industrielle en vigueur, dite Loi 20-00, le droit d'usage exclusif de marques ou de marques de service en République dominicaine s'acquiert par l'enregistrement auprès de l'Office National de la Propriété Industrielle (ONAPI). En conséquence, les marques déposées à l'ONAPI, objet

de cette révision légale, accordent l'exclusivité d'utilisation à leurs titulaires. Cependant, il faut noter qu'une marque non utilisée par son titulaire pendant une période ininterrompue de trois (3) ans antérieurement à la date d'enregistrement de la marque, sans motif valable, peut être annulée par l'ONAPI à la demande d'un tiers intéressé. Dans de tels cas, la charge de la preuve (pour démontrer l'usage commercial) incombe au titulaire et non au demandeur.

Les enregistrements de marques sont classés dans une nomenclature de produits et services. Conformément aux dispositions de la loi 20-00 et de ses modifications, le pays applique la classification établie par l'Arrangement de Nice du 15 juin 1957 avec ses révisions et mises à jour. Ainsi, les marques concernées protègent les produits et services dans la nomenclature sous laquelle ils ont été enregistrés.

En revanche, conformément aux dispositions de la réglementation légale en vigueur, les titulaires de signes distinctifs bénéficient d'une exclusivité pendant une période de dix (10) ans comptés à partir de la date qu'ils ont été octroyés. Les enregistrements peuvent être renouvelés par périodes successives de dix (10) ans à compter de la date d'expiration de la période précédente. Jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité sur le Droit des marques le 13 décembre 2011, pour demander des renouvellements, il fallait que le titulaire





DROITS CONFÉRÉS AUX TITULAIRES DE NOMS COMMERCIAUX

présente la preuve de l'usage commercial de la marque, accompagnée d'une déclaration sous serment de cet usage. Ces exigences ont été éliminées par le traité susmentionné et il est maintenant possible de procéder au renouvellement en déposant une simple demande pour ces effets.

De même, les titulaires de signes distinctifs peuvent transférer leurs registres par des actes entre vifs ou successifs, les enregistrer conjointement, accorder des licences à des tiers, les déposer en garantie en faveur des créanciers et peuvent être soumis à un embargo ou à d'autres restrictions de domaine, préalablement à l'accomplissement des exigences.

Avant l'entrée en vigueur de la Loi 20-00, il y avait en République dominicaine la loi 1450 sur l'enregistrement de la protection des marques et des noms commerciaux. Dans le cadre de cette loi, abrogée par la Loi 20-00, les enregistrements de signes distinctifs étaient classés dans une nomenclature nationale et avaient une validité de vingt (20) ans. Pour cette raison, on peut encore vérifier aujourd'hui certains enregistrements avec une plus grande validité et soumis à une classification nationale.

En ce qui concerne les noms commerciaux, leur utilisation exclusive est accordée en vertu de leur utilisation sur le marché dominicain, de sorte que les certificats d'enregistrement accordés ne sont pas constitutifs de droit, mais sont simplement déclaratifs.

Par conséquent, un nom commercial non utilisé par son titulaire pendant plus de cinq (5) années consécutives sans motif peut être déclaré abandonné par l'ONAPI, après épuisement du processus d'annulation pour non-usage par lequel un tiers intéressé par le nom commercial peut intenter une telle action fondée sur sa non-utilisation. Le droit à l'usage exclusif du nom commercial se termine par l'abandon ou la désuétude de celui-ci dans le commerce dominicain.

Enfin, les appellations commerciales sont valables dix (10) ans à compter de la date de leur octroi et peuvent être renouvelées pour des périodes successives d'égale durée. De même, elles peuvent être transférées, enregistrées en copropriété, accordées en faveur de tiers, enregistrées en garantie en faveur des créanciers et soumis à des saisies ou à d'autres restrictions de domaine, antérieurement à l'accomplissement des exigences établies par la loi.

BREVETS

Nos lois définissent les brevets comme « toute idée ; création de l'intellect humain, susceptible d'être appliquée dans l'industrie, qui remplit les conditions de brevetabilité ». Une invention peut faire référence à un produit ou à un procédé. En République dominicaine, les brevets sont délivrés pour des inventions, des modèles d'utilité et des dessins industriels. Une invention est "brevetable" lorsqu'elle peut avoir des applications industrielles, est novatrice et possède un certain degré d'inventivité.

En particulier, ne sont pas considérées comme inventions : les découvertes qui consistent à faire connaître ce qui existe déjà dans la nature, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques; les plans, principes ou méthodes économiques ou commerciales, les présentations d'informations; le logiciel informatique; les méthodes thérapeutiques ou chirurgicales pour le traitement des êtres humains ou des animaux; les diverses matières vivantes et substances préexistantes dans la nature; toute invention visant une matière ou une substance vivante telle qu'elle existe dans la nature; la juxtaposition d'inventions ou de mélanges

de produits connus, une variation de leur forme, de leurs dimensions ou de leurs matériaux, sauf si cette combinaison est telle qu'elle ne permet pas à leurs éléments de fonctionner séparément ou que leurs qualités caractéristiques ou fonctionnelles sont modifiées pour obtenir un résultat industriel qui n'est pas évident pour un technicien du domaine; les produits ou procédés déjà brevetés, du fait qu'ils ont fait l'objet d'une utilisation différente de celle protégée par le brevet initial.

DROITS D'AUTEUR

La Loi 65-00 du 21 août 2000 et son règlement constituent le régime juridique applicable à la protection des œuvres littéraires et artistiques, incluant toutes les créations de l'esprit. Selon cette législation, le droit d'auteur naît avec la création de l'œuvre elle-même, son enregistrement n'étant pas obligatoire. Tout enregistrement effectué auprès de l'Office national du droit d'auteur (ci-après « ONDA ») établit la présomption de vérité du droit qui y est contenu, sauf preuve contraire. Selon l'article 8 de la loi 65-00, jouissent de la protection: 1) les œuvres dont l'auteur ou au moins l'un des coauteurs est dominicain ou domicilié en République dominicaine; 2) les œuvres publiées en République dominicaine pour la première fois ou dans les trente jours suivant leur première publication; 3) les œuvres de nationaux ou de personnes domiciliées dans les pays membres de l'un des traités internationaux dont la République dominicaine est membre ou qui y adhérera à l'avenir; (4) les travaux publiées pour la première fois dans l'un des pays membres desdits accords ou traités, ou dans les trente jours suivant leur première publication; et 5) les performances artistiques, les productions phonographiques et les émissions, selon les termes prévus dans le titre de la présente loi correspondante aux droits liés au droit d'auteur. En l'absence de convention internationale applicable, les œuvres, performances, productions sonores et émissions étrangères bénéficient de la protection établie dans par cette loi, à condition que dans le pays d'origine une réciprocité effective soit garantie aux auteurs, artistes, producteurs ou diffuseurs dominicains.

Conformément aux dispositions de la Loi 65-00, également modifiée par la Loi 424-06, le transfert de droits patrimoniaux sur une œuvre, une interprétation, une performance ou un phonogramme peut être gratuit ou onéreux, exclusif ou non exclusif. Sauf convention contraire ou expressément prévue par la loi, la cession est présumée non exclusive et d'intérêt pécuniaire. Ce texte prévoit que l'auteur peut substituer la cession à une licence d'utilisation simple, non exclusive et non transférable.

Le titulaire du droit d'auteur ou droit connexe, ses ayants droit ou toute personne ayant sa représentation conventionnelle, a un droit d'option pour décider par quelle voie - civile, répressive ou administrative - prévues par la loi 65-00, il initiera et poursuivra l'exercice des droits qui lui sont conférés.

PROTECTION DE DONNÉES

La Constitution dominicaine consacre comme droit fondamental des personnes, le droit à la vie privée et à l'honneur personnel dont le champ inclue l'honneur, la réputation, l'image personnelle et l'accès à l'information et aux données existantes sur la personne et ses biens enregistrés dans les archives officielles ou privées, ainsi que la connaissance de la destination et de l'usage de ces données dans les limites fixées par la loi.



La Loi no. 172-13 réglemente l'exercice de ce droit fondamental. En ce sens, la loi établit le cadre juridique applicable la protection des données personnelles enregistrées dans les registres publics, les centres de données ou par tout autre moyen technique de traitement des données personnelles avec la finalité de fournir des rapports publics ou privés, de garantir la non-violation des droits des personnes physiques.

La Loi facilite également l'accès à leurs informations, réglementant la constitution, la structure, les activités, le fonctionnement et la dissolution des sociétés d'information sur le crédit («SIC »). En outre, cette loi fournit des services de référence en matière de crédit. Sa finalité étant le respect de la vie privée et des droits des titulaires, en favorisant la véracité, l'exactitude, la mise à jour efficace, la confidentialité et la bonne utilisation des informations.

Le principe général de cette loi établit que le traitement et le transfert des données personnelles sont considérés comme illégaux lorsque le propriétaire des données n'a pas donné son consentement libre et explicite par écrit ou par tout autre moyen. Un tel consentement, fourni avec d'autres déclarations, doit apparaître de forme explicite et notable, préalablement à sa notification au titulaire des données.

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

La Loi 47-20 définit les alliances public-privé comme le mécanisme par lequel les agents publics et privés signent volontairement un contrat à long terme, comme conséquence d'un processus compétitif , pour la fourniture, la gestion ou l'exploitation de biens ou de services d'intérêt social dans lequel il y a investissement total ou partiel par des agents privés, des apports matériels ou immatériels du secteur public, une répartition des risques entre les deux parties, et dont la rémunération est liée à la performance conformément aux dispositions du contrat.

De même, la loi créa la Direction générale des partenariats public-privé (DGAPP) en tant qu'entité autonome et décentralisée de l'État, investie de la personnalité juridique, d'un patrimoine propre, de l'autonomie administrative, juridictionnelle, financière et technique; ses fonctions étant de promouvoir et de réglementer les alliances public-privé de manière ordonnée, efficace et transparente, de veiller au respect de la loi et d'atténuer les risques des projets qui relèvent de la modalité des alliances public-privé et ce, par la réglementation et le contrôle des agents publics et privés impliqués dans ces projets.



Les alliances public-privé représentent une opportunité pour la mobilisation des ressources du secteur privé qui permettent de faire face aux principaux défis auxquels le pays est confronté, notamment en cette période où les ressources publiques sont limitées. Ainsi, le modèle PPP permet la signature de contrats de manière transparente, garantissant un climat d'investissement favorable et une sécurité juridique, attirant des capitaux locaux et étrangers pour stimuler l'économie et le développement des infrastructures dans le pays; contribuant ainsi à réduire la lacune de la qualité des infrastructures de la République dominicaine.

RÉGIME DE TRAVAIL

Le régime du Droit du Travail de la République dominicaine est établi dans le Code du travail (loi n ° 16-92 du 29 mai 1992) et ses modifications, le règlement d'application n ° 258-93, les résolutions du ministère du Travail, les résolutions de la Commission nationale des salaires, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par le pays et les législations complémentaires.

Le Ministère du Travail est l'organe représentatif du pouvoir exécutif en matière de travail et la plus haute autorité administrative pour toutes les questions relatives aux relations entre employeurs et employés. D'autre part, le Comité national des salaires est l'organisme chargé de fixer le salaire minimum national pour les salariés des différents secteurs qui convergent dans la vie professionnelle dominicaine.

Notre législation du travail inclut le principe de la territorialité s'appliquant à chaque employeur et employé sur le territoire national, sans distinction entre dominicains ou étrangers. Ainsi, selon le principe territorial, tous

les employés qui assurent un service en République dominicaine ont le droit de réclamer les avantages et les droits établis dans le Code du travail. De plus, il confère au travailleur un caractère protectionniste, de sorte que ses droits ne peuvent être ni abandonnés ni limités conventionnellement (tout accord contraire est nul), et ne peut être modifié que par des dispositions favorisant ou améliorant les conditions du travailleur.

Conformément au Code du travail, la formation du contrat de travail est subordonnée à l'existence d'une relation où toute personne s'oblige, moyennant une rémunération, à fournir un service personnel à une autre, sous la dépendance et la direction immédiate ou déléguée de cette dernière; c'est-à-dire que, qu'il soit écrit ou non, l'existence d'un contrat de travail est présumée, jusqu'à preuve du contraire, dans toute relation de travail personnel.





L'entreprise étrangère ou sa succursale doit enregistrer ses employés locaux auprès du Ministère du Travail ainsi que s'enregister et ses employés locaux auprès de la Sécurité sociale. Il faut aussi tenir en compte qu'au moins quatre-vingts pour cent (80%) du total des employés doivent être des citoyens dominicains. Les salaires reçus les employés dominicains doivent totaliser au moins quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur correspondant au paiement de la paie.

Le ministère du Travail peut déterminer par résolution que, compte tenu des exigences de certains types de commerces et d'entreprises et des besoins sociaux et économiques des différentes régions du pays, après consultation des représentants des salariés, la semaine de travail pour différents établissements peut se terminer à un horaire différent de celui préalablement établi.

DROITS DE REPOS QUOTIDIEN DE L'EMPLOYÉ

Après quatre heures de travail continu, le salarié doit bénéficier d'une période de repos d'une heure, et après cinq heures, d'une heure et demie. Si un employé a besoin de déjeuner sur son lieu de travail plutôt qu'à son domicile, il doit être payé pendant sa pause-repas comme s'il réalisait son travail (art. 151).

JOURNÉES DE TRAVAIL

Concernant les heures maximales, le Code du travail dominicain dans sa règle générale fixe un maximum de huit heures de travail par jour et de quarante-quatre heures par semaine. Cependant, les travailleurs occupant des postes de direction ou d'inspection peuvent rester à leur poste jusqu'à dix heures par jour. La semaine normale de travail va du lundi matin au samedi midi.

Le travail du jour correspond aux heures normales de travail comprises entre 7 h 00 et 21 h 00. Le travail de nuit s'étend de 21 h 00 à 7 h 00. Si la journée de travail comprend trois heures de plus que le travail de nuit alors elle est considérée comme nocturne.



DROIT AU REPOS HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOYÉ

Les articles 163 et 164 du Code du travail dominicain prévoient que chaque salarié a droit à trente-six heures de repos ininterrompu par semaine. Cette période commence à midi le samedi, à moins que l'employeur et le salarié n'aient convenu qu'un repos hebdomadaire au lieu pendant une autre période de la semaine (art. 163). Tout repos hebdomadaire pendant lequel l'employé fournit des services doit être compensé par un paiement égal à un jour de salaire plus cent pour cent de ce montant (c'est-à-dire, le double salaire), ou l'employeur lui accordera un congé la semaine suivante pour compenser, égal au temps stipulé comme repos hebdomadaire (art. 164).



BÉNÉFICES PRÉVUS PAR LA LOI DOMINICAINE DU TRAVAIL POUR LES JOURS FÉRIÉS

Selon l'article 165 du Code du travail dominicain, les jours déclarés comme jours de fête nationale ou jours fériés en République dominicaine sont considérés comme des périodes de repos payables, à moins que le jour ne coïncide avec un jour de repos hebdomadaire normal. L'article 205 dispose que les jours chômés pendant lesquels un employé rend un service seront compensés par le salaire journalier ordinaire de l'employé plus cent pour cent de ce montant (c'est-à-dire le double salaire).

PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures travaillées en sus des 44 heures par semaine et jusqu'à 68 heures doivent être rémunérées avec une augmentation de trente-cinq pour cent (35%) par rapport au salaire du salarié. Celles qui dépassent 68 heures par semaine doivent être rémunérés avec une augmentation de cent pour cent (100%) (par exemple, le double du salaire).



DROIT AUX VACANCES

L'employeur doit accorder à chaque salarié des vacances payées selon le barème suivant : (i) après un travail continu d'au moins un an et d'au plus cinq ans : quatorze jours ; (ii) après un travail continu d'au moins cinq ans, celles-ci passent à dix-huit jours. Veuillez noter que le barème en jours est en salaires ordinaires et que, dans le second cas, il ne se réfère pas à dix-huit jours sans travail (ceux-ci sont maintenus à quatorze) dix-huit sont les jours à payer. Cependant, une période de vacances plus longue peut être négociée avec le salarié, mais elle ne peut jamais être inférieure à celle proposée par la loi.

Les vacances peuvent être réparties selon un accord entre l'employeur et le salarié, mais, dans tous les cas, le salarié doit bénéficier d'une période de vacances d'au moins une semaine. Dans le cas où un salarié cesse son travail sans avoir reçu les vacances auxquelles il avait droit, il recevra de l'employeur une indemnité équivalente au salaire correspondant à ladite période de vacances. Le salaire correspondant à la période de vacances doit être payé la veille de leur début, ainsi que le salaire qui a été gagné jusqu'à cette date.

BONUS DE NOËL

L'employeur est tenu de verser au salarié, au plus tard le 20 décembre de chaque année civile, une prime de Noël constituée d'un douzième du salaire gagné au cours de l'année par le salarié. Toutefois, ce montant peut être augmenté par accord entre les parties, mais il ne doit pas être supérieur à l'équivalent de cinq fois le salaire minimum.

Le versement de la prime de Noël est obligatoire quelle que soit la cause de la rupture du contrat de travail. Si un employé a été licencié avant la fin de l'année, sa prime de Noël doit être payée en fonction de la partie de la période de l'année civile pendant laquelle il a travaillé dans l'entreprise.



PRIMES DE BÉNÉFICES

Si l'entreprise employeur obtient des bénéfices, elle doit accorder une participation équivalente à dix pour cent dudit bénéfice net, en la répartissant entre tous les salariés embauchés pour une durée indéterminée. Cependant, les zones franches sont exemptées.



SUSPENSION DES CONTRATS DE TRAVAIL

Le Code du travail dominicain prévoit la possibilité de suspendre un contrat de travail, quel que soit le type de contrat. Il est à noter que la suspension d'un accord n'implique pas sa terminaison. Toutefois, pendant la suspension, le salarié est libéré de ses obligations contractuelles et l'employeur du paiement de l'indemnité correspondante, sauf disposition contraire, une convention collective ou le contrat de travail lui-même. L'article 84 du Code du travail dominicain dispose que «la durée du contrat de travail comprend les jours fériés nationaux, la période de repos hebdomadaire, les vacances et la suspension des effets du contrat de travail en vertu de toute allégation visée à l'article 51, ou convenu par les parties.»

À cette fin, même si les effets du contrat de travail étaient suspendus, les droits de l'employé ne sont pas suspendus, de sorte que la période d'indemnisation doit être incluse lors de la détermination des droits du travail de l'employé, si la suspension était due à l'un des motifs énumérés à l'article 51 du Code du travail dominicain.

» ACCORDS DE PROMOTION ET DE PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS (APPRI)

INFORMATION GÉNÉRALE

En République dominicaine, les investisseurs bénéficient d'un degré de protection plus élevé grâce aux Accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI).

La finalité de ces accords bilatéraux d'investissement est de renforcer le cadre juridique actuel pour favoriser un plus grand flux d'investissements, garantir les traitements et conditions favorables au développement des investissements entre les investisseurs des deux pays, garantissant un climat d'investissement approprié et stable, avec une plus grande sécurité juridique.

À cette fin, ont été établis les principes du traitement national, de la nation la plus favorisée et du niveau minimum de traitement. En outre, ils comprennent des dispositions sur l'expropriation et l'indemnisation, le transfert de capitaux et le règlement des différends.

Leur importance a été soulignée et a été mis à jour l'accord-cadre pour les futures négociations d'accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements avec différentes nations concernant l'investissement direct étranger (IDE).

Ces accords ont été conçus pour la promotion et la protection juridique de l'investissement ainsi que pour la promotion du développement économique du pays sur les bases de la réciprocité.



ACCORDS D'INVESTISSEMENT SIGNÉS PAR LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

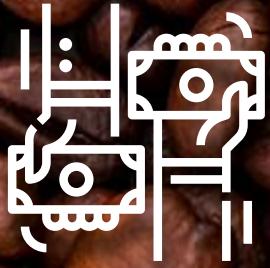
Les accords d'investissement signés par la République dominicaine sont les suivants :

Les partenaires	Date d'adhésion	Entrée en vigueur
Argentine*	16 mars 2001	Pas disponible
Chili	28 novembre 2000	8 mai 2002
Corée	30 juin 2006	21 mai 2008
Espagne	16 mars 2005	7 octobre 1996
Finlande	27 novembre 2001	21 avril 2007
France	14 janvier 1999	30 octobre 2000
Italie	12 juin 2006	18 juillet 2007
Maroc	23 mai 2002	4 janvier 2007
Pays Bas	30 mars 2006	29 août 2007
Panama	6 février 2003	18 septembre 2006
Suisse	27 janvier 2004	12 mars 2006

Source: Système d'information sur le commerce extérieur (OEA)

* En attente de ratification





COMMERCE
EXTÉRIEUR



INFORMATION GÉNÉRALE

La République dominicaine est une économie ouverte au commerce et à l'investissement étranger. Sa politique de commerce extérieur est axée sur l'augmentation des flux d'investissements directs étrangers (IDE), le renforcement de son secteur d'exportation, la promotion de ses exportations et l'augmentation de la présence de ses produits sur les marchés internationaux. De plus, elle se fonde sur la Stratégie Nationale de Développement (END) 2030, établie par la loi 1-12 du 25 janvier 2012.

Le régime douanier dominicain est régulé par la loi 3489 de février 1953 (Loi générale

sur les douanes) et ses amendements, ainsi que par la loi 226-06 du 19 juin 2006, qui confère la personnalité juridique à la Direction générale des douanes (DGA).

Dans le domaine de l'administration des douanes, il existe des processus simplifiés tels que la déclaration en douane unique (DUA) comme unique formulaire pour la déclaration des biens, le système intégré de gestion douanière (SIGA) pour la déclaration en douane électronique et la réduction des délais, ainsi que la figure de l'Opérateur Économique Agréé (OEA). Il s'agit d'un mécanisme de certification de la Direction générale des douanes (DGA) pour les acteurs de la chaîne logistique.

La politique étrangère, pilier fondamental du développement économique de la République dominicaine, comprend une utilisation maximale de l'environnement extérieur, procurant de grands volumes d'échange de biens et de services et un accroissement des principaux flux d'investissements directs étrangers.

L'un des axes principaux du Ministère des Affaires étrangères de la République Dominicaine (MIREX) pour ses ambassades et consulats est la promotion des exportations et des investissements. En ce sens, ProDominicana et MIREX ont récemment créé le « Plan de Promotion Commerciale 2021 » en vue d'optimiser le service de promotion commerciale et d'attirer les investissements avec le soutien des corps diplomatique et consulaire du pays accrédité à l'étranger.

Grâce à ce plan, les représentants commerciaux des ambassades et consulats dominicains à l'étranger ont les directives pour favoriser des niveaux plus élevés d'investissement étranger dans des activités à haute valeur ajoutée, augmentant ainsi le perfectionnement des entreprises, servant ainsi de facilitateurs des informations clés pour les investisseurs dans les pays accrédités cherchant à développer leurs projets d'investissement en République dominicaine. Au profit du secteur exportateur, ils contribuent également à la promotion commerciale et au positionnement stratégique de l'offre exportable produite en République dominicaine.

Cette alliance stratégique entre ProDominicana et MIREX est également soutenue par un accord interinstitutionnel, signé le 2 mai 2017, qui établit le cadre de la collaboration par laquelle les Missions à l'étranger œuvrent à la promotion des exportations et à l'attraction des investissements. De plus, avec la Résolution 05-17 du Ministère des Affaires Étrangères (MIREX), le responsable de la Section Commerciale, attaché aux Ambassades et Consulats de la République dominicaine à l'étranger, est désigné comme chargé des questions commerciales, pour promouvoir les exportations et capter de nouveaux investissements pour la République dominicaine.

EXPORTATIONS

La culture d'exportation de la République dominicaine vise à promouvoir les avantages et l'importance du commerce international. Elle promeut également les attributs de la République dominicaine avec l'objectif d'attirer des entrepreneurs et des investissements directs étrangers au potentiel d'exportation et génératrices de valeur pour le pays.

Toute personne physique ou morale souhaitant exporter doit soumettre les documents suivants : a) Déclaration en douane unique (DUA) ; b) Facture commerciale ; c) Documents d'expédition ; d) Certificats phytosanitaire ou zoo sanitaire ; et e) Certificat d'origine pour les marchandises soumises à des taux préférentiels en vertu d'un accord commercial.



AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PRODUITS:

PRODUIT	ORGANISME DÉLIVREUR
Produits d'origine végétale ou animale	Ministère de l'agriculture, Direction nationale du contrôle des drogues
Plantes, poissons, sable et bois	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, CODOPESCA
Aliments et boissons, produits pharmaceutiques et chimiques	Ministère de la santé publique et de l'assistance sociale
Produits miniers	Direction générale des mines
Tabac brut	Institut du tabac (INTABACO) et Ministère de l'agriculture
Textiles	Conseil national des zones franches d'exportation (CNZFE)
Sucre et mélasse	Institut national du sucre (INAZUCAR) et ministère de l'Agriculture
Oeuvres d'art	Ministère de la culture
Alcools et cigares	Direction générale des impôts intérieurs (DGII) et Ministère de l'agriculture
Café	Conseil dominicain du café et ministère de l'Agriculture
Métaux	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. Si la provenance est la zone franche, un permis est requis du Conseil des zones franches d'exportation, un permis de sortie douanière, une licence de déchets ferreux de ProDominicana.

RÉGIME D'ADMISSION TEMPORAIRE POUR L'AMÉLIORATION IN SITU

En République dominicaine, nous avons la loi sur la réactivation et la promotion des exportations, établie dans la loi 84-99 du 6 août 1999, et son règlement d'application (décret n° 213-00).

Grâce à cette loi, les exportateurs bénéficient d'un régime d'admission temporaire pour les processus in situ qui incluent la suspension de paiement des droits et taxes d'importation sur les matières premières, les fournitures, les produits intermédiaires, les étiquettes, les emballages, les matériaux d'emballage, les pièces, les moules, les encres, les

ustensiles et autres dispositifs lorsqu'ils servent pleinement à une autre application, machine ou équipement utilisé dans le processus de biens destinés à l'exportation, y compris ceux des zones franches, qui doivent être transformés et réexportés dans un délai n'excédant pas 18 mois après leur transfert.

Cette législation est placée sous l'administration, la supervision et l'application de ProDominicana et de la Direction générale des douanes (DGA).

VUCE

Le guichet unique pour le commerce extérieur (VUCE), créé par le décret 470-14, est une initiative de facilitation des échanges visant à rationaliser les procédures

requises pour les processus relatifs à l'importation et à l'exportation de marchandises, en harmonisant les processus et en incorporant des technologies de l'information.

Cette plateforme est utilisée pour unifier toutes les autorisations émises par les institutions gouvernementales impliquées dans les opérations de commerce extérieur, assistant dans la gestion des permis de marchandises tant pour les importateurs que les exportateurs.

OEA

L'opérateur économique agréé (OEA) émane du cadre réglementaire de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) comme forme de gestion douanière qui suit des processus d'audit, des

états financiers et des normes de qualité, pour accréditer et certifier des opérateurs économiques sûrs et fiables permettant d'assurer et de faciliter le commerce mondial. Cette certification accrédite l'accomplissement des mesures de sécurité et des bonnes pratiques dans la chaîne de fourniture des marchandises.

Le programme de la République dominicaine fonctionne avec une unité de la Direction générale des douanes (DGA) qui est responsable de la promotion de cette certification pour les acteurs de la chaîne logistique et conduit également les audits et inspections appropriés jusqu'à ce que le rapport satisfaisant soit émis avant l'émission de la certification.

Le programme OEA se distingue dans le monde entier car il comprend, après la conformité avec les exigences du programme, l'éventuelle certification de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement: exportateurs, importateurs, exploitants d'installations portuaires, exploitants d'installations aéroportuaires, agents de douanes, opérateurs maritimes, le courrier urgent, les groupeurs de fret, les transporteurs, les gestionnaires d'entrepôt, les zones franches, les parcs de zones franches et la logistique externe sont aptes à cette certification.

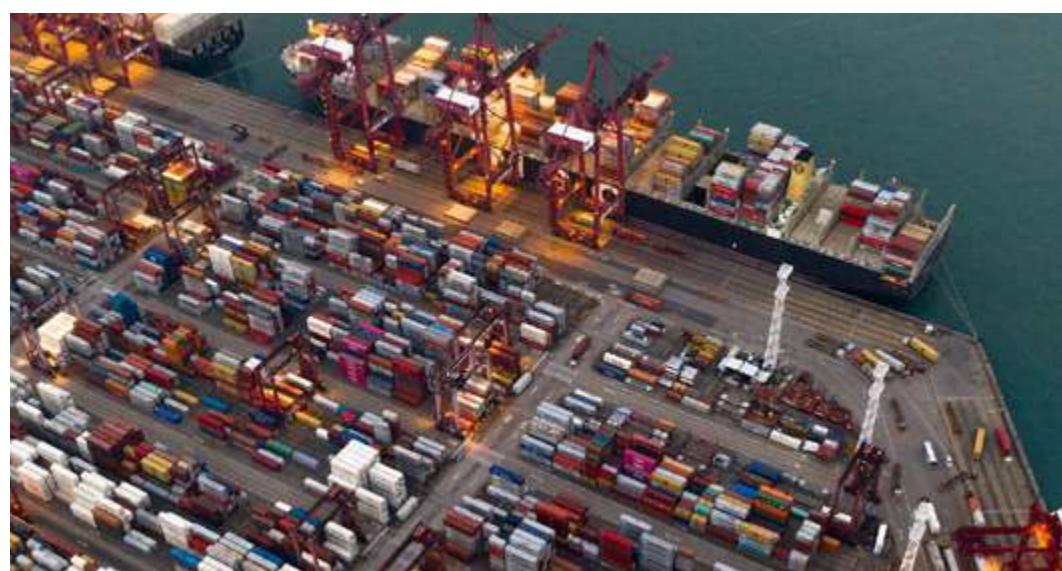
IMPORTATIONS

Qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, tous les importateurs et exportateurs doivent être enregistrés au Registre national des contribuables (RNC) pour exercer des activités commerciales en République dominicaine ; une personne morale doit avoir un registre du commerce et une personne physique un document d'identification. Pour importer plus de 2000 \$ US, l'importateur doit présenter une déclaration en douane unique (DUA), une facture commerciale, une déclaration de valeur en douane (DVA), des documents d'expédition, un certificat d'origine (s'il souhaite être régi par un régime préférentiel particulier), une licence d'importation, un permis de non-objection ou un certificat sanitaire.

Différents produits sont soumis à des interdictions et des permis :

Produits Interdits: armes de destruction massive, oiseaux sauvages, électroménagers usagés, pesticides et insecticides, plants de cacao, fruits, graines ou toute partie d'entre eux, et plantes de mousse (bananes) ou une partie de celles-ci, vêtements usagés, véhicules avec le volant à droite, véhicules récupérés (accidentées), véhicules légers de plus de cinq ans d'utilisation, véhicules lourds de plus de 15 ans d'utilisation.

Sous réserve de permis: armes et munitions, bulbes et graines, fruits, épices, plantes vivantes, engrains et pesticides, produits carnés, poissons et crustacés, animaux vivants, produits animaux et dérivés, certains médicaments à usage humain ou animal et produits chimiques, bétail frais et viandes, gaz et substances épuisant la couche d'ozone, équipements de télécommunications, produits de santé et d'hygiène personnelle, produits pharmaceutiques d'origine naturelle à usage thérapeutique, produits d'hygiène domestique, produits agricoles, semences, substances pour la protection de plantes et produits phytosanitaires et vétérinaires.





Depuis avril 2012, le DUA et d'autres documents d'importation sont présentés numériquement via la plate-forme du système intégré de gestion des douanes (SIGA), ce qui réduit les coûts et les délais d'expédition de marchandises. Le SIGA opère dans tous les centres douaniers du pays pour les opérations d'importation et d'exportation, via une signature numérique.

Depuis 2012, la République dominicaine a adopté la modalité de l'Opérateur Économique Agréé (OEA), en vertu de laquelle les opérateurs économiques qui remplissent les exigences spécifiques peuvent bénéficier de processus de contrôles douaniers simplifiés. Ce programme est volontaire et ouvert à toute personne physique ou morale établie en République dominicaine qui participe à des chaînes logistiques commerciales.

Les importations sont soumises au paiement de la taxe sur le transfert des biens et services industrialisés (ITBIS), et des produits spécifiques à la taxe sélective à la consommation (ISC).

L'ITBIS est une taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique à tous les produits importés sur la base de la valeur CIF des marchandises, en plus des tarifs et autres obligations d'importation correspondants. Cette taxe est de 18%, sauf pour certains biens dont le taux est de 16%.

L'ISC s'applique à certains produits de luxe, boissons alcoolisées et produits du tabac :

Pour les produits alcoolisés, les boissons alcoolisées et les bières, dix pour cent (10%) de la taxe sélective Ad-Valorem (qui est déterminée en ajoutant 30% avant taxes au prix catalogue du fabricant, à l'exclusion des remises ou des bonus), séparément d'un Montant spécifique de 633,85 RD\$ quel que soit le pourcentage d'alcool.

Vingt pour cent (20%) seront payés pour les produits du tabac. La taxe sélective Ad-Valorem sur le prix au détail du produit, séparément d'un montant spécifique de 53,62 RD \$ pour chaque paquet de cigarettes de 20 unités et de 26,81 RD \$ pour un contenant 10 unités de cigarettes.



LES TAUX

Les taux appliqués en République dominicaine figurent dans la loi n° 146-00 de 2000 et ses modifications. Le taux est basé sur le système harmonisé de description et de codification des marchandises et comprend l'adaptation de son 6 ème amendement, version 2017, approuvé par le Conseil de coopération douanière (CCA) (actuellement l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le 27 juin 2014, et dans la seule version en espagnol, la sixième édition.

La République dominicaine a consolidé tous ses taux à l'OMC et n'applique que des taux ad valorem allant de 0% à 99%. Les taux dominicains comprennent 12 niveaux de taux : 0%, 3%, 8%, 14%, 20%, 25%, 40%, 56%, 85%, 89%, 97% et 99%. Parmi ceux-ci, les niveaux les plus élevés (56%, 85%, 89%, 97% et 99%) sont appliqués aux produits soumis à des contingents qui ne représentent que 23 lignes ou 0,3% du total des lignes (huit chiffres). Les lignes de zone franche représentent un peu plus de 50% de toutes les lignes tarifaires ; les autres sont soumis à 20% (30% du total des lignes) ou à un taux compris entre 3% et 14% (17% du total des lignes). Avec des taux plus ou moins égaux à 25%, il y a 74 lignes correspondant aux produits agricoles, viandes et charcuteries.

Les importations nationales du régime des zones franches sont exemptes de taxes. Les biens mentionnés dans la loi n°146-00 de 2000 (dons, échantillons et ustensiles appartenant à des immigrés ou à des nationaux) sont exemptés.





OUVERTURE COMMERCIALE



INFORMATION GÉNÉRALE

La République dominicaine a développé une politique étrangère qui favorise l'intégration commerciale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Notre position a contribué à un rapprochement substantiel avec les régions géographiquement les plus proches, élargissant les marchés disponibles et la capacité d'exportation du pays, permettant des négociations fructueuses avec les plus grands blocs commerciaux de l'hémisphère. Nous avons un accord de libre-échange avec l'Amérique centrale, un autre accord avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et un accord de portée partielle avec la République du Panama.

· Forum des Caraïbes (CARIFORUM)

Le pays fait également partie du Forum des Caraïbes (CARIFORUM), qui est un sous-groupe de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et sert de base au dialogue économique avec l'Union européenne. Dans le cadre du CARIFORUM, la République dominicaine a signé un accord de libre-échange appelé Accord d'association économique (APE) avec l'Union européenne qui offre des avantages commerciaux aux pays en développement.

· Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

La République dominicaine est un membre fondateur de l'OMC et toutes les politiques commerciales non définies dans des accords spécifiques suivent les règles convenues au sein de l'OMC. L'organisation a eu une influence non seulement dans le secteur du commerce international, au cours des deux dernières décennies elle a également contribué à moderniser la plupart des aspects réglementaires du pays.

· Association des États des Caraïbes (AEC)

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été constituée par l'Accord constitutif de l'AEC le 24 juillet 1994, dans le but de renforcer la coopération régionale et le processus d'intégration, de mettre en œuvre des plans pour l'augmentation et la consolidation des relations économiques entre ses membres, développer le potentiel de la Mer des Caraïbes grâce à l'interaction entre les États membres et des tiers, et de promouvoir un espace élargi pour le commerce et l'investissement. Ses domaines d'intervention sont le commerce, le transport, le tourisme durable et les catastrophes naturelles.

La République dominicaine est membre de cette association actuellement composée de 25 États membres et de 7 membres associés.



· Accords de double imposition

Actuellement, la République dominicaine est signataire de deux conventions visant à éviter la double imposition et l'évasion fiscale, à savoir : le Canada (en vigueur depuis janvier 1977) sur les impôts sur le revenu et la fortune ; et l'Espagne (en vigueur depuis juillet 2014) sur l'impôt sur le revenu.

ACCORDS COMMERCIAUX

Chez ProDominicana, entité promotrice des exportatrices et attirant l'investissement direct étranger, les services visent à fournir une assistance technique spécialisée et ponctuelle pour l'utilisation de tous les accords commerciaux signés par la République dominicaine.

Les accords commerciaux signés et en vigueur en République dominicaine que nous citerons ci-dessous, représentent un outil stratégique et commercial pour les produits et services dominicains qui participent à la dynamique commerciale des marchés européens de manière compétitive, efficace et durable, en obtenant un meilleur positionnement de ceux-ci par rapport aux concurrents.

ACCORDS	MEMBRES
Accord de libre-échange entre la République dominicaine, les États Unis et l'Amérique centrale (DR-CAFTA)	République dominicaine États Unis Amérique centrale (Costa Rica, le Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua)
Accord d'association économique Union européenne-CARIFORUM (EPA)	Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hollande, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Suède, Royaume-Uni, République tchèque et Roumanie) CARIFORUM (République dominicaine et Communauté des Caraïbes -CARICOM-)
Accord de libre-échange République dominicaine et Communauté des Caraïbes (CARICOM)	République dominicaine CARICOM PMD (Barbade, Guyane, Jamaïque, Suriname, Trinité-et-Tobago) CARICOM PMA (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, La Grenade, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Cristophe-et-Niévès et Saint-Vincent-et-les Grenadines).
Accord de libre-échange République dominicaine et Amérique centrale	République dominicaine Amérique centrale (Costa Rica, Le Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua)
Accord de portée partielle République dominicaine et Panama	République dominicaine Panama

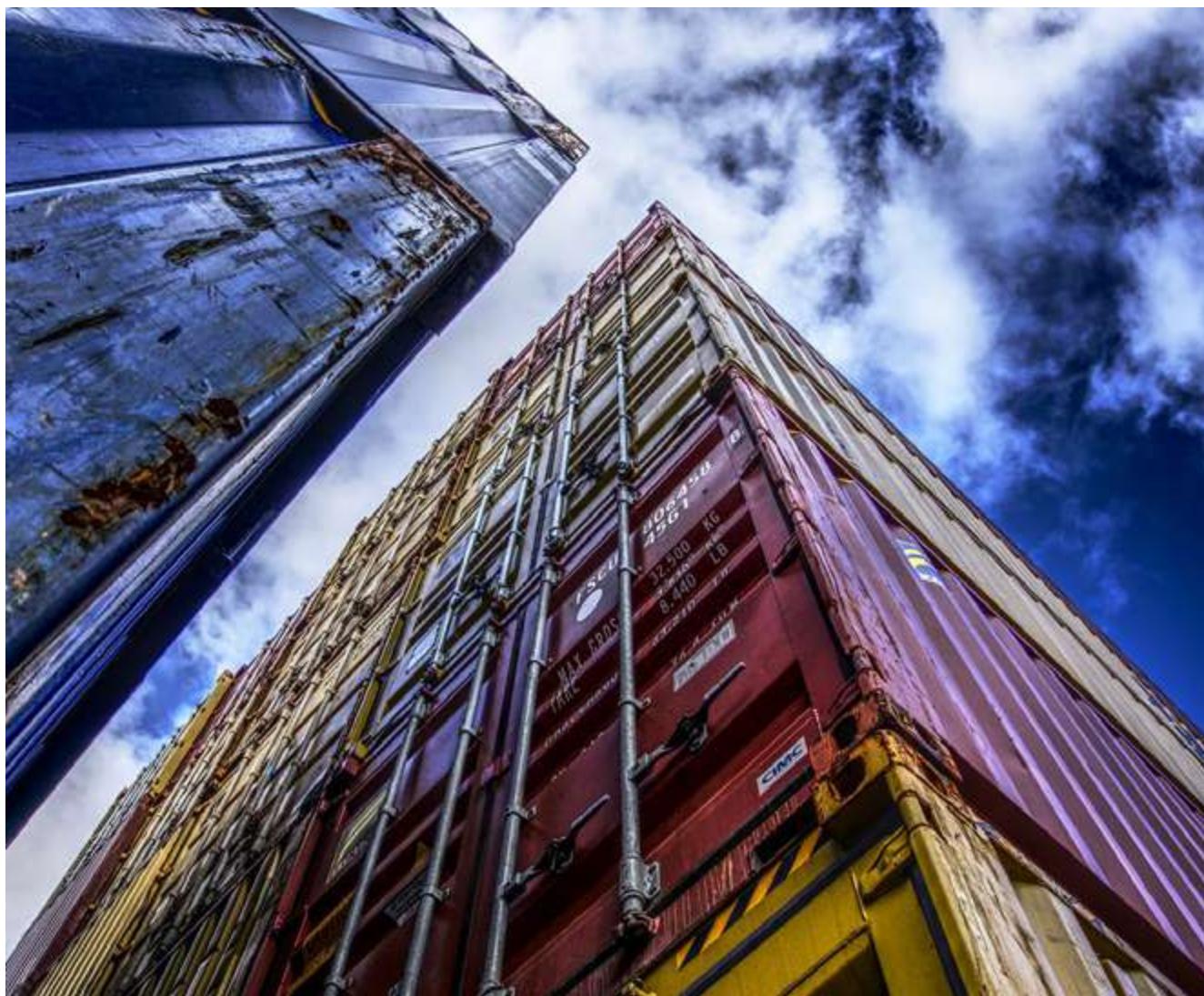
Avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les pays membres du CARIFORUM, dont la République dominicaine, ont signé un accord d'association économique afin de consolider les préférences tarifaires avec le marché britannique, accordées dans le cadre de l'accord Union européenne-CARIFORUM. À partir de janvier 2021, la République dominicaine et les autres pays du CARIFORUM seront régis par le nouvel accord APE avec le Royaume-Uni.

SYSTÈME PRÉFÉRENTIEL GÉNÉRALISÉ (SGP)

Les entreprises exportatrices du pays bénéficient également de préférences tarifaires accordées par le biais du Système préférentiel généralisé (SPG), un programme tarifaire unilatéral par lequel les pays accordant des préférences SGP accordent des taux réduits ou en franchise de droits à des produits spécifiques originaires des pays les moins développés et ceux en développement pour qu'ils intègrent leurs marchés.

Les produits industriels, certains produits agricoles et les produits fabriqués dans des entreprises établies sous le régime de la zone franche bénéficient de ce programme SPG.

Les pays qui accordent ces préférences tarifaires à la République dominicaine sont : l'Australie, la Biélorussie, le Japon, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la Russie et la Suisse.





SECTEUR ÉNERGÉTIQUE



» SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

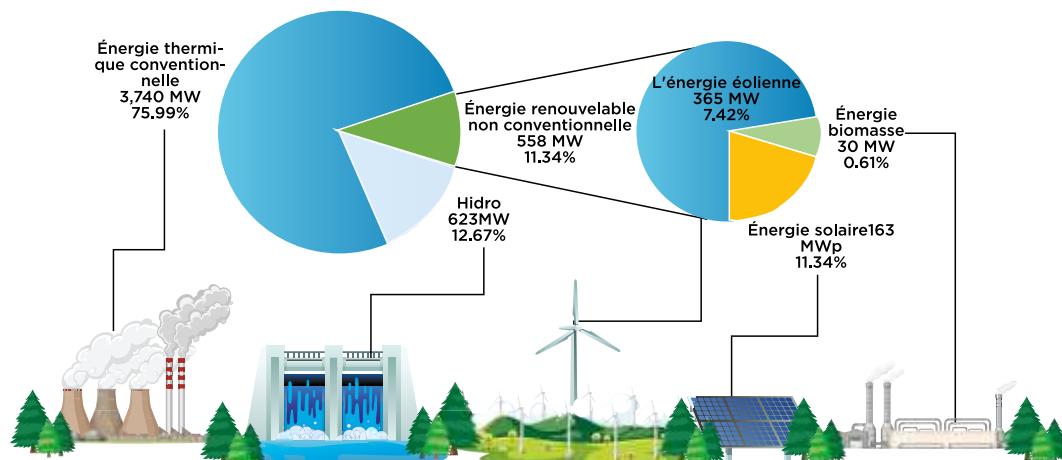
La République dominicaine offre un climat très favorable à l'investissement privé dans divers projets liés à l'énergie, fondé sur un état de droit respectueux tant pour les projets de production conventionnels que pour ceux fondés sur des sources alternatives.

Le marché dominicain de l'électricité est composé d'entreprises de production, de transport et de distribution-commercialisation. Les entreprises qui souhaitent exploiter des ouvrages de production doivent se conformer à toutes les exigences établies dans la réglementation en vigueur du sous-secteur et aux normes environnementales. Le système de transmission opère sur une base d'accès libre, avec des frais de transmission réglementés.

Le système électrique national interconnecté (SENI) est constitué de l'ensemble des installations de groupes électrogènes, lignes de transmission, sous-stations électriques et lignes de distribution interconnectées, qui permettent de produire, transporter et distribuer l'électricité. Il est composé de la Commission nationale de l'énergie (CNE), de la superintendance de l'électricité (SIE), de l'organe de coordination (OC) et des sociétés de production, de transport et de distribution (ETED).

CAPACITÉ INSTALLEE D'ENERGIES RENOUVELABLES EN RD

Période 2020; Valeurs en MW et%



Source : Société dominicaine des compagnies d'électricité d'État (CDEE)



Il existe différentes sources d'énergie réparties sur tout le territoire national et ces dernières années le développement d'énergies renouvelables ou alternatives a été favorisé tels que :

· Biomasse et déchets solides : Le pays a un potentiel élevé d'environ 475 000 hectares pour l'utilisation des ressources forestières telles que l'Acacia Mangium et résidus agricoles tels que la bagasse de canne à sucre, la balle de riz, la paille de café et la gomme de coco, palmier africain, bois, résidus ou coupes de bois, entre autres. De plus, environ 10 000 tonnes de déchets sont produites par jour à forte teneur en matières organiques (environ 50%).

· Éolien : La République dominicaine a un potentiel de 30 000 MW, les régions côtières du sud-ouest et du nord du pays étant celles ayant le plus grand potentiel. C'est la source renouvelable qui a actuellement une plus grande marge d'utilisation (plus de 100 MW, hors l'hydraulique), puisqu'elle présente des possibilités intéressantes pour l'investissement privé.

· Énergie solaire photovoltaïque : L'ensemble de la géographie nationale a un potentiel estimé à environ 50 000 MW grâce à sa position géographique dans les Caraïbes et aux excellents niveaux de rayonnement solaire tout au long de l'année. Actuellement, son utilisation pour la production d'électricité s'élève à plus de 70 MW, l'autoproduction étant une branche importante de développement fondée sur le Règlement de production distribuée.

· Hydroélectrique : La République dominicaine a un potentiel hydroélectrique élevé en attente d'être exploité. On estime que le pays a un potentiel de plus de 2 095 MW dont seulement 615,93 MW ont été développés. Avec l'énergie solaire, ceux-ci représentent des sources pratiques pour l'électrification des communautés sans accès à l'électricité du réseau (avec plus de 37 projets d'une puissance de 1,53 MW et 4 487 familles concernées).



LES CONCESSIONS

Grâce à la confiance dans le secteur et à l'environnement favorable aux investissements, nous avons un dynamisme important dans le sous-secteur de l'électricité, dans lequel un nombre important d'investissements est destinée à la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Nous avons actuellement 39 concessions provisoires, 48 définitives et 15 en attente.

CONCESSIONS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Type	Concessions provisoires	Concessions définitives	Concessions en cours
Vent	2	12	15
Panneau photovoltaïque	29	12	
Mini-hydraulique	0	3	
La biomasse	3	3	
Thermique	5	18	
Total	39	48	15

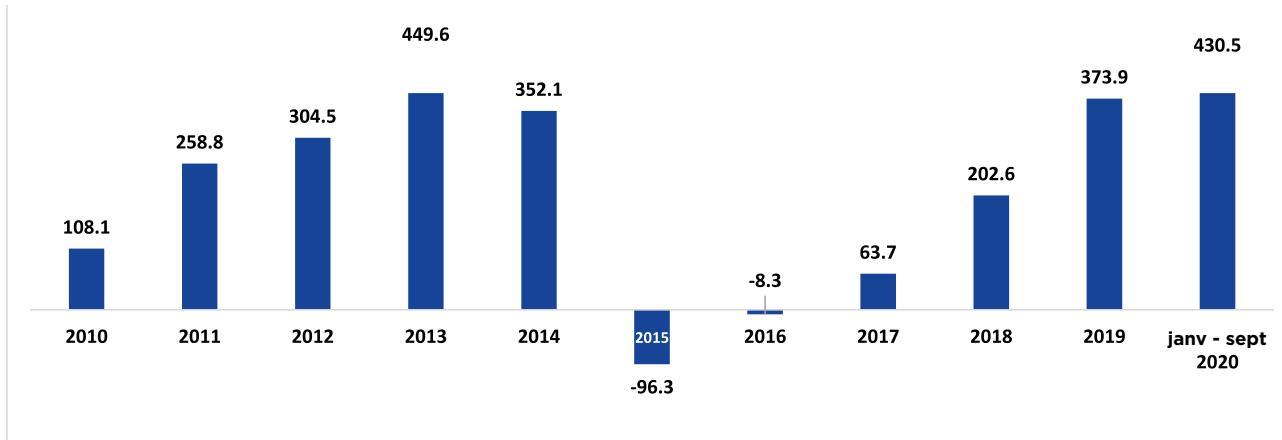
Source : Commission nationale de l'énergie, septembre 2020

INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Au cours de la période 2010 à juin 2020, l'investissement direct étranger (IDE) dans le secteur de l'électricité a atteint 2 120,3 USD, soit 8,0% du montant global des IDE attirés par la République dominicaine pendant cette période.

FLUX D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DANS L'ÉLECTRICITÉ

Année 2020 ; Valeurs en unités



Source : Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision

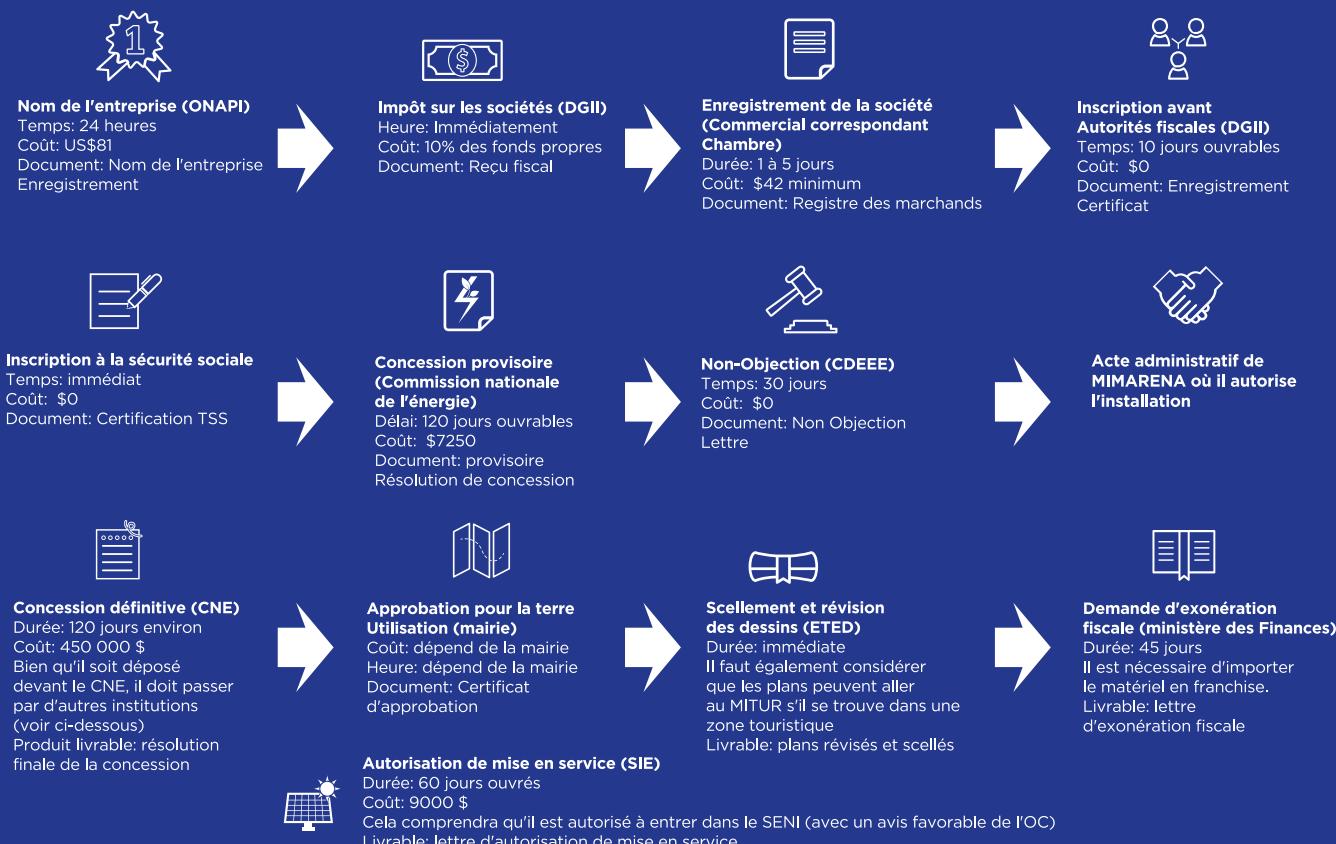
Remarque : Les secteurs à valeurs négatives correspondent aux pertes d'exploitation, aux désinvestissements et / ou au paiement de dividendes.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

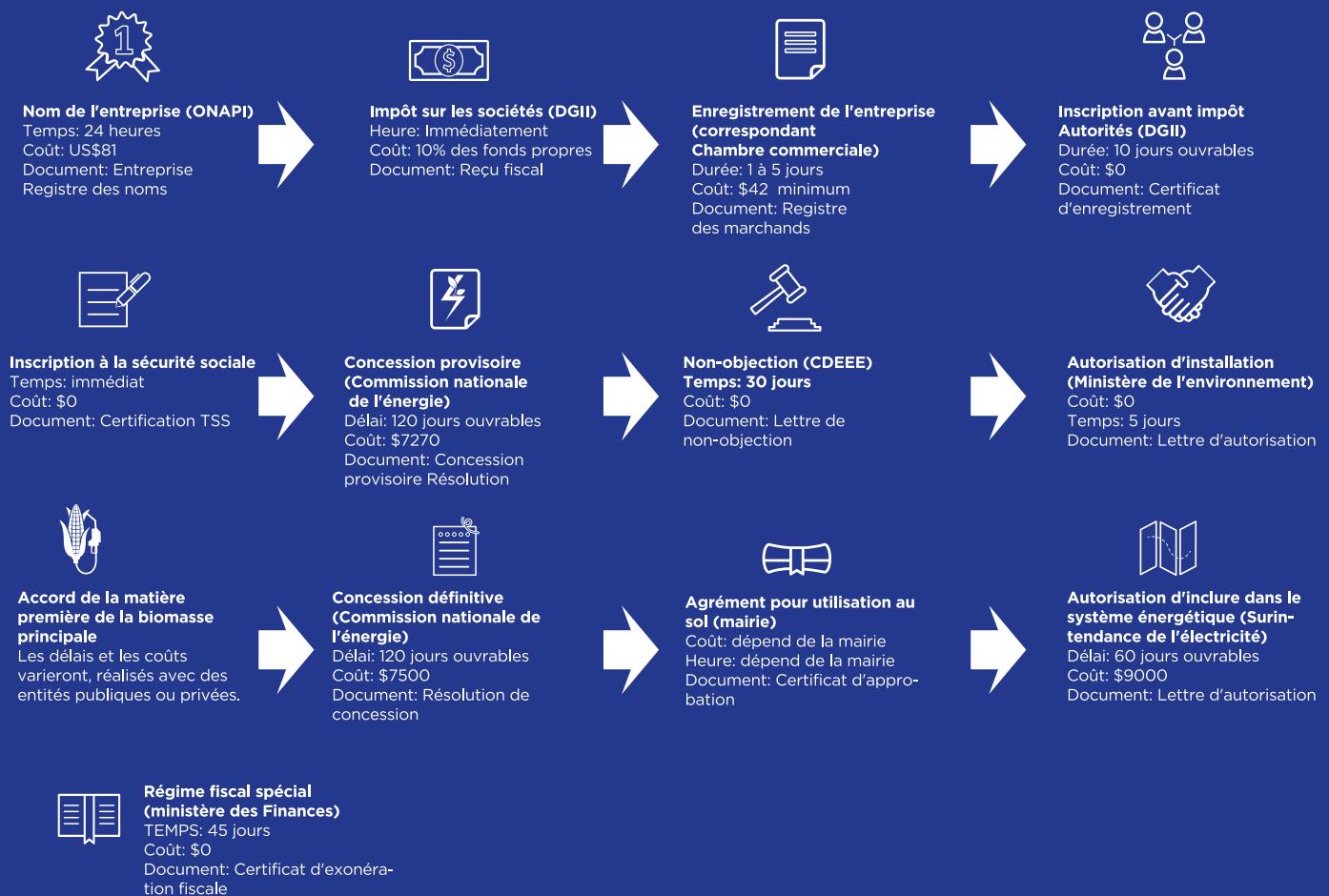


ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE





LA BIOMASSE





ÉNERGIE ÉOLIENNE



» SECTEUR MINIER

Le profil géologique de la République dominicaine a été un facteur déterminant pendant des siècles pour qu'il se maintienne comme le siège de la plus ancienne industrie minière d'Amérique.

Actuellement, le pays possède le deuxième plus grand gisement d'or d'Amérique et produit une gamme de ressources minérales telles que : or, argent, bauxite, ferronickel, argile, minéraux industriels (kaolin, feldspath, sables siliceux et autres), larimar, ambre, dalles, roches calcaires, plâtre, sel, entre autres des ressources métalliques et non métalliques.

La valeur ajoutée de l'exploitation minière et son attractivité pour l'investissement direct étranger (IDE), a augmenté ces dernières années du fait de l'augmentation des niveaux de production de l'or, du marbre et des principaux granulats de construction.

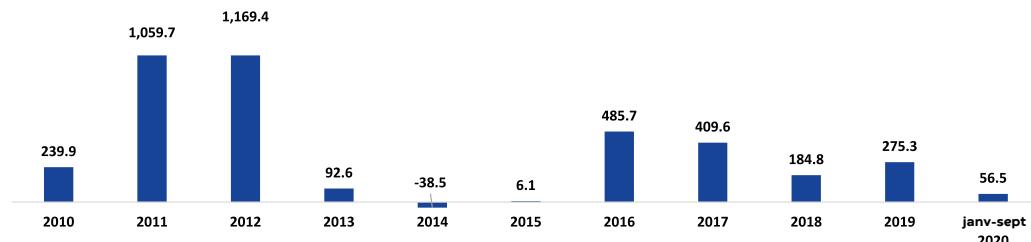




INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT DANS LE SECTEUR MINIER

FLUX DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS - SECTEUR MINIER EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En millions de US \$; Période 2010 - janv - sept 2020

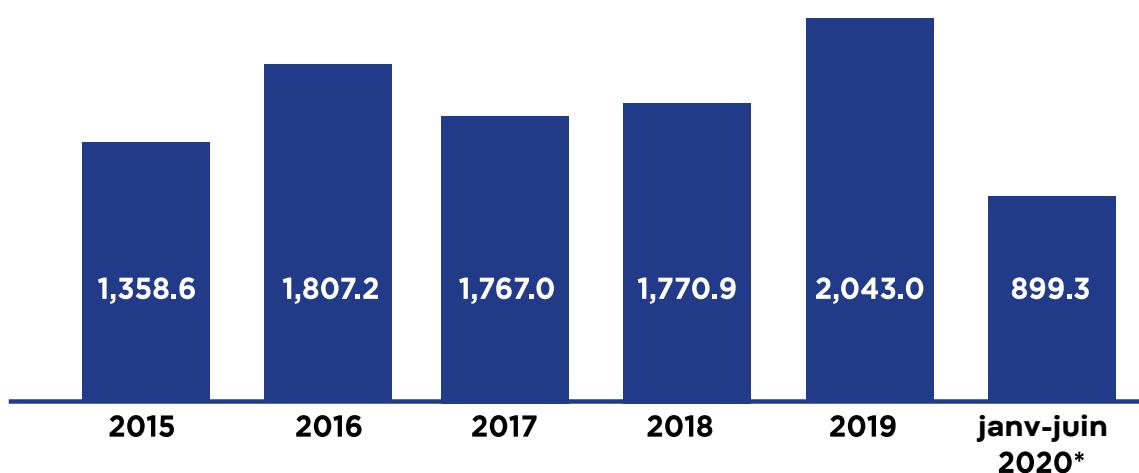


Le secteur minier représente l'une des principales sources de revenus en République dominicaine. Les statistiques officielles indiquent que de 2010 à janvier-juin 2020, le secteur minier a reçu des investissements de plus de 3933,3 millions de dollars américains, soit 15% de tous les investissements étrangers reçus par le pays, ce qui en fait la troisième destination principale de l'investissement étranger, uniquement dépassé par le commerce, l'industrie et le tourisme pendant cette période.

Les gisements minéraux en exploitation en République dominicaine sont situés sur l'ensemble du territoire national. Traditionnellement, les opérations minières étaient à ciel ouvert, mais elles ont déjà débuté dans la première mine souterraine du pays pour l'extraction de minéraux métalliques. De même, il existe des activités minières artisanales souterraines pour le larimar et l'ambre.

EXPORTATIONS MINIÈRES

En millions de US \$ et %; Période 2015 janv - juin 2020



Source : Banque centrale de la République dominicaine

Figurent parmi les provinces possédant d'importants gisements miniers : Sánchez Ramírez, avec de l'argent et de l'or ; Pedernales, avec la bauxite, carbonate de sodium et calcaire ; Barahona, avec le sel, plâtre et larimar ; Azua, avec le plâtre, du marbre, du carbonate de calcium et du calcaire ; Samaná, avec du marbre et du granit; Puerto Plata, avec de l'ambre ; et Dajabón, avec du calcaire et du granit.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR MINIER





» SECTEUR DES DÉCHETS SOLIDES

La Loi n ° 1-12 sur la stratégie nationale de développement 2030 propose dans son quatrième axe stratégique « une société avec une culture de production et de consommation durables, qui gère avec équité et efficacité les risques et la protection de l'environnement et des ressources naturelles et qui promeut une adaptation adéquate au changement climatique ». Pour cette raison, la gestion des déchets solides est un secteur prioritaire à développer, avec un grand potentiel d'investissement étranger direct en République dominicaine.

Avec la promulgation de la loi n° 225-20 sur la gestion globale et le co-traitement des déchets solides, on recherche à prévenir la production de déchets et à établir le régime juridique de sa gestion globale afin de promouvoir la réduction, la réutilisation, le recyclage, l'utilisation et la valorisation. Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, on recherche à encourager l'investissement dans la gestion des déchets en République dominicaine, rajoutant l'utilisation et la valorisation de ceux-ci, garantissant toujours un retour sur investissement presque certain, car les incitations de cette réglementation sont extrêmement attractives au moment d'investir.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS SOLIDES



» SECTEUR AGRICOLE

La République dominicaine est un pays avec un grand potentiel agricole, doté par la nature de sols très fertiles et de terres propices à la culture de fruits et légumes 365 jours par an, attributs qui en font la destination idéale pour la production agricole. Ce secteur génère environ 400 000 emplois.

Traditionnellement, le secteur agricole a été l'un des principaux secteurs de l'économie dominicaine. En 2019, ce secteur a contribué à la production nationale, mesurée par le biais du produit intérieur brut, d'une valeur de 3645,15 millions de dollars, soit 4,1% du PIB total.

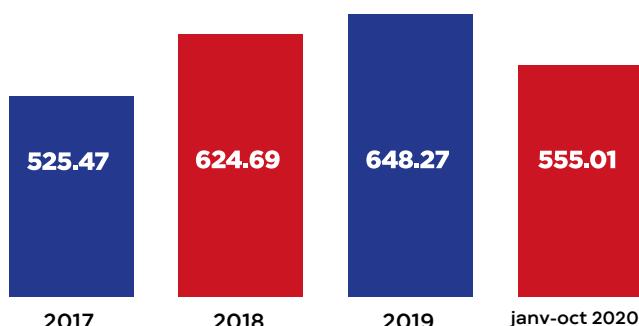
Dans le cas de l'élevage, de la sylviculture et de la pêche, la valeur ajoutée présente une croissance de 3,5% pour 2019 soutenue par le dynamisme de plusieurs produits comme la production d'œufs (20,1%), d'élevages de porcs (5,3%), d'élevages de bovins (1%) et de la pêche (4,6%).

Le comportement positif de ces activités est le résultat de politiques publiques visant à promouvoir et à encourager la production agricole et agro-industrielle. Parmi les politiques adoptées par le gouvernement dominicain pour garantir la sécurité alimentaire et étendre les exportations de produits agricoles, ressortent :

- Appui aux services de préparation de terrains
- Livraison de matériel de plantation.
- Distribution d'engrais et de pesticides.
- Assistance technique.
- Facilités de financement pour les petits et moyens producteurs.

EXPORTATIONS AGRICOLES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Valeurs en millions de dollars américains. Période 2017 janv - oct 2020

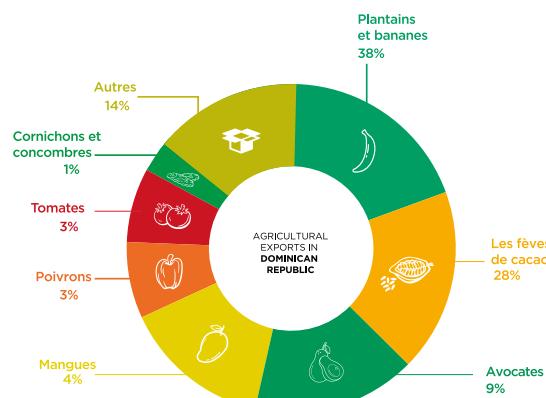


Source : Fabriqué par Prodominican avec données DGA

Les principaux produits agricoles sont : la canne à sucre, le café, le cacao, le tabac, le riz, les légumes, les haricots, la viande et les œufs, les quatre premiers constituant les principaux produits traditionnels d'exportation.

EXPORTATIONS AGRICOLES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Valeurs%. janv - oct 2020



Source : Préparé par ProDominicana avec des données de la DGA

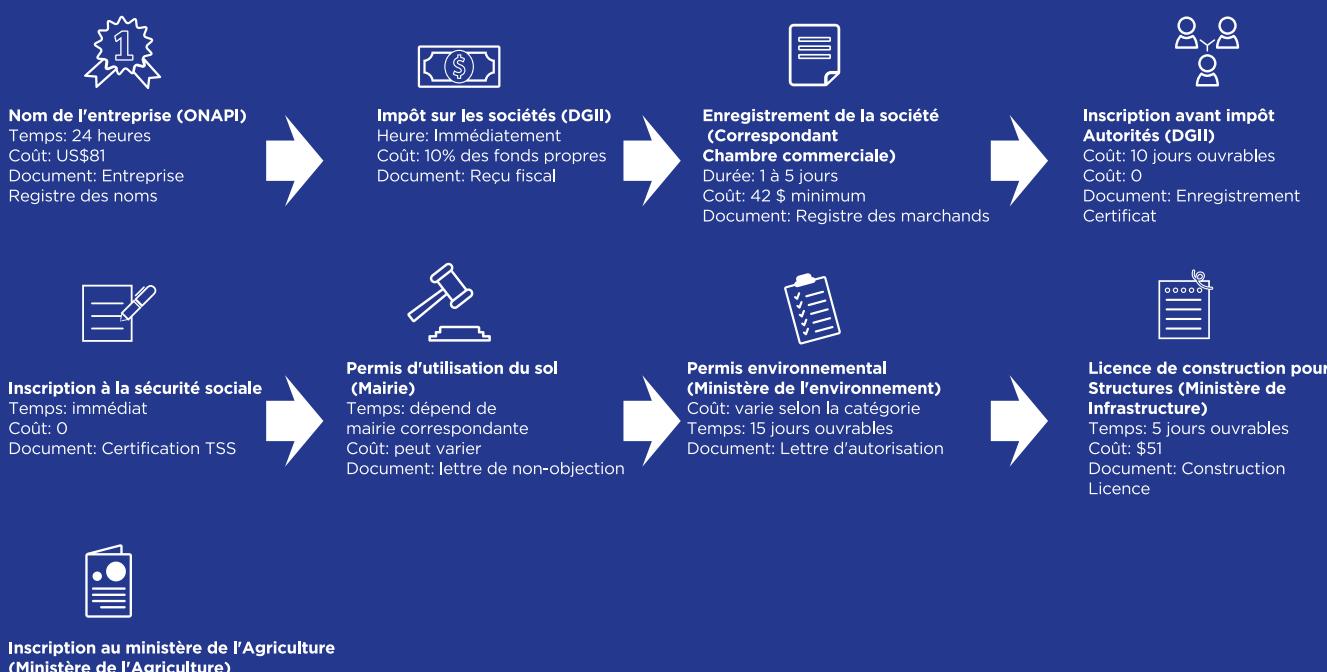
La République dominicaine est reconnue comme l'un des plus grands exportateurs de produits agricoles de la région, ce qui lui a permis de se consolider dans des lieux importants pour 2019, tels que :

- Premier exportateur de cigares au monde.
- Deuxième exportateur de cacao dans toute l'Amérique latine et neuvième dans le monde.
- Deuxième exportateur de rhum en Amérique latine et dans les Caraïbes et huitième dans le monde.

En ce qui concerne les principaux produits d'exportation non traditionnels, les fruits tels que les bananes biologiques, les oranges, les avocats, les ananas, les melons, les piments et les mangues se distinguent, le pays étant l'un des principaux fournisseurs du marché américain et de plusieurs pays européens, dans certaines de ces rubriques.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR AGRICOLE



» SECTEUR IMMOBILIER ET CONSTRUCTION

Le secteur de l'immobilier et de la construction a connu une croissance significative au cours des dernières décennies, la ville ayant connu une croissance exponentielle et des infrastructures diverses et importantes sont protagonistes de ce développement. Cette croissance est associée à l'effet spillover (ou de débordement) qui génère pour l'industrie des intrants et des matériaux liés au secteur, lequel comprend la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, les travaux d'ingénierie civile, ainsi que les services spécialisés de soutien à la construction.

Cette activité s'est imposée comme l'une des plus influentes dans le dynamisme de l'économie dominicaine, impulsée par des initiatives privées dans le développement de projets immobiliers à moyen et faible coût, des établissements commerciaux, l'expansion de l'offre d'unités hôtelières dans le secteur du tourisme et les investissements pour la diversification de la matrice de production d'électricité.

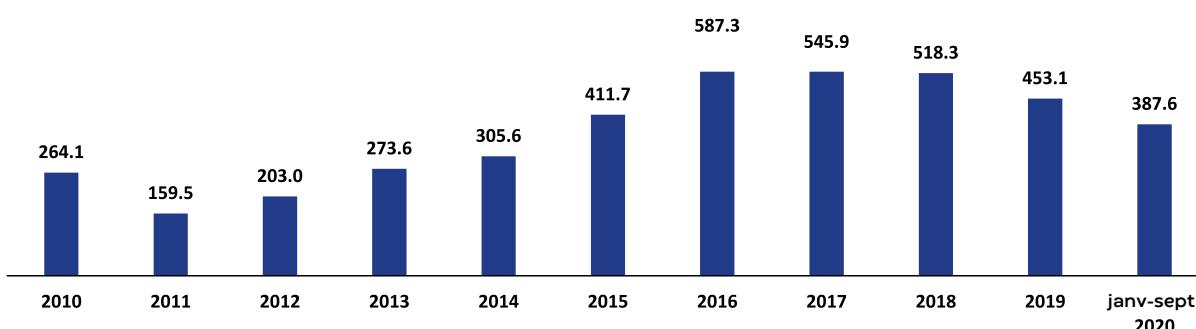
Le schéma d'entreprises dans ce secteur en République dominicaine est principalement défini par des aspects liés à la demande et aux besoins sous-jacents de la population des produits générés. La demande immobilière et de logement s'articule autour de différents noyaux de la géographie nationale tant dans la zone urbaine que dans les zones touristiques.

INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT DANS LE SECTEUR IMMOBILIER

De 2010 à juin 2020, l'investissement étranger s'élève à 3 847,2 millions de dollars américains. Ce secteur a été l'un des protagonistes de la génération du dynamisme et de la croissance économique, avec 14,7% du total des investissements étrangers reçus pendant cette période.

**FLUX D'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER
SECTEUR IMMOBILIER RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**

En millions de dollars américains ; Période 2010 - janv-sept 2020



Source : Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR IMMOBILIER





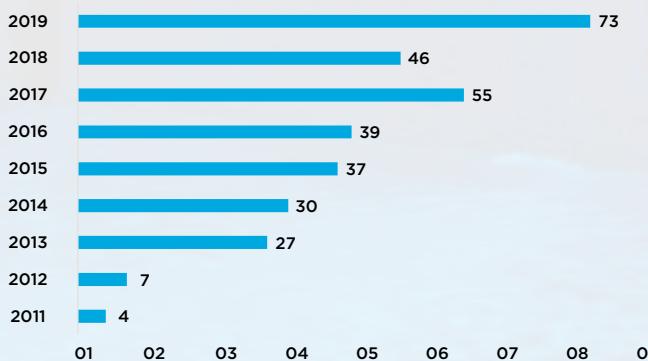
» SECTEUR CINÉMATOGRAPHIQUE

Le pays possède une grande variété de paysages qui s'adaptent à tout type de production audiovisuelle, des imposantes chaînes de montagnes et des rivières majestueuses aux vallées fertiles et aux étendues arides. La République dominicaine possède le plus grand lac des Caraïbes et plusieurs lagunes, entourées d'une flore tropicale. Les déserts et les chutes d'eau impressionnantes, les forêts tropicales luxuriantes et les plages sont continuellement utilisés pour la production de films internationaux, de publicités, de feuilletons et de téléréalités internationaux.

Les villes combinent différents styles architecturaux qui s'adaptent à toutes les époques. Nous disposons également d'une ville coloniale historique qui a été utilisée dans des films tels que *El Padrino II*, *La Havane*, *The Good Shepperd*, *Miami Vice*, *The Lost City*, *La Fiesta del Chivo* et de nombreuses autres productions. Sa diversité luxuriante de paysages, combinée aux incitations fiscales que nous offrons, font de la République dominicaine un excellent endroit pour tourner votre prochain projet.

PROJETS ÉTRANGERS FILMÉS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

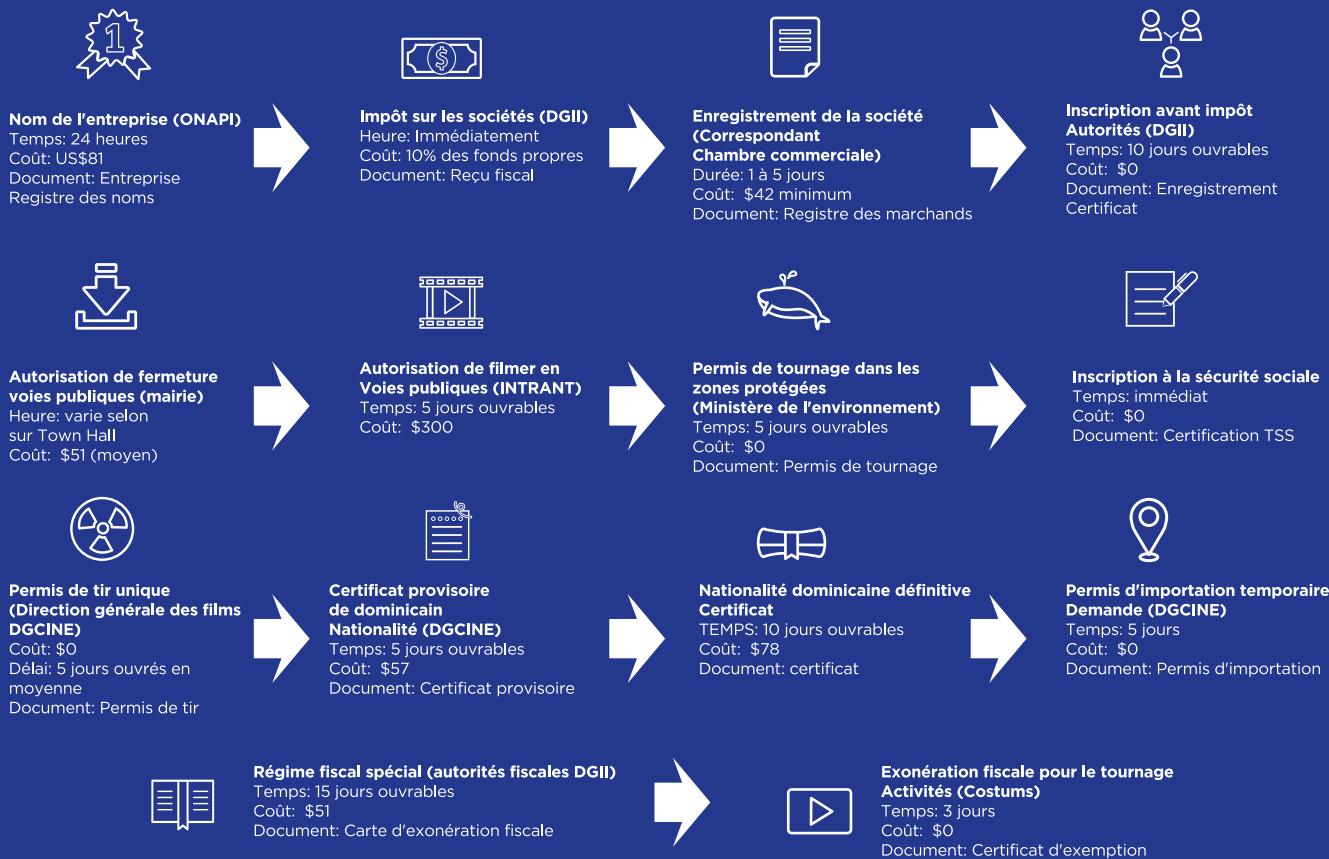
Période 2011-2019



Source : DG-Cine



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR CINÉMATOGRAPHIQUE



» SECTEUR DU LOGICIEL

En République dominicaine, l'univers des sociétés de développement de logiciels est principalement composé de petites et moyennes entreprises à forte diversité sectorielle, offrant des solutions pour divers secteurs, tels que notamment : le tourisme, le commerce, l'industrie, la santé, les télécommunications, les banques, le gouvernement, l'éducation, la construction et la publicité. Cependant, les trois marchés dans lesquels il existe un plus grand nombre d'entreprises spécialisées sont : la gestion des ressources et des inventaires, le secteur bancaire et le secteur public.

Le marché compte plus de 100 sociétés de développement de logiciels, dont beaucoup ont une expérience internationale, certaines d'entre elles ayant un potentiel d'exportation. Nous avons des entreprises locales et internationales, d'autres associées à des marques internationales reconnues et d'autres avec des certifications internationales telles que CMMI, ISO : 9001, IBM Rational, TIER 3 et Nortel.

CROISSANCE ET TENDANCES DU SECTEUR

Selon le rapport publié par la Banque interaméricaine de développement (BID), il existe une relation étroite entre le développement économique des pays et le développement des communications électroniques. Ainsi, une augmentation de 10% de la pénétration du haut débit dans les pays de l'ALC, elle entraîne une augmentation de 3,19% du PIB, 2,61% de la productivité et la création de 67 000 emplois directs.

La République dominicaine est une destination idéale pour les entreprises proposant des services nearshore pour l'identification de prestataire de services informatiques dont l'expérience locale et internationale et pour profiter de l'outsourcing. Ce secteur bénéficie de la disponibilité de personnel qualifié dans différents domaines des Technologies de l'Information et du Développement de Software et de l'existence d'écosystèmes d'institutions et d'entreprises liés à ces domaines, qui favorisent le développement de ces secteurs du pays, tels que CámaraTIC et ClusterSoft.

Selon l'étude « Économie numérique et développement productif en République dominicaine », réalisée par l'Association latino-américaine de l'Internet (ALAI), qui vise à contribuer à une meilleure compréhension des écosystèmes numériques de la région, le pays a un taux d'entrepreneuriat élevé précoce qui atteint 17,5%, encore plus que les États-Unis (13,6%) et à la moyenne Latino-Américaine. Ainsi, la forte approbation sociale de l'entrepreneuriat est également supérieure à la moyenne régionale, pour profiter des opportunités qu'offre l'économie numérique.

ÉTAPES POUR INVESTIR DANS L'INDUSTRIE DU LOGICIEL



Nom de l'entreprise (ONAPI)

Temps: 24 heures

Coût: US\$81

Document: Entreprise

Registre des noms



Impôt sur les sociétés (DGII)

Heure: Immédiatement

Coût: 10% des fonds propres

Document: Reçu fiscal



Enregistrement de l'entreprise (correspondant Chambre commerciale)

Durée: 1 à 5 jours

Coût: \$42 minimum

Document: Registre des marchands



Enregistrement du logiciel pour Propriété intellectuelle (Office national du droit d'auteur ONDA)

Temps: 10 jours ouvrables

Coût: \$340

Document: lettre de non-objection



Inscription à la sécurité sociale

Temps: immédiat

Coût: \$0

Document: Certification TSS



Inscription avant impôt

Autorités (DGII)

Coût: 10 jours ouvrables

Coût: 0

Document: Certificat d'enregistrement



D'autres atouts qui démarquent le pays dans la région sont l'indice de développement du gouvernement électronique, l'engagement à l'égard des technologies mobiles et la qualité du haut débit. Selon Internet World Stat pour 2019, 65% de la population a accès à Internet, une quantité supérieure à la moyenne en Amérique centrale (61%) et dans les Caraïbes (47,5%).

De plus, la République dominicaine a une forte population de jeunes bilingues et professionnels, ainsi qu'une offre académique mise à jour proposée dans plus de 14 universités et instituts avec des programmes de formation spécialisés dans divers domaines des TIC, tels que :

- Développement de software.
- Conception d'applications et de pages Web.
- Intelligence économique (BI).
- Applications pour dispositifs mobiles.
- Administration et programmation de SQL Server.
- Base de données.
- Gestion du cycle de vie du développement logiciel.
- Modélisation des systèmes et de la qualité.
- Entre autres.

Les ressources humaines ont de l'expérience avec les langages de programmation et les plates-formes de haute renommée internationale, parmi lesquels on peut citer notamment : Java, .NET, XML, C #, C ++, PHP, HTML, Centura, Delfis, Open System, AS / 400, ILE / RPG 400 et Delphos. De plus, il existe du personnel certifié dans les outils Microsoft (SQL, VB, Dynamics), IBM Rational, CISCO, LabView, QlikView, PMP et SCRUM. Plus de 95% des programmeurs des éditeurs de logiciels ont terminé des études de niveau supérieur et la grande majorité a une certaine connaissance de l'anglais.

En 2020, Education First UK a reconnu la République dominicaine comme le deuxième pays d'Amérique latine avec la meilleure maîtrise de l'anglais comme deuxième langue, dans le rapport annuel de la publication intitulée English Proficiency Index (EPI).

En ce qui concerne les registres de software, l'Office national du droit d'auteur (ONDA) est l'organisme chargé de garantir la protection du droit d'auteur et l'Unité du droit d'auteur étant l'organe en charge des registres.



» SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les télécommunications se sont converties en un service de base aussi important que les autres nécessaires à une vie saine et digne, constituant un outil fondamental du développement économique et social des nations et facilitant l'inclusion dans l'accès de la population à la société numérique du 21e siècle.

En République dominicaine, une infrastructure moderne de télécommunications continue d'être consolidée, augmentant la capacité du pays à accéder aux technologies les plus avancées, avec des services aux utilisateurs finaux tels que la téléphonie et Internet, et des services de radiodiffusion et de télévision, à la fois ouverts et par câble.

Ces services sont proposés via différentes technologies, notamment l'utilisation de câbles en cuivre, la fibre optique, les services sans fil fixes, les lignes numériques (ADSL / DSL), l'utilisation extensive de la technologie IP et l'utilisation des technologies CDMA, GSM, 2.5G, 3G. et 4G, ainsi que l'utilisation intensive des communications par satellite, entre autres. Le secteur des télécommunications représente un segment important du dynamisme de l'économie dominicaine. Sur la période janvier-décembre 2014-2016, la croissance moyenne a été de 5,0%. Au cours de la période 2014-2019, la croissance moyenne du secteur des télécommunications a été de 3,35% en raison des volumes des services Internet de ces dernières années et des services mobiles.

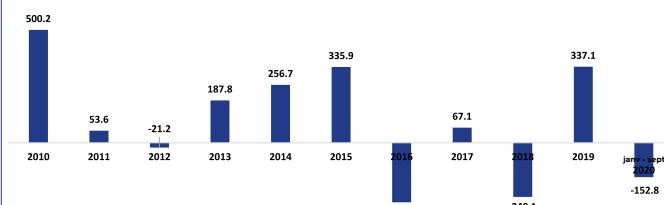
INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au cours de la période 2010-juin 2020, la République dominicaine a enregistré quelque 26 130,6 millions de dollars EU pour les investissements étrangers,

dont 1 270,8 millions de dollars EU correspondent à des investissements dans les télécommunications, soit 4,8% du total des IDE reçus au cours de ladite période.

FLUX D'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER - SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En millions de dollars; Période 2010 - janv - sept 2020



Source : Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision

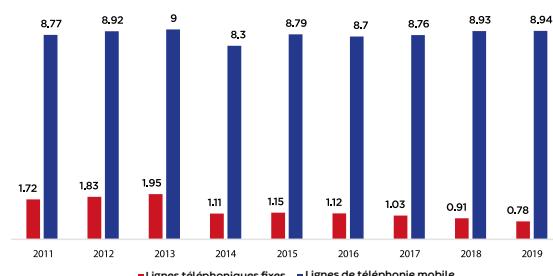
Remarque : Les secteurs à valeurs négatives correspondent aux pertes d'exploitation, aux désinvestissements et / ou au paiement de dividendes.

Ce secteur a réussi à attirer d'importants flux d'investissements grâce aux projets nouveaux et d'expansion menés par les principales entreprises au niveau national.

Dans le pays, des progrès significatifs ont été réalisés pour étendre les frontières de la connectivité sur le territoire national, en particulier au niveau des communautés éloignées et traditionnellement exclues, et dans les niveaux de pénétration des services de télécommunications et des technologies de l'information, les TIC.

LIGNES TÉLÉPHONIQUES

Valeurs en millions ; période 2011-2019



Source : Institut dominicain des télécommunications (INDOTEL)



CONNECTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE

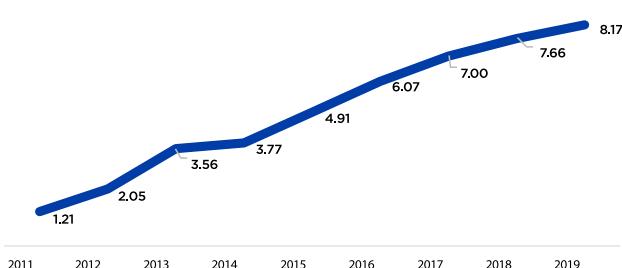
Dans le pays, nous disposons du le point d'accès au réseau ou NAP des Caraïbes comme point d'accès aux réseaux et à l'interconnexion d'Internet qui offre :

- Une plateforme de connectivité et de stockage d'informations sûre et sécurisée et avec des normes de qualité et de sécurité élevées.
- Un développement accru du marché local-régional des services de télécommunications à haut débit
- Accès aux facilités de connectivité internationale à tous les fournisseurs de services de télécommunications dans un environnement totalement neutre.
- La mise en place d'une véritable plateforme d'interconnexion État-Société-Entreprise-Académie.

Le processus de substitution des services de Dial-Up, par les services ADSL, le câble modem, l'accès sans fil et les liaisons par satellite pour l'accès à Internet qui s'est accéléré ces dernières années. Son origine provient, d'une part, des initiatives des entreprises fournisseurs d'accès Internet pour améliorer la qualité du service et offrir de plus amples bandes passantes à leurs abonnés, et, d'autre part, dans la pression exercée par les utilisateurs qui exigent plus de qualité et de rapidité dans leurs transactions via le réseau.

COMPTES AVEC ACCÈS INTERNET

Valeurs en millions ; période 2011-2019



Source : Institut dominicain des télécommunications (NDOTEL)

En ce qui concerne le nombre de comptes avec accès à Internet, en décembre 2018, la République dominicaine comptait un total de 7,35 millions de comptes, et pour 2019, un total de 8,16 millions.

ÉVOLUTION DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET MOBILES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Période 2011-2019

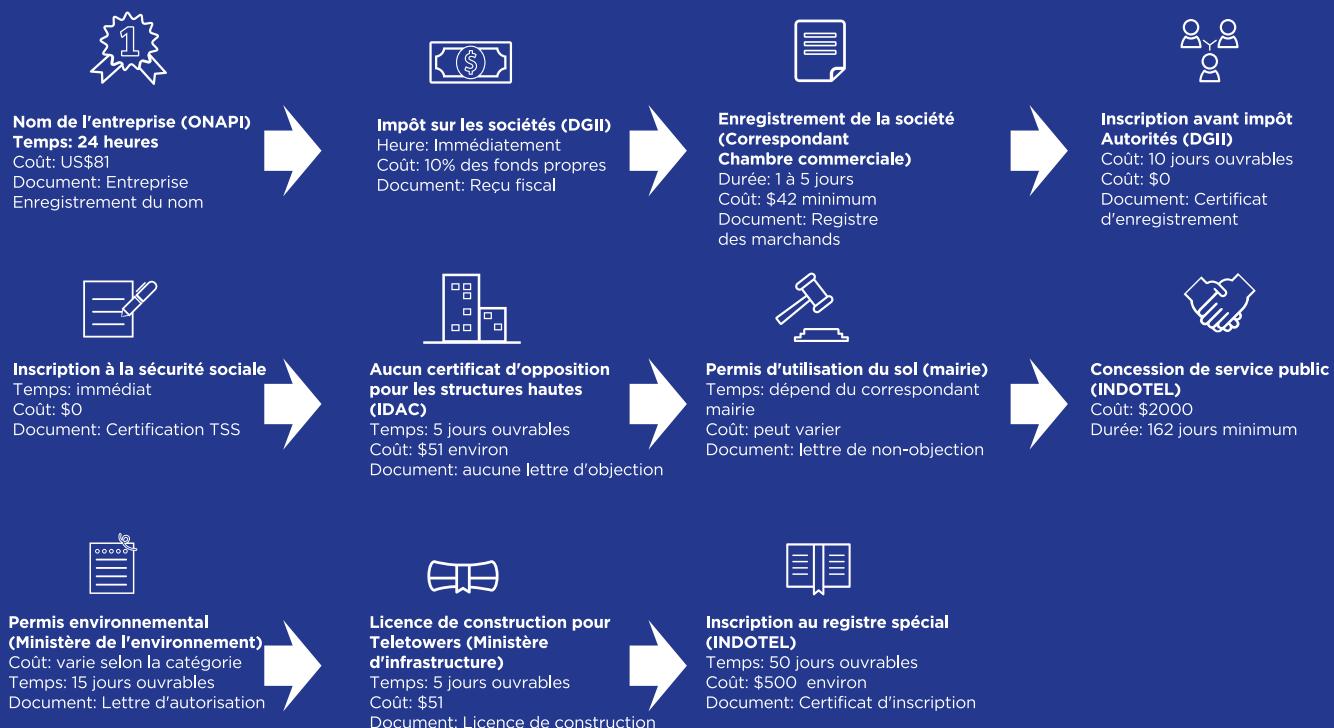
An	INDICATEURS				
	Lignes IP	Lignes fixes	Lignes mobiles	Total lignes tél	Ville
2011	26 968	1,072,822	8,770,780	9,870,570	9,580,139
2012	45,328	1,083,619	8,934,196	10,063,143	9,680,963
2013	76,008	1,095,420	9,059,820	10,231,248	9,784,680
2014	110,033	1,116,086	8,303,536	9,529,655	9,883,486
2015	154,384	1,150,584	8,797,247	10,102,215	9,980,243
2016	222,0671	1,123,387	8,708,131	10,053,585	10,075,045
2017	293,8931	1035,958	8,769,127	10,098,978	10,169,172
2018	367,633	910,555	8,937,647	10,215,8351	10,266,149
2019	428,891	782,190	8,948,107	10,159,188	10,358,320

Source : Institut dominicain des télécommunications (NDOTEL)

Ces dernières années, la République dominicaine a maintenu une croissance économique où la numérisation a été un élément clé du processus de son développement. L'on peut observer qu'à mesure que le marché se développe, davantage de services de téléphonie sont demandés tant pour les lignes fixes ou mobiles.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS





» SECTEUR DU TOURISME

La situation géographique stratégique du pays présente un grand avantage pour le développement du tourisme, permettant d'excellentes liaisons avec le reste des Amériques et le monde, avec le plus grand nombre de connections aériennes et maritimes de tous des Caraïbes.

Le pays compte actuellement plus de 320 vols internationaux quotidiens à travers 8 aéroports, ainsi que 3 ports de croisière, en plus d'un réseau routier qui relie rapidement et en toute sécurité les différentes parties du pays, ce qui se traduit par des coûts plus compétitifs.

La République dominicaine dispose d'une offre hôtelière large et compétitive, d'une main-d'œuvre qualifiée, d'une infrastructure moderne qui répond aux besoins des touristes et d'un cadre juridique et institutionnel qui encourage et garantit l'investissement dans ce secteur. Grâce à cela, le pays s'est maintenu comme la première destination touristique et golfique des Caraïbes et celle qui attire le plus les investissements étrangers.

En ce sens, pour maintenir son leadership, la République dominicaine s'est engagée à diversifier le secteur et à l'innovation de son offre, en promouvant et soutenant des initiatives dans d'autres modèles touristiques spécialisés et thématiques, tels que :

Tourisme immobilier : Les incitations à l'industrie du tourisme ont permis la conception et le développement de projets de tourisme immobilier, tels que Metro, Playa Grande, entre autres, et ont facilité l'expansion de projets emblématiques tels que Casa de Campo, Cap Cana et Punta Cana.

Tourisme de croisière : Actuellement, la République dominicaine reçoit d'importantes compagnies de croisières telles que Royal Caribbean, Norwegian Cruise Aída, Holland American, Costa Cruise Lines, Carnival Cruise, Azamara Cruise, MSC, Seabound, The World, Silver Cloud, Regent, Oceania, SilverSea et Club Med, dont les passagers viennent principalement des États-Unis, d'Allemagne et de France.

Il convient de noter qu'en 2019, le pays a accueilli 1103898 touristes à travers les principaux ports de la géographie nationale, augmentant le nombre de touristes via cet itinéraire d'environ 12,38% par rapport à l'année précédente.

Tourisme médical : La République dominicaine remplit les conditions requises pour avoir cette catégorie de tourisme, elle

dispose à la fois de professionnels hautement qualifiés dans leurs domaines respectifs de pratique médicale et de centres de santé modernes qui offrent des services de haute qualité à des prix compétitifs.

Par rapport à d'autres pays à fort potentiel dans ce domaine, la République dominicaine offre une offre coût-bénéfice attractive dans la majorité des procédures à forte demande allant des procédures cardiovasculaires et gastriques aux chirurgiens esthétiques et dentaires.

Ecotourisme : Le pays possède une diversité de zones écologiques. Ce mélange naturel joue un rôle important, car il constitue le cadre par excellence pour la pratique d'un tourisme d'aventure et d'un écotourisme passionnant et excitant.

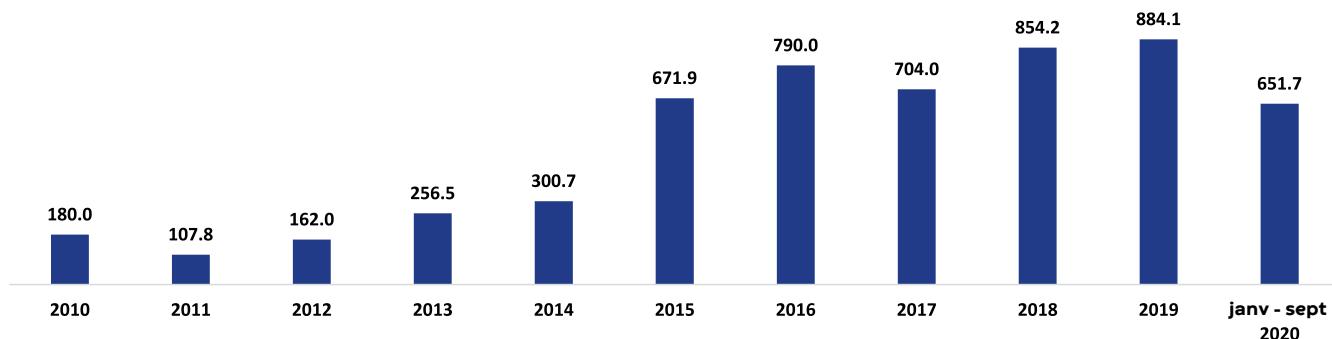
Tourisme golfique : Avec ses 32 parcours, la République dominicaine est devenue la meilleure destination pour le tourisme golfique dans les Caraïbes. Le pays a été sélectionné pour la quatrième fois comme « Meilleure destination de golf 2019 en Amérique latine et dans les Caraïbes » par l'Association internationale des voyageurs de golf (IAGTO pour son acronyme en anglais).

INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT DANS LE SECTEUR DU TOURISME

Au cours de la période de 2010 à juin 2020, les investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur du tourisme ont atteint 5 350,6 millions de dollars EU, soit 20,1% du montant global des IDE attirés par la République dominicaine pendant cette période.

FLUX D'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER - SECTEUR DU TOURISME EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En millions de dollars EU Période 2010 - janv - sept 2020 *



Source: Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à révision

Le développement du secteur a été impulsé par des investissements importants de chaînes hôtelières d'Espagne, du Mexique, de France et des États-Unis notamment.

Le pays accueille les investissements de chaînes hôtelières prestigieuses avec plus de 600 projets à niveau national.





PRINCIPAUX INDICATEURS DU TOURISME

Un flux croissant de touristes choisit la République dominicaine comme destination pour leurs vacances, ce qui a un impact sur les revenus du tourisme, produit du travail promu conjointement par les secteurs public et privé pour promouvoir le tourisme dominicain sur les marchés internationaux.

Cette combinaison de facteurs en 2019 a entraîné une croissance des revenus, atteignant un chiffre sans précédent de 7468,1 millions de dollars américains pour le tourisme.

En 2019, la République dominicaine a atteint un record de 6446036 touristes, principalement des États-Unis, du Canada, de France, de Russie, d'Argentine et d'Allemagne. De même, avec un niveau de revenu de 7 468,1 millions de dollars EU provenant du tourisme, l'activité hôtelière du pays a atteint 86 229 chambres, atteignant ainsi un taux d'occupation de 71,6%.

Au niveau national, concernant les emplois générés par le tourisme, au cours de l'année 2019, 358 365 emplois ont été générés, dont 100 716 de ces emplois directs, soit 28,10% du total et 257 649 indirects, soit 71,90% du total en cette année.

PRINCIPAUX INDICATEURS DU TOURISME

Période 2010-2019

Période	Chambres d'hôtel (unités)	Taux d'occupation des hôtels	Revenu en millions de dollars américains	Emplois générés par l'hôtellerie		
				Total	Direct	Indirect
				Personnes		
2010	68,832	66.6	4,163.4	209,764	59,454	150,310
2011	68,403	69.3	4,391.0	213,858	60,627	153,231
2012	68,082	70.3	4,686.6	216,774	61,142	155,632
2013	68,814	71.7	5,063.5	222,027	62,768	159,258
2014	70,508	74.8	5,629.8	228,180	64,506	163,675
2015	72,192	75.5	6,115.9	263,936	74,648	189,288
2016	73,578	78.0	6,719.6	303,066	85,485	217,581
2017	77,947	77.1	7,184.1	325,079	91,721	233,358
2018	80,703	77.5	7,560.8	336,480	94,704	241,775
2019	83,041	71.6	7,468.1	358,365	100,716	257,649

Source : Banque centrale de la République dominicaine

* Chiffres sujets à rectification

En août 2020, le Cabinet du Tourisme dirigé par le Président de la République, Luis Rodolfo Abinader Corona, a présenté un Plan de Relance du Tourisme Responsable, dans le but de minimiser les effets de la pandémie COVID-19, en promouvant une reprise responsable qui priorise la santé et garantisse une destination de voyage sûre, maximisant le potentiel de la création d'emplois et de la croissance économique qui favorise le développement durable du secteur.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LE SECTEUR DU TOURISME





» SECTEUR DE LA MANUFACTURE ET DES SERVICES



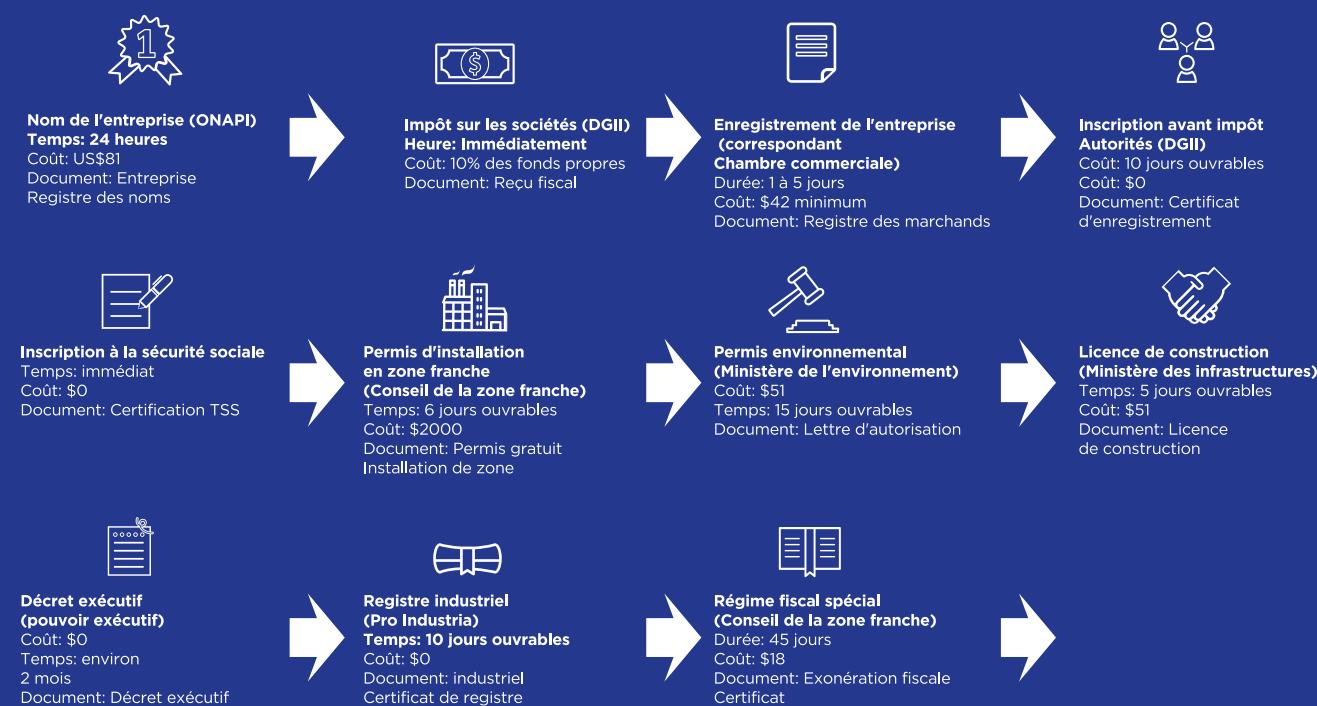
Le pays est devenu un centre de fabrication et de services et a réussi à attirer des sociétés de capitaux étrangères qui établissent des plates-formes d'exportation de produits et de services, principalement destinées au marché américain. La création d'une grande partie de ces entreprises a été motivée par des régimes d'incitation fiscale tels que les zones franches.

Dans le pays, il existe 75 parcs de zones franches, avec 695 entreprises qui génèrent un total de 176 555 emplois, avec un investissement cumulé de 5 136 millions de dollars américains, concentrés à 50% sur les activités suivantes : produits médicaux et pharmaceutiques, tabac et ses dérivés, vêtements et textiles, et services.

Le salaire hebdomadaire moyen de cette ligne est de 62,7 USD pour les opérateurs et de 130,2 USD pour les techniciens.



ÉTAPES POUR INVESTIR DANS LA FABRICATION ET LES SERVICES





DISPOSITIFS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Le pays offre aux entreprises du secteur des produits médicaux et pharmaceutiques de grands avantages pour leurs activités de développement et de fabrication; la preuve en est l'excellent bilan de United States Food and Drug Association (FDA), ainsi que des autres agences de santé mondiales, une main-d'œuvre hautement qualifiée à des coûts compétitifs, une infrastructure moderne, un emplacement stratégique et un accès préférentiel aux marchés des États-Unis, d'Europe, d'Amérique centrale et des Caraïbes.

La fabrication de produits médicaux et pharmaceutiques dans les zones franches a commencé il y a plus de 40 ans, avec une société appelée Surges, pionnière dans les zones franches industrielles. Avec cette dernière a débuté une histoire positive de bonne réputation dans la fabrication de matériel médical jetable et de produits qui se sont maintenus pendant plus de deux décennies dans le secteur des zones franches du pays.

La République dominicaine est l'un des principaux fournisseurs d'instruments de transfusion, de mesures de la pression artérielle, d'aiguilles et de cathéters à usage médical et d'autres produits similaires vers les États-Unis.

CROISSANCE ET TENDANCES DU SECTEUR

Au sein de l'industrie des zones franches, ce secteur est le premier en concentration d'investissement cumulée avec 1346,42 millions de dollars américains en 2019, ce qui représente 26,2% du total investi cette année. Au cours de la dernière décennie, le secteur des produits médicaux et pharmaceutiques en République

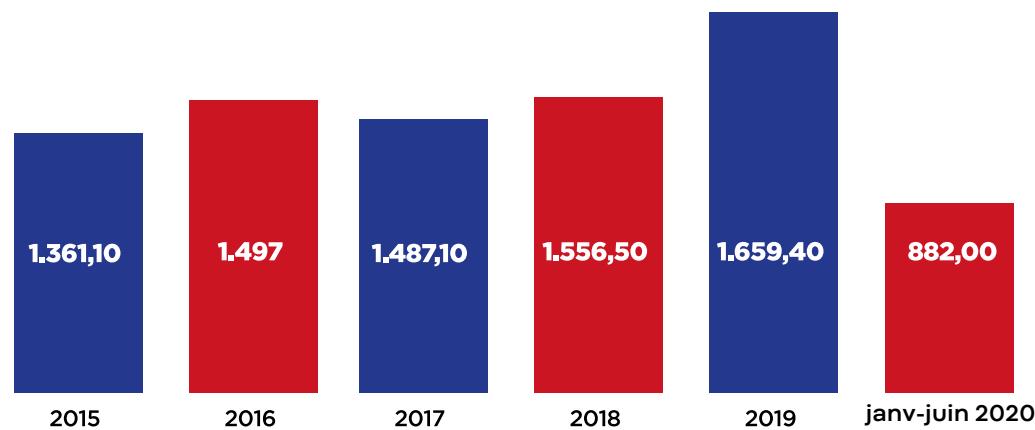
dominicaine a présenté une croissance dynamique et soutenue, basée sur le développement des capacités de fabrication par les principales entreprises du secteur, qui ont trouvé un partenaire clé dans le pays pour leurs stratégies d'investissement et de commerce.

En 2019, les exportations de produits médicaux et pharmaceutiques se sont élevées à 1659,4 millions de dollars EU, soit 26,5% des exportations totales du secteur des zones franches pour cette période et une croissance de 6,6% par rapport à l'année précédente. Au premier semestre 2020, ces exportations représentent 35%.



EXPORTATIONS DE DISPOSITIFS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Valeurs en millions de dollars américains. Période 2015 - janv-juin 2020



Source: Banque centrale de la République dominicaine



La République dominicaine a des conditions favorables pour que les entreprises étrangères de dispositifs médicaux réduisent leurs coûts et se rapprochent du plus grand consommateur mondial, les États-Unis, tout en maintenant la qualité de leurs produits.

Il existe 34 entreprises sous le régime des zones franches dédiées à la fabrication de produits et dispositifs médicaux et pharmaceutiques, elles génèrent 25 370 emplois directs répartis dans tout le pays, soit 14,4% du total des emplois directs générés par les zones franches dominicaines.



SECTEUR DE LA FABRICATION DU TABAC

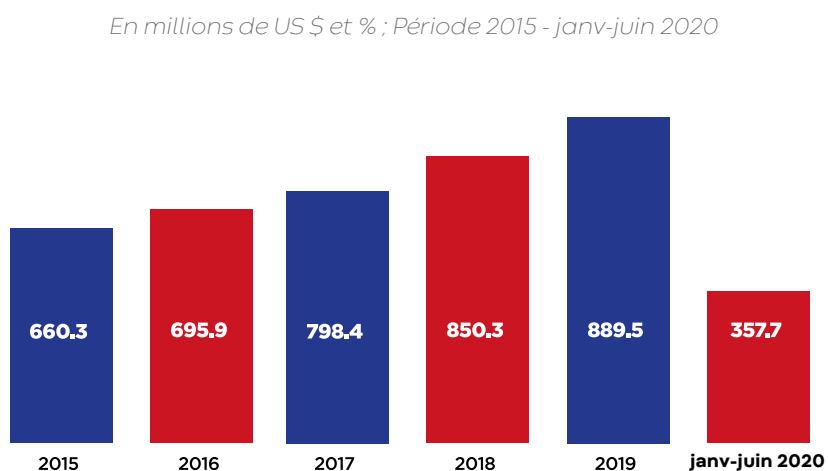
La République dominicaine est un pays à forte vocation pour la culture du tabac, dans lequel un processus agro-industriel de la feuille de tabac a été développé. Cela se traduit par de grands volumes de production de cigares qui sont exportés vers différentes destinations dans le monde, étant les cigares les plus populaires aux États-Unis, conquérant 51,3% de ce marché. Les autres pays qui font partie des principaux acheteurs de cigares dominicains sont la Suisse, la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne et le Canada.

L'activité tabac est une tradition dans le pays, en particulier dans la région Nord en raison de la qualité de ses sols, les provinces de Santiago, La Vega et Espaillat, en tête de la production nationale de ce produit. L'ensemble du processus de production du tabac influence sa qualité finale, depuis la sélection des sols pour la plantation, la récolte, le séchage, le stockage et la fermentation.

EXPORTATIONS DE PRODUITS DE TABAC

Au sein de l'industrie de la zone de libre-échange, ce secteur concentre un investissement cumulé de 1132,2 millions de dollars américains en 2019, ce qui représente 22,0% du total investi cette année.

Pour la période 2015 - janvier-juin 2020, les exportations de produits manufacturés de tabac s'élèvent à 4 252,1 dollars EU, soit 13,4% des exportations totales du secteur des zones franches pour cette période.



Source : Banque centrale de la République dominicaine
Chiffres préliminaires 2018-2020



Il existe 88 entreprises soumises au régime des zones franches dédiées à la fabrication de tabac et de ses dérivés, qui génèrent 32 327 emplois directs répartis dans tout le pays, pour 18,3% du total des emplois directs générés par les zones franches dominicaines.





» SECTEUR CONFECTIONS ET TEXTILES

Grâce à sa vaste expérience dans le secteur de la confection et du textile, la République dominicaine offre un assemblage de plus en plus intensif en technologie, avec l'incorporation de nouveaux designs, la recherche et le développement de nouvelles activités, ainsi que l'incorporation d'une valeur ajoutée au produits finis à prix compétitifs.

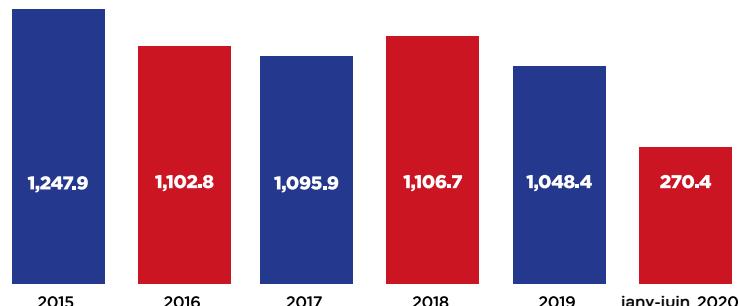
L'industrie textile, pionnière dans le cadre du ZZFF, est la troisième activité économique importante, avec 103 entreprises en activité et un investissement cumulé de 726,9 millions USD, soit 14,2% du montant total investi en 2019. Actuellement, ce sous-secteur comprend 103 entreprises réparties au niveau national et génère le plus grand nombre d'emplois, avec un total de 40 065 emplois directs, soit 22,7% du total de la ZZFF.

Les exportations de vêtements et de textiles représentaient 16,7% du total des exportations en 2019, atteignant un montant de 1048,4 millions de dollars américains.



EXPORTATIONS DE VÊTEMENTS ET TEXTILES

En millions de US \$: Période 2015 - janv-juin 2020



Source : Banque centrale de la République dominicaine
Chiffres préliminaires 2018-2020

Parmi les principaux marchés de destination figurent les États-Unis, Porto Rico, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Canada, la Colombie, le Brésil, le Panama, la Corée du Sud et le Costa Rica.

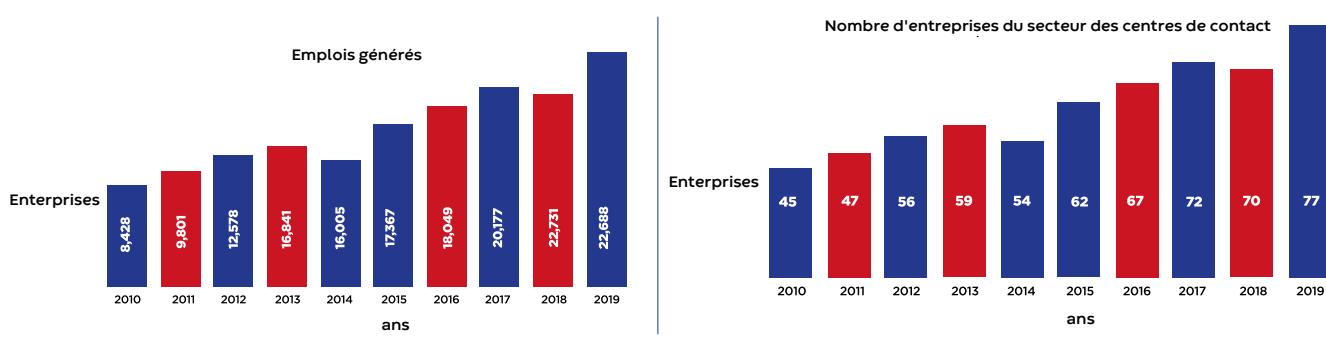
» SECTEUR CENTRES D'APPEL

Des mesures d'incitations, des ressources humaines bilingues, une infrastructure de télécommunications moderne et d'autres avancées technologiques font de la République dominicaine une destination attrayante pour les investissements dans le secteur des services grâce aux centres d'appel et à l'externalisation des processus d'affaires, avec une industrie de pointe prête à faire face aux nouveaux défis posés par la révolution du service client.

L'industrie est principalement orientée vers les secteurs des télécommunications et de la finance, qui représentent 62% des activités. Les autres secteurs clés sont : les technologies de l'information (TI), la santé, le gouvernement, la fabrication, les services aux consommateurs, l'énergie et le commerce. Elle offre aussi une grande variété de services comprenant : le télémarketing traditionnel et les campagnes connexes, les services aux membres, les études de marché, le support client en ligne, les commandes et les paiements, les processus de « back office » (atténuation des assurances, gestion de cas, atténuation des pertes), développement de logiciels, développement de pages Web, gestion des recouvrements et des comptes clients, production de prospects, prise de rendez-vous et support technique.

CROISSANCE ET TENDANCES DU SECTEUR

L'industrie des Centres d'appel est composée de 77 entreprises qui génèrent 22 688 emplois et qui proviennent des États-Unis et de la République dominicaine à plus de 70%, suivies dans une moindre mesure par l'Australie, le Canada, l'Espagne, la Finlande, la France, Israël, le Mexique, le Royaume-Uni et Venezuela, avec un investissement cumulé de 270 millions de dollars.



Ans	Salaire hebdomadaire moyen (RD\$)
	Techniciens
2015	5,933.77
2016	5,714.94
2017	5,724.26
2018	6,326.48
2019	6,897.07

Source : Conseil national des zones franches d'exportation (CNZFE)

Salaire de base moyen

Le salaire hebdomadaire moyen pour l'année 2019 s'élevait à 6897,07 RD \$. La plupart des entreprises, en plus du salaire de base, offrent dans leur package le transport, la nourriture, des primes d'entrée, de performance ou de vente, des assurances maladies privées, des garderies et d'autres incitations.



» ANNEXES

COÛTS JURIDIQUES ET DE SERVICES

Constitution légale

Valeurs en US\$

Institution	Concept	Types d'entreprises		
		SRL	SAS	SA
ONAPI	Frais de publication et de service	\$81	\$81	\$81
DGII	Paiement des impôts	\$171	\$510	\$5100
CCP	Registre du commerce	\$41	\$41	\$41
	Total	\$293		

Sources : Office national de la propriété industrielle (ONAPI), Direction générale des recettes intérieures (DGII), Chambre de commerce et de production.

Aspects du travail

Salaire minimum	Catégorie	Salaire à payer
	Employés d'entreprises industrielles / commerciales avec des installations et / ou des actions de RD\$4,000,000 ou plus	\$310.00
	Employés d'entreprises industrielles / commerciales avec des installations et / ou des actions de RD\$2,000,000 RD\$ à RD\$3,999,999,99	\$207.00
	Employés d'entreprises industrielles / commerciales avec des installations et / ou des actions ne dépassant pas RD\$2,000,000	\$184.00
	Employés de la zone franche industrielle	\$224.17
	Vigiles/ Gardiens	\$260.00
	Travailleurs en milieu rural (10 heures par jour)	\$6.80

Source : Ministère du travail de la République dominicaine.

Heures supplémentaires	Catégorie	Tarif applicable
	Plus de 44 heures	35% du salaire de base
	Plus de 68 heures	100% du salaire de base
	Travail de nuit	15% sur le salaire par jour ouvrable

Source : Ministère du travail de la République dominicaine.

	Temps dans l'entreprise	Jours
Vacances	1 à 5 ans	14 jours
	5 ans et plus	18 jours

Source: *Code du travail de la République dominicaine. Valeurs en US \$*

Absence	Motifs	Paiement des jours
	Mariage	5 jours
	Décès des grands-parents, des parents, des enfants ou du conjoint	Trois jours
	Naissance d'un enfant (dans le cas du père).	2 jours
	Maternité	14 semaines

Source: *Code du travail de la République dominicaine. Valeurs en US \$*

Retenues appliquées aux employés (Assurance et autres)	Des charges	% contribution de l'employeur	% contribution de l'employé
	AFP	7.10%	2.87%
	SFS	7.09%	3.04%
	SRL	1.2%	
	INFOTEP	1% de la masse salariale totale	

Source : Surintendance de la santé et des risques professionnels (SISARIL).

Retenues d'impôt sur le revenu des employés	Échelle salariale	Tarif applicable
	Salaires jusqu'à RD\$416,220,00	Exemption
	Salaires de RD\$416,220,01 \$ à RD\$624,329,00	15% de l'excédent RD 416220,01 \$
	Salaires de RD\$624,329,01 \$ à RD\$867,123,00	RD 31216,00 \$ plus 20% de l'excédent RD 624329,01 \$
	Salaires de RD\$867,123,01 \$ et plus	RD 79776,00 \$ plus 25% de l'excédent RD 867123,01 \$

Source : Direction générale des impôts internes (DGII).

Indemnisation en cas de résiliation du contrat de travail	Durée pendant laquelle a travaillé dans l'entreprise	Compensation applicable
	3 mois, mais moins de 6 mois	6 jours de salaire ordinaire
	6 mois, mais moins d'un an	13 jours de salaire ordinaire
	1 an, mais moins de 5 ans	21 jours de traitement ordinaire pour chaque année de service rendu.
	Plus de 5 ans	23 jours de traitement ordinaire pour chaque année de service rendu

Source: *Code du travail de la République dominicaine.*



Impôts

Les impôts		Tarif applicable
Impôt sur la rente		27%
ITBIS		18%
Taxe sur les intérêts payés à l'étranger		10%
Taxe sur les paiements à l'étranger en général		27%
Taxe sélective sur la consommation	Taxe pour l'utilisation de la carte de crédit, les paiements par virement électronique et les chèques	1.5%
	Taxe sur la valeur de l'assurance	16%
	Taxe sur le service de télécommunications	10%
Impôt sur les loyers, sur les locations immobilières		18%
Taxe foncière		1%
Taxe sur les transferts immobiliers		3%
Taxe sur les actifs		1%
Taxe sur les transferts de véhicules à moteur		2%

Source : Direction générale des impôts internes (DGII).

Électricité

Valeurs en US \$

Type de service	Coût
Résidentiel	\$0.65 - \$2.35 kW/h
Commercial	US\$ 2,35 kw / h fixed + US\$ 0,10 - US \$ 0,20 kw/h

Source : Edesur. Valeurs en US \$. Source : Corporation des aqueducs et égouts de Saint-Domingue (CAASD).

Service d'eau

Valeurs en US \$

Type de service	Coût
Residential	\$0.11/m ³
Commercial	\$0.15/m ³
Industrial	\$0.10/m ³

La source : Corporation des aqueducs et égouts de Saint-Domingue (CAASD).

Services de télécommunications

Valeurs en US \$

Type de service	Coût
Fixe	25,51 \$ / mois (plan de minutes illimitées)
Service mobile	29,00 \$ / mois (200 minutes et forfait 20 Go)
Service Internet fixe	15,5 \$ / mois (vitesse 3 mbit / s -50 Go)
Coût par minute d'un appel local	0,02 USD
Coût par minute d'un appel aux États-Unis	0,025 USD
Coût par minute d'un appel vers l'Europe	0,10 USD (moyenne sur les lignes fixes) 0,27 USD (moyenne sur les lignes mobiles)
Coût par minute d'un appel vers l'Asie	0,10 USD (moyenne sur les lignes fixes) 0,31 USD (moyenne sur les lignes mobiles)

Source : moyenne du marché.

Combustible

(Prix pendant la semaine du 21 au 27 novembre 2020)

Valeurs en US \$

Type de carburant	Coût
De l'essence	
- Essence premium	\$3.50/ Gallon
- Essence ordinaire	\$3.28/ Gallon
Gazole (diesel)	
- Premium Diesel (gasoil)	\$2.77/ Gallon
- Diesel ordinaire (gasoil)	\$2.59/ Gallon
Gaz de pétrole liquéfié (GPL)	\$2.01/ Gallon
Gaz naturel pour véhicules (GNV)	\$0.50/ Gallon

Source : Ministère de l'industrie et du commerce (MICM).

Panier familial de base

Valeurs en US \$

Groupe	Coût
Nationale	\$626.12
Quintile 1	\$368.25
Quintile 5	\$1,041.54

Source : Banque centrale de la République dominicaine



PRINCIPALES INSTITUTIONS PUBLIQUES LIÉES AU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

INSTITUTION	SECTEUR	LES FONCTIONS	LIEN
ProDominicana	Multisectoriel	<p>Se dédie aux activités de promotion des exportations et à la promotion des investissements directs étrangers. Il a la charge du registre des investissements étrangers et / ou du transfert de technologie. Loi sur les incitations à l'exportation n ° 84-99 et loi n ° 110-13 sur le commerce et l'exportation des déchets métalliques.</p>	www.prodominicana.gob.do/
Ministère du Tourisme (MITUR) : Conseil de promotion touristique (CONFOTUR) Département Planification et Projets (DPP)	Tourisme	<p>Programmer et promouvoir l'industrie du tourisme et les investissements dans le secteur du tourisme et contrôler les voyagistes.</p> <p>Confotur : classer, sanctionner et exonérer la taxe sur les projets touristiques.</p> <p>DPP assure l'utilisation rationnelle du territoire à vocation touristique.</p>	www.mitur.gob.do/ www.dpp-mitur.gob.do/
Conseil national des zones franches d'exportation (CNZFE)	Zone de libre-échange	Installation de sociétés sous les régimes: zones franches industrielles ou de services, zones franches frontalières et zones franches spéciales.	www.cnzfe.gob.do/
Ministère des Relations Extérieur (MIREX)	Multisectoriel	Responsable de la mise en œuvre de la politique étrangère du pays.	www.mirex.gob.do
Commission nationale de l'énergie (CNE)	Énergie	<p>En charge de l'élaboration de la politique de l'Etat dans le secteur de l'énergie. Créé par la loi générale sur l'électricité (LGE) n ° 125-01, qui établit les activités des sous-secteurs : électricité, hydrocarbures, sources alternatives et utilisation rationnelle de l'énergie.</p> <p>Le CNE est chargé du contrôle du respect de la loi d'incitation au développement des énergies renouvelables et de ses régimes particuliers (loi n ° 57-07).</p>	www.cne.gob.do/
Surintendance de l'électricité (SIE)	Énergie	Organisme de réglementation du sous-secteur de l'électricité dominicain, et a l'obligation de surveiller et de superviser le respect des dispositions légales, réglementaires et techniques applicables au sous-secteur, en relation avec le développement des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation d'électricité. Responsable de l'établissement des tarifs et des péages soumis à la réglementation des prix.	www.sie.gob.do/
Compagnie dominicaine de transport d'électricité (ETED)	Énergie	L'ETED est une société publique d'électricité dont l'objectif est d'exploiter le système électrique national interconnecté (SENI) pour fournir des services de transport d'énergie électrique à haute tension sur l'ensemble du territoire national.	www.eted.gov.do/

INSTITUTION	SECTEUR	LES FONCTIONS	LIEN
Direction générale du film (DGCINE)	Industrie du cinéma	Promouvoir le développement de l'industrie cinématographique, ainsi que mettre en place et commander des politiques pour les activités cinématographiques et audiovisuelles, en vue de la modernisation et de l'internationalisation de l'industrie cinématographique nationale conformément aux dispositions de la loi n°108-10.	www.dgcine.gob.do/
Ministère de l'énergie et des mines (MEM)	Énergie et mines	Organisme chargé de promouvoir le développement et de sauvegarder tout ce qui concerne l'industrie minière-métallurgique.	www.mem.gob.do/
Ministère de l'environnement et des ressources naturelles (MIMARENA)	Multisectoriel	Ses objectifs sont de réglementer l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'utilisation des ressources terrestres, aquatiques, marines, forestières, cavernes et minérales.	www.ambiente.gob.do
Institut dominicain des télécommunications (INDOTEL)	Télécommunications	Règle dans son ensemble le secteur des télécommunications défini comme la transmission et la réception de signaux par tout moyen électromagnétique,	www.indotel.gob.do/
Office National de la Propriété Intellectuelle (ONAPI)	Multisectoriel	En charge de l'administration de la législation sur la propriété industrielle en République dominicaine : droit d'auteur, marques, noms commerciaux, produits pharmaceutiques, biotechnologie et brevets.	www.onapi.gov.do/
Ministère des finances	Multisectoriel	Responsable de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation de la politique fiscale, qui comprend les revenus, les dépenses et le financement du secteur public, il offre le service de licences douanières, licences pour opérer en tant qu'agent de destinataire de navire.	www.hacienda.gob.do/
Direction générale des douanes (DGA)	Multisectoriel	Faciliter et contrôler le commerce en République dominicaine, augmenter les collections et réduire les différents types de risques provenant de l'étranger	www.aduanas.gob.do/
Conseil de coordination de la zone spéciale de développement des frontières	Multisectoriel	Institution créée par la loi 28-01 et ses règlements d'application de la loi, sa fonction principale est d'adopter des mesures qui stimulent la mise en œuvre de projets commerciaux dans la zone frontalière.	www.mic.gob.do/nosotros/dependencias/consejo-de-coordinacion-de-zona-especial-desarrollo-fronterizo-ccdf
Centre de développement et de compétitivité industrielle (PROINDUSTRIA)	Industriel	La Direction générale des impôts internes est l'institution chargée de l'administration et / ou du recouvrement des principales taxes et redevances internes en République dominicaine. La DGII naît avec la promulgation de la loi 166-97.	www.proindustria.gob.do
Direction générale des migrations	Multisectoriel	En charge de veiller au respect des lois et règlements pour l'entrée et la sortie des ressortissants et étrangers sur le territoire dominicain. Résidence d'investissement	www.migracion.gob.do



INSTITUTION	SECTEUR	LES FONCTIONS	LIEN
Ministère du Travail	Multisectoriel	Les questions du travail en République dominicaine sont régies par le Code du travail du ministère du Travail.	www.ministeriodetrabajo.gob.do/
Direction générale des impôts internes (DGII)	Multisectoriel	La Direction générale des impôts internes est l'institution chargée de l'administration et / ou du recouvrement des principales taxes et redevances internes en République dominicaine. La DGII naît avec la promulgation de la loi 166-97.	www.dgii.gov.do/Paginas/inicio.aspx
Surintendance des valeurs mobilières de la République dominicaine (SIV)	Financier	Institution créée par la loi n ° 19-00 sur le marché des valeurs mobilières. Supervise et promeut le marché des valeurs mobilières de la République dominicaine, par des réglementations qui protègent l'investisseur.	www.siv.gov.do/
Ministère des travaux publics et de la communication (MOPC)	Infrastructure/ Multisectorial	Le MOPC est composé de la Direction générale des bâtiments, qui abrite le Bureau de traitement des plans et la Direction générale de la circulation terrestre. Fonctions : Construire, réparer et entretenir les travaux d'infrastructure de transport. Étudier, concevoir, construire et améliorer les ouvrages portuaires. Organiser, contrôler, coordonner et planifier le trafic terrestre. Établir les normes pour la construction des ouvrages. Contrôlez la qualité des matériaux de construction. Réaliser des études socio-économiques et techniques pour la préparation des plans et programmes de construction.	www.mopc.gob.do/
Ministère de la santé publique (MSP)	Multisectoriel	Garantir un accès équitable à des services de santé complets de qualité, en promouvant la production sociale de Santé pour répondre aux besoins de la population, en mettant l'accent sur les groupes prioritaires, à travers les services de : Exequatur, pharmaceutique, stage, alimentation et habilitation.	www.msp.gob.do/
Ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie (MESCYT)	Éducation	Organe du pouvoir exécutif, dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie, chargé de promouvoir, de réglementer et d'administrer le système national d'enseignement supérieur, de science et de technologie. Conformément à la loi 139-01.	www.mescyt.gob.do/
Institut technologique des Amériques (ITLA)	Éducation	C'est une institution technique publique à but non lucratif d'études supérieures. Le seul spécialisé dans l'enseignement technologique en République dominicaine.	https://www.itla.edu.do/
Institut national de formation technique professionnelle (INFOTEP)	Éducation	Il est l'organe directeur du Système national de formation technique professionnelle, et a été créé par la loi 116, pour répondre aux secteurs productifs qui ont besoin de ressources humaines qualifiées pour l'exercice adéquat des postes qui ont émergé sur le marché du travail, et pour promouvoir par de cette façon, l'économie et le développement de la République dominicaine.	www.infotep.gob.do/
Direction générale des alliances Public-privé (DGAPP)	Multisectoriel	En charge de promouvoir et de réguler les alliances public-privé de manière ordonnée, efficace et transparente, en veillant au respect de la loi et en atténuant les risques des projets, à travers la régulation et la supervision des agents publics et privés qui y participent	www.dgapp.gob.do

» BIBLIOGRAPHIE

Accord entre la République dominicaine et le gouvernement de la République de Finlande pour la promotion et la protection réciproques des investissements. (2001, novembre).

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_Finland_s.pdf

Banque centrale de la République dominicaine. (sf-a). Coût des paniers de consommation.

<https://www.bancentral.gov.do/a/d/2534-precios>

Banque centrale de la République dominicaine. (sf-b). Statistiques selon le sixième manuel de la balance des paiements du FMI.

<https://www.bancentral.gov.do/a/d/2532-sector-externo>

Banque centrale de la République dominicaine. (sf-c). Statistiques : secteur du tourisme.

<https://www.bancentral.gov.do/a/d/2537-sector-turismo>

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. (2020). Investissement direct étranger en Amérique latine et dans les Caraïbes.

<https://www.cepal.org/es/publicaciones/ie>

Commission nationale de l'énergie. (2020). Concessions provisoires et définitives.

<https://www.cne.gob.do/concesiones-cne/>

Conseil national des zones franches d'exportation. (2019). Rapport statistique du secteur des zones franches.

https://www.cnzfe.gob.do/phocadownload/Publicaciones/Informeestadistico/Informe%20CNZFE%202019_web.pdf

Direction générale des douanes (DGA). (2020). Statistiques dynamiques.

<https://www.aduanas.gob.do/estadisticas/dinamicas/>

Test d'anglais standard EF. (2020). Indice de compétence en anglais.

https://www.ef.se/assetscdn/WIBlwq6RdJvcD9bc8RMd/legacy/_/media/centralefcom/epi/downloads/full-reports/v10/ef-epi-2020-english.pdf

Gouvernement de la République dominicaine. (1999, janvier). Accord entre la République dominicaine et le gouvernement de la République française pour la promotion et la protection réciproques des investissements.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_France_s.pdf

Investissements directs étrangers en Amérique latine et dans les Caraïbes. (sf). CEPALC. Extrait le 11 décembre 2020 de

https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/46450/2/S2000595_es.pdf

Ministère de l'agriculture de la République dominicaine. (2020). Statistiques agricoles.

<http://agricultura.gob.do/category/estadisticas-agropecuarias/>



Ministère du Tourisme. (sf). Le gouvernement dominicain favorisera la reprise du secteur du tourisme. MITUR.
Extrait le 15 décembre 2020

<http://mitur.gob.do/gobierno-dominicano-impulsara-recuperacion-del-sector-turismo/>

Ports de la République dominicaine. (sf). Association des armateurs de la République dominicaine. Extrait le 11 décembre 2020

<https://asociacionavieros.com/es/puertos/>

Rapport sur la compétitivité mondiale 2019. (sf). Deloitte. Consulté le 11 décembre 2020 sur

https://www.tec.ac.cr/sites/default/files/media/doc/deloitte-reportes-global-competitividad_2019.pdf

Secrétaire d'État aux relations extérieures. (2001, mars). Accord pour la promotion et la protection réciproques des investissements entre la République dominicaine et la République argentine.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/ARG_DOM_s.pdf

Secrétaire d'État aux relations extérieures et ambassade concomitante de la Confédération suisse en République dominicaine. - Ministère des Affaires étrangères actuel - (2004, janvier). Accord entre la République dominicaine et la Confédération suisse sur la promotion et la protection des investissements

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_Switzerland_s.pdf

Secrétariat des relations extérieures de la République dominicaine. (2000, novembre). Accord entre la République dominicaine et la République du Chili pour la promotion et la protection réciproques des investissements.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/CHI_DomRep_s.pdf

Secrétariat des relations extérieures de la République dominicaine. (2002, mai). Accord entre le gouvernement de la République dominicaine et le gouvernement du Royaume du Maroc sur la promotion et la protection réciproques des investissements.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_Morocco_s.pdf

Secrétariat des relations extérieures de la République dominicaine. (2006a, juin). Accord entre le gouvernement de la République de Corée et le gouvernement de la République dominicaine pour la promotion et la protection des investissements.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_Korea_s.pdf

Secrétariat des relations extérieures de la République dominicaine. (2006b, juin). Accord entre le gouvernement de la République dominicaine et le gouvernement de la République italienne sur la promotion et la protection des investissements.

http://www.sice.oas.org/Investment/BITSbyCountry/BITs/DOM_Italy_s.pdf

Le rapport sur la compétitivité mondiale 2019. (2019). Le rapport sur la compétitivité mondiale 2019.

http://www3.weforum.org/docs/WEF_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf

CNUCED. (2003, février). Accord pour la promotion et la protection réciproque des investissements entre la République du Panama et la République dominicaine

<https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/treaty-files/1046/download>

Rapport sur l'investissement dans le monde 2020. (sf).

<https://unctad.org. Recuperado 17 de diciembre de 2020, de https://unctad.org>





**Statistiques et publications mises à jour
sur le climat d'inversion du commerce
extérieur dans le pays**

Accès via

<https://datamarket.prodominicana.gob.do>



Faits de sécurité et de stabilité

Acquiers un internet
plus sûr et stable



Avec nos plans internet et son **équipement sécurisé**,
ton réseau reste protégé contre les cyber attaques.

De plus, suis la performance de ton réseau depuis
le **portail de gestion**, reçois **des notifications, des diagnostics, des solutions et une assistance 24 heures**.

faits pour les entreprises **faits de fibre**

Souscris:

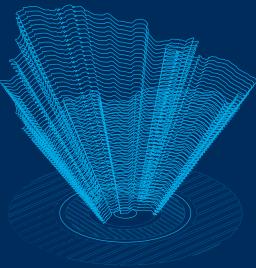
809.859.1600

altice.com.do/negocios

Altice Dominicana

AlticeDo

 **altice**
business



GUIDE D'INVESTISSEMENT

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE



ProDominicana

Centre D'Exportation et D'Investissement
de la République Dominicaine
27 de Febrero, avenue Esq. Gregorio Luperón,
Plaza de la Bandera, Santo Domingo,
République Dominicaine



www.prodominicana.gob.do
servicios@prodominicana.gob.do



Contact:

1 (809) 530-5505

